

AVANT-PROPOS

Chère Lectrice, cher Lecteur,

Je suis très heureuse de vous proposer ce document d'information sur les structures nationales de type "conseils économiques et sociaux ou institutions similaires" dans les 27 pays de l'Union européenne.

Animés par un esprit européen, les conseils économiques et sociaux de l'Union européenne et le CESE se sont investis avec passion dans la collaboration et dans la création d'un réseau européen de conseils économiques et sociaux. Grâce à la volonté des présidents et des membres de tous les conseils, ce réseau a développé une coopération systématique et structurée sur des thèmes concrets de politique européenne.

Le réseau de conseils économiques et sociaux et institutions similaires de l'Union européenne représente aujourd'hui un ensemble institutionnel reconnu, sollicité et écouté par les principales institutions de l'Union européenne.

En ma qualité de Présidente du Groupe Communication du CESE, il m'a semblé qu'il était important de pouvoir disposer d'une information synthétique sur les membres du réseau, leurs caractéristiques propres et leurs spécificités nationales.

Cette publication fait partie intégrante d'une étude comparative plus large intitulée "Consultation de la société civile dans les États membres de l'UE sur les thèmes de politique européenne". Suite à un appel d'offres lancé par le CESE, l'étude a été confiée au *European Union Democracy Observatory* de l'Institut universitaire européen de Florence, sous la direction de M. Didier Chabanet et du Pr. Alexander H. Trechsel.

Bonne lecture!

Irini Pari

Vice-présidente du CESE

Présidente du Groupe Communication du CESE

(2008-2010)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	p.4.
Première partie: Les États membres de l'UE ayant un Conseil économique et social .	p.5.
AUTRICHE	p.6.
BELGIQUE (X 2)	p.9.
BULGARIE	p.16
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	p.19.
FINLANDE	p.23.
FRANCE	p.27.
GRÈCE	p.31.
HONGRIE	p.35.
IRLANDE	p.38.
ITALIE	p.42.
LITUANIE	p.46.
LUXEMBOURG	p.50.
MALTE	p.53.
PAYS-BAS	p.57.
POLOGNE	p.61.
PORTUGAL	p.64.
ROUMANIE	p.67.
SLOVAQUIE	p.70.
SLOVÉNIE	p.74.
ESPAGNE	p.78.

Deuxième partie: Les États membres de l'UE n'ayant pas de Conseil économique et social	p.82.
CHYPRE	p.83.
DANEMARK.....	p.86.
ESTONIE	p.89.
ALLEMAGNE.....	p.93.
LETONIE	p.96.
ROYAUME-UNI.....	p.100.
SUÈDE.....	p.103.
ANNEXE	p.108.
QUESTIONNAIRE DESTINÉ AUX PAYS N'AYANT PAS DE CES	p.109.

INTRODUCTION

Comme prévu dans l'appel à projets, la présente partie de l'étude donne une vue d'ensemble des processus de concertation de la société civile sur les questions européennes au niveau national et décrit l'organisation des conseils économiques et sociaux (CES) nationaux.

Cette description des conseils économiques et sociaux nationaux comprend notamment:

1. le nom, l'adresse et d'autres coordonnées de l'organisme;
2. la base juridique nationale;
3. l'organisation;
4. les missions;
5. l'expérience en matière d'activités liées à l'UE.

Chaque brochure a été rédigée par un expert du pays concerné, qui a collecté des informations et des données sur l'internet et interrogé par téléphone des représentants concernés de chaque CES.

Chaque brochure a été envoyée au CES national pour approbation. Nous avons reçu une réponse du Conseil consultatif pour les questions économiques et sociales (Autriche), du Conseil central de l'économie (Belgique), du Conseil de concertation économique et sociale de la République tchèque, du Conseil économique et social de la République de Hongrie et du Conseil économique et social des Pays-Bas.

Un questionnaire spécifique a été élaboré pour les pays sans CES (voir annexe).

Première partie:

**Les États membres de l'UE
ayant un Conseil économique et social**

AUTRICHE

Beirat für Wirtschafts- und Sozialfragen

Conseil consultatif pour les questions économiques et sociales



Geschäftsführung Postbox 183 A-1045 Vienne

Téléphone: +43 (0)1 501 65 2369

Télécopie: +43 (0)1 501 65 2513

Mél: thomas.delapina@akwien.at

Site web: www.sozialpartner.at

1. Base juridique nationale

À l'origine, le Conseil consultatif autrichien pour les questions économiques et sociales (*Beirat für Wirtschafts- und Sozialfragen*, ci-après *BWS*) était un sous-comité de la Commission paritaire (*Paritätische Kommission*), créée en 1957 à l'initiative du chancelier Julius Raab et du président de la Fédération syndicale autrichienne (*Österreichischer Gewerkschaftsbund*), Johann Böhm. Le BWS a été créé en tant que sous-comité de la Commission paritaire en 1963. Officiellement, le BWS n'a pas de base juridique en droit autrichien, et son rôle dans l'élaboration des politiques n'est pas formellement reconnu par la Constitution. En outre, il ne dispose ni d'un budget, ni de locaux propres.

En général, la coopération entre les partenaires sociaux au sein du BWS repose sur des accords volontaires entre les organisations faïtières des travailleurs (*Bundesarbeitskammer* et *Österreichischer Gewerkschaftsbund*) et des entreprises/employeurs (*Landwirtschaftskammer* et *Wirtschaftskammer Österreich*). Une tentative de consacrer cette relation tripartite entre le gouvernement et les groupements d'intérêts a été menée en 1951 (loi fédérale du 4 avril 1951 – BGBl. n° 104/1954), mais elle a été jugée inconstitutionnelle un an plus tard (cf. VfSlg 2323/1952). Depuis, la coopération entre les partenaires sociaux et le gouvernement sur les politiques concernées reste informelle et volontaire et repose sur la pratique et les précédents. Cependant, à l'exception de la Fédération syndicale autrichienne, les partenaires sociaux constituent la représentation légale des travailleurs comme des employeurs. La composition de chacun des partenaires sociaux figure au tableau 1.

2. Organisation

2.1 Membres

Le BWS se compose de 21 membres. Officiellement, il y a quatre membres de chacune des quatre organisations faïtières. Dans la pratique, un des quatre postes de la Chambre économique (branche industrielle) échoit à la Fédération des industries autrichiennes (*Industriellenvereinigung*), l'organisation non obligatoire représentant les intérêts de l'industrie autrichienne. Le BWS compte en outre cinq experts permanents, dont quatre sont issus de chacune des quatre organisations faïtières, le dernier étant membre de l'Institut autrichien de la recherche économique (*Österreichisches Institut für Wirtschaftsforschung*). Enfin, il y a deux secrétaires généraux, l'un de la représentation des employeurs et l'autre de celle des travailleurs.

Les membres du BWS sont nommés par leur propre organisation (fédérale), suivant leurs règles de procédure internes. Le mandat de chaque membre est d'une durée indéterminée, mais l'organisation (fédérale) qui a délégué le membre peut y mettre fin à tout moment.

2.2 Présidence et réunions

Le BWS a une présidence tournante, qui change tous les six mois. La présidence dirige les réunions mensuelles du BWS et le représente à l'extérieur. D'habitude, les réunions ne sont pas ouvertes au public. Le lieu de réunion est fourni par l'organisation exerçant la présidence. La nomination du président est soumise aux règles de procédure internes de chacune des quatre organisations faïtières.

2.3 Compétences, fonctionnement et prise de décisions

Les domaines d'activité du BWS comprennent toutes les questions économiques et socio-politiques au sens large. À la demande des quatre présidents de chaque organisation faïtière, le BWS rédige un rapport ou émet un avis sur une question donnée. Le BWS peut aussi le faire de sa propre initiative si les quatre présidents s'entendent sur la question abordée. À cette fin, un groupe de travail spécifique est mis en place, composé de membres des quatre organisations (fédérales) et, si nécessaire, d'experts extérieurs. Ces rapports sont avant tout destinés à créer un consensus entre les membres du BWS avant la présentation de conclusions et de recommandations au gouvernement. Le processus décisionnel se caractérise donc par une absence de vote (à la majorité) et repose dans une large mesure sur la recherche du consensus. Le rôle du secrétaire général consiste à traduire les conclusions des rapports en recommandations acceptables pour chacun des quatre membres du BWS. Le BWS transmet les recommandations aux présidents des quatre organisations faïtières et c'est seulement après qu'ils ont approuvé les recommandations et les positions du BWS qu'il les communique aux décideurs.

3. Missions

Le champ d'action du BWS est vaste et recouvre toutes les questions de politique économique et sociale au sens large. Ses rapports et ses recommandations portent principalement sur les domaines suivants:

- politiques macroéconomiques et microéconomiques: stabilisation du pouvoir d'achat, croissance économique stable et continue, coordination des politiques sociales et économiques, négociations collectives des salaires, politique de l'emploi, politique de la concurrence;
- développement structurel;
- internationalisation et intégration européenne: renforcement de la compétitivité internationale par les investissements, la recherche et l'amélioration de la productivité et de la qualité;
- politique sociale: sécurité sociale, retraites, enseignement, stages d'apprentissage, protection des consommateurs, inégalités sociales;
- politique environnementale.

Méthodes de délibération politique et de détermination de l'agenda: objectivation du débat politique sur les questions sociales et politiques par l'expertise et la recherche du consensus, détermination de l'agenda, par exemple via des commissions parlementaires.

4. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

Les partenaires sociaux jouent un rôle important dans l'élaboration des politiques de l'UE aux niveaux national et européen. Un simple coup d'œil sur le site web des partenaires sociaux révèle que ceux-ci accordent une attention prioritaire aux questions liées à l'UE. Le BWS s'occupe de plus en plus des

politiques liées à l'UE, en émettant des recommandations sur des sujets tels que la "stratégie de Lisbonne", le "modèle social européen", la "politique énergétique", la "réglementation des marchés financiers" et l'"enseignement (processus de Bologne)". Alors que d'aucuns avaient prévu initialement que le rôle des partenaires sociaux serait amoindri à la suite de l'adhésion de l'Autriche à l'Union européenne et au transfert concomitant de compétences à des institutions supranationales (par exemple, la politique monétaire), le contraire semble se vérifier. Plusieurs facteurs qui garantissent la participation des partenaires sociaux à l'élaboration des politiques de l'UE, aux niveaux national et européen, peuvent être épinglés:

4.1 "Accord Europe" de 1994

Avant l'adhésion de l'Autriche à l'UE, un accord ("accord Europe") a été signé entre le gouvernement (une coalition entre le SPÖ et l'ÖVP) et les partenaires sociaux. L'"accord Europe" garantit la participation des partenaires sociaux aux politiques européennes du gouvernement pour les questions qui les intéressent. En vertu de l'"accord Europe", plusieurs lois ont été amendées afin de garantir la participation des partenaires sociaux aux dossiers de politique européenne du gouvernement au niveau national. Des droits d'information étendus leur ont été reconnus et des organes consultatifs ont été créés, avec une large participation de l'ensemble des quatre partenaires sociaux. Un rôle officiel – droit de vote, négociations – au niveau de l'UE n'a pas pu être accordé, car il aurait été contraire au droit de l'UE.

4.2 Relations avec le CESE et les institutions de l'UE

Dix des douze membres autrichiens du CESE sont nommés par les partenaires sociaux. Actuellement, la délégation autrichienne au CESE se compose de neuf membres issus des partenaires sociaux, tandis que les trois autres font partie de groupes extérieurs au partenariat social. Le BWS a un membre au CESE (qui est actuellement le secrétaire général du BWS, M. Delapina). En outre, les membres des organisations des partenaires sociaux font également partie de la représentation permanente de l'Autriche à Bruxelles.

4.3 Le dialogue social de la Commission de l'UE

Outre les canaux de participation nationaux, les partenaires sociaux sont aussi consultés par la Commission de l'UE sur les initiatives législatives qui concernent directement les questions de politique sociale. Les traités de l'UE prévoient la participation des partenaires sociaux et ouvrent ainsi la voie à des canaux de participation alternatifs.

4.4 Contributions écrites et recommandations

Les contributions écrites du BWS concernant les questions européennes s'adressent non seulement aux décideurs nationaux mais aussi aux institutions de l'UE, en évaluant leurs initiatives politiques au sens large et leurs législations spécifiques. En plus de rendre des avis politiques importants, le BWS prend aussi position sur la structure institutionnelle du processus décisionnel de l'UE. Dans sa position sur la "stratégie de Lisbonne pour l'après-2010", le BWS recommande que le dialogue social au niveau de l'UE soit renforcé par un soutien au développement des structures du partenariat social dans les nouveaux États membres, qui garantisse une consultation renforcée et en temps voulu des partenaires sociaux sur les politiques macroéconomiques et microéconomiques et, dans le cadre du processus de "coordination ouverte", la participation de toutes les associations de travailleurs et d'employeurs au dialogue social tripartite.

BELGIQUE

Conseil central de l'économie



Avenue de la Joyeuse Entrée, 17-21
1040 Bruxelles

Téléphone: +32 (0)2 233 88 11

Télécopie: +32 (0)2 233 8912

Mél: mail-AT-ccecrb.fgov.be

Site web : <http://www.ccecrb.fgov.be/>

1. Base juridique nationale

Le Conseil central de l'économie (CCE) est un organisme consultatif interprofessionnel et paritaire créé par la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie en vue d'institutionnaliser le dialogue entre organisations d'employeurs et de travailleurs en matière économique et d'éclairer les pouvoirs publics dans l'élaboration de la politique économique. Il regroupe en son sein des représentants des syndicats de travailleurs du secteur privé et d'employeurs (grandes entreprises, petites et moyennes entreprises, classes moyennes, agriculture), ainsi que des représentants du monde académique cooptés par les organisations représentatives.

L'introduction du suffrage universel et la reconnaissance des syndicats ont stimulé le processus de démocratisation qui a débouché en 1944 sur le "projet d'accord de solidarité sociale". Dans ce projet, les employeurs s'engageaient à reconnaître les syndicats comme partenaires à part entière et à tendre vers l'amélioration du niveau de vie de la population grâce à des augmentations salariales et à la mise en place de la sécurité sociale. Les syndicats, eux, s'engageaient à accepter l'autorité des employeurs dans l'entreprise et à collaborer loyalement à l'accroissement de la production.

C'est dans cet esprit qu'a été promulguée en 1948 la loi portant organisation de l'économie, par laquelle le Conseil central de l'économie ainsi que les Conseils professionnels ont été créés et se sont vu octroyer la fonction de charnière entre les employeurs et les syndicats - les partenaires sociaux - et les autorités publiques. Il s'agissait donc de l'institutionnalisation de la "démocratie économique", qui devait être ultérieurement complétée par une dimension sociale par le biais des commissions paritaires et de la création du Conseil national du travail.

La principale tâche dont doit s'acquitter le CCE ainsi que les autres organes de concertation socio-économique est la recherche du compromis socio-économique qui contribue au progrès économique et à l'amélioration du bien-être collectif. Cette recherche du compromis s'est considérablement complexifiée ces dernières années en raison des mutations sociales (structure familiale, loisirs, allongement de l'espérance de vie, etc.), de la mondialisation qui engendre des tensions concurrentielles entre des pays à législation socio-économique différente, de l'introduction des nouvelles technologies et des préoccupations liées à la protection de l'environnement.

2. Organisation

2.1 Composition

Le CCE est constitué sur une base paritaire. Il compte au maximum cinquante membres effectifs et autant de membres suppléants. Les membres sont nommés, sur proposition des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs, par arrêté royal pour une période de quatre ans; leur

mandat est renouvelable. Les membres ainsi nommés désignent ensuite 6 membres effectifs et 6 membres suppléants connus pour leurs capacités scientifiques ou techniques. Des représentants du secteur non marchand participent à titre d'observateurs sans droit de vote aux travaux du Conseil.

Le CCE est présidé par une personnalité indépendante n'appartenant ni à l'administration ni aux organisations représentées en son sein. Le Président est nommé par le Roi après consultation du Conseil. Son mandat, d'une durée de six ans, est renouvelable. Le Président dirige, de façon autonome, les débats au sein du Conseil, du Bureau et de certaines commissions. Il est assisté de quatre Vice-présidents, désignés sur une base paritaire par l'Assemblée plénière. Les Vice-présidents déterminent les lignes de force politiques des activités du Conseil.

L'Assemblée plénière, qui réunit l'ensemble des membres, est l'organe de décision. Elle vote les avis et rapports finaux préparés par les sous-commissions et approuve les propositions relatives aux questions administratives et de personnel. En cas d'avis partagé, une procédure de vote est mise en œuvre. Le vote est nominatif et ne se fait pas par organisation représentée.

L'Assemblée plénière délègue la gestion courante au Bureau, composé de douze membres désignés sur une base paritaire par les représentants patronaux et syndicaux. La composition du Bureau lui assure un impact particulier: il se compose des dirigeants des grandes organisations économiques et sociales en rapport étroit avec les milieux politiques et les principales instances économiques et sociales du pays.

Le travail préparatoire des avis et rapports est confié à des sous-commissions spécialisées, composées de membres du Conseil, d'experts des organisations représentées au Conseil et d'experts d'autres institutions comme le Bureau du Plan, les institutions universitaires, la Banque nationale, etc. Il existe également des commissions mixtes où siègent des membres et experts tant du Conseil central de l'économie que du Conseil national du travail. Par exemple, les commissions mixtes "Bilan social", "Planification et conjoncture" et "Emploi et coût salarial".

Le Conseil accueille également en son sein des commissions consultatives spécialisées (CCS) dont la mission consiste à formuler des avis ou propositions concernant les problèmes relatifs à la branche d'activité qu'elles représentent. Les CCS sont également constituées sur une base paritaire. Elles concernent les branches d'activités suivantes: textile et vêtement, construction, pêche, chimie, alimentation, cuir et papier. Pour les secteurs pour lesquels il n'existe pas de commission consultative spéciale, des commissions spéciales ont été créées au sein du CCE: commissions spéciales de la Distribution, du Diamant, des Transports, de l'Horeca, etc.

2.2 Le secrétariat

Le secrétariat du Conseil - qui compte une soixantaine de collaborateurs - est un instrument de travail indépendant à la disposition des interlocuteurs sociaux. Il est dirigé par un Secrétaire et un Secrétaire adjoint responsables des affaires courantes et de la gestion du personnel. Ils sont nommés par le Roi sur proposition de l'Assemblée plénière.

La mission principale du secrétaire est la préparation des avis et rapports par lesquels les partenaires sociaux explicitent leurs positions. Dans cette perspective, le secrétariat a pour mission d'informer les partenaires sociaux et d'organiser la concertation entre ces derniers. C'est ainsi que sont organisés des auditions et colloques accueillant des experts externes et des responsables politiques et que sont diffusés des notes d'études et des documents officiels pertinents provenant d'autres instances et des notes et rapports rédigés par le secrétariat. Pour ce faire, le secrétariat a construit un réseau dont font partie les administrations belges et européennes, la Banque nationale et le Bureau du plan, les universités, les organisations internationales (OCDE, BCE, FMI, etc.), les conseils consultatifs, socio-économiques régionaux, le Comité économique et social européen et les conseils économiques et sociaux des États membres de l'UE et d'autres pays du monde (par le biais de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires, l'AICESIS).

3. Missions

Le CCE a pour mission d'adresser à un ministre ou aux chambres législatives, soit d'initiative, soit à la demande de ces autorités, sous forme de rapport exprimant les différents points de vue exposés en son sein, tous avis ou propositions concernant les problèmes relatifs à l'économie nationale. Ce champ de compétence englobe les relations entre employeurs et travailleurs, les divers aspects du mécanisme de production et d'échange, ainsi que la politique économique et sociale et ce, au niveau international et fédéral et au niveau des entreprises. Par ailleurs, le Conseil est habilité à émettre des avis d'initiative.

Les avis du CCE ne sont pas contraignants: le pouvoir de décision final reste aux mains des pouvoirs exécutifs et législatifs. Par ailleurs, la consultation du CCE est en principe facultative: le Gouvernement et le Parlement sont libres de solliciter l'avis des interlocuteurs sociaux représentés au CCE. Un certain nombre de dispositions légales comportent toutefois l'obligation pour le CCE d'émettre des avis sur des sujets définis, tels que la marge salariale, les normes de produits, l'information aux conseils d'entreprise, etc.

Outre sa fonction consultative, le Conseil central de l'économie organise le dialogue entre les interlocuteurs sociaux et opère en tant que forum permettant d'analyser et d'approfondir les grands débats socio-économiques. À cette fin, le Conseil organise régulièrement des rencontres entre les interlocuteurs sociaux et des experts extérieurs pour réfléchir aux enjeux d'un monde en mutation.

Les commissions instituées au sein du Conseil permettent de reconnaître les thèmes traités au CCE : elles sont le reflet clair de ses missions centrales. Il s'agit des commissions suivantes:

- Politique économique et sociale;
- Suivi de la politique européenne;
- Organisation de l'économie;
- Développement durable et nouveaux développements sociétaux;
- Concurrence.

4. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

Le suivi de l'actualité européenne occupe une place importante parmi les travaux du Conseil ainsi qu'il ressort des avis qu'il a émis par le passé sur le processus d'intégration européenne.

La cellule "Suivi de l'actualité européenne" a été mise en place afin de maîtriser l'afflux d'informations sur les divers processus européens. Cette cellule suit de près les différentes phases des processus décisionnels européens, prend connaissance de l'évolution des travaux préparatoires, analyse leur impact sur l'économie belge et peut, le cas échéant, formuler des propositions en vue de la préparation de recommandations de politique à adresser aux instances belges concernées par le processus décisionnel européen. C'est dans cette perspective qu'est assuré un suivi structuré des travaux des principaux organes de décision européens et que sont organisées des auditions régulières accueillant la délégation permanente belge auprès des instances de l'UE.

Au sein de la sous-commission Stratégie de Lisbonne, l'attention se porte sur la réalisation des priorités qui ont été déterminées lors du Sommet européen de Lisbonne, à savoir une politique active sur le marché du travail, la poursuite du développement du marché unique, tout en mettant l'accent sur les industries des réseaux, les investissements en connaissances et la réalisation d'une croissance forte et durable et d'une cohésion sociale plus grande.

BELGIQUE

Conseil national du travail



Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21
1040 Bruxelles

Téléphone: +32 (0)2 233 88 11

Télécopie: +32 (0)2 233 89 38

Mél: spruyt@nar-cnt.be / dufrane@cnt-nar.be / griffie@nar-cnt.be

Site web: fvdck@cnt-nar.be

1. Base juridique nationale

Le Conseil national du travail et le Conseil central de l'économie sont mieux connus sous le nom de Maison des partenaires sociaux belges. Le Conseil national du travail a été créé par la loi du 29 mai 1952, qui lui a conféré le statut d'institution publique.

Toutefois, divers organismes ont joué, dès 1886, un rôle plus ou moins important dans les relations sociales entre les employeurs et les travailleurs au niveau national ainsi qu'au niveau sectoriel et régional et à celui des entreprises. Dans l'ordre chronologique, on peut citer la Commission du travail (1886), les Conseils de l'industrie et du travail (1887), le Conseil supérieur du travail (1892) et le Conseil supérieur du travail et de la prévoyance sociale (1935).

À l'issue de la Seconde Guerre mondiale, les représentants du monde social et économique ont commencé à jouer un rôle de plus en plus important, qui a débouché sur la création du Conseil central de l'économie en 1948 et du Conseil national du travail en 1952. Ce dernier se compose de membres effectifs et suppléants ainsi que de membres associés.

2. Organisation

2.1 Composition

Le Conseil national du travail se compose de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants. Les membres effectifs sont nommés par arrêté royal. Tous les membres sont nommés pour un mandat renouvelable de quatre ans. Les sièges des membres effectifs sont répartis à parts égales entre les organisations interprofessionnelles les plus représentatives des employeurs et des travailleurs.

- Pour les organisations des travailleurs, ceux-ci sont attribués à:
 - la Fédération générale des travailleurs de Belgique (FGTB-ABVV, socialiste);
 - la Confédération des syndicats chrétiens (CSC-ACV);
 - la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB-ACLVB).

- Pour les organisations patronales, à:
 - la Fédération des entreprises de Belgique (FEB-VBO);
 - l'Union des classes moyennes et l'Union des entrepreneurs indépendants (UCM-UNIZO);
 - les organisations agricoles (FWA-Boerenbond);
 - la Confédération des entreprises non marchandes (CENM/CSPO).

En vertu de l'arrêté royal du 7 avril 1995, deux membres associés prennent part aux activités du Conseil. Les membres associés ne jouissent pas du même statut que les membres effectifs ou suppléants, puisqu'ils n'ont qu'une voix consultative.

2.2 Structure interne

Sur le plan institutionnel, le Conseil national du travail est organisé à trois niveaux: le Conseil plénier, le Bureau exécutif et les commissions. Le Secrétariat prépare les projets d'avis ou conventions collectives de travail à soumettre au Conseil pour approbation et rédige les procès-verbaux des réunions du Conseil, du Bureau et des commissions, ainsi que les notes préparatoires sur les questions traitées par ces organes.

Conseil plénier

Le Conseil siège au moins une fois par trimestre. Il se réunit sur convocation de son président. Dans la pratique, une réunion a lieu le premier mardi de chaque mois. Lorsque la consultation du Conseil est obligatoire, celui-ci doit se prononcer dans un délai de deux mois.

Dans la pratique, aucun vote n'est émis sur les avis ou les recommandations du Conseil concernant les problèmes sociaux généraux. Si l'unanimité n'est pas atteinte, les noms des groupes, organisations ou membres qui approuvent le texte de l'avis ou de la recommandation sont toutefois mentionnés. Lorsque le Conseil se réunit pour conclure une convention collective de travail, conformément à la loi du 5 décembre 1968, la procédure n'est valide que si au moins la moitié des membres représentant les organisations patronales et la moitié des membres représentant les syndicats sont présents.

Bureau exécutif

Le Conseil institue un bureau exécutif composé de dix membres: le président, quatre vice-présidents, quatre autres membres désignés paritairement par le Conseil et le secrétaire général. Le Bureau exécutif se compose des hauts dirigeants des grandes organisations patronales et syndicales qui, en tant que tels, ont des contacts réguliers avec les responsables politiques et les principales institutions du pays. Le Bureau se réunit chaque deuxième mercredi du mois.

Commissions

Les travaux à proprement parler se déroulent au sein des commissions. Le Conseil charge des commissions spécialisées de réaliser des études préparatoires. Elles font rapport au Conseil sur leurs activités, généralement sous la forme de projets d'avis ou de conventions collectives de travail.

Tout membre effectif ou suppléant du Conseil peut prendre part aux travaux d'une commission. Les membres des commissions peuvent être assistés par des experts, un droit auquel ils recourent fréquemment. Les commissions sont créées par le Conseil en fonction des questions à examiner. Le nombre de commissions créées au sein du Conseil national du travail s'élève à quatre-vingt-dix, certaines d'entre elles ayant un caractère quasi permanent:

- Commission des conseils d'entreprise;
- Commission des relations individuelles du travail;
- Commission des relations collectives du travail;
- Commission de la sécurité sociale;
- Commission "Organisation internationale du travail".

En outre, un certain nombre de commissions paritaires ont été créées en collaboration avec le Conseil central de l'économie pour les questions qui ont trait aux réalités tant sociales qu'économiques.

Le Secrétariat

La loi de 1952 confie une double tâche au Secrétariat: assurer l'assistance administrative et l'intendance, et fournir la documentation relative aux activités du Conseil.

Dans le cadre de ces missions, le Secrétariat élabore les projets d'avis ou de conventions collectives de travail à soumettre au Conseil pour approbation et dresse les procès-verbaux des réunions du Conseil, du Bureau et des commissions, ainsi que les notes préparatoires sur les questions traitées par ces organes.

Le secrétaire et son adjoint sont nommés par arrêté royal. Les autres membres du Secrétariat (il y en a plus de 40) sont nommés par le Conseil.

3. Missions

L'article premier de la loi du 29 mai 1952 sur le Conseil national du travail définit comme suit le rôle de cet organe:

- conseiller les ministres ou le Parlement, de sa propre initiative ou à la demande de ces autorités, sur les questions sociales générales concernant les employeurs et les travailleurs;
- rendre un avis sur les conflits de compétence entre les commissions paritaires.

La loi du 5 décembre 1968 relative aux conventions collectives de travail et aux commissions paritaires a considérablement élargi le rôle du Conseil en lui donnant le pouvoir de conclure des conventions collectives de travail, qui sont contraignantes, soit pour certains secteurs d'activités, soit pour l'ensemble de ceux-ci. En outre, une convention collective de travail peut être conclue sous l'égide du Conseil national du travail pour un secteur d'activités qui ne relève pas de la compétence d'une commission paritaire permanente ou pour lequel il n'existe pas de commission paritaire permanente.

Outre les missions générales qui lui ont été confiées par ces deux lois, le Conseil assure une mission consultative plus spécialisée en vertu de lois sociales qui imposent sa consultation préalable sur la totalité ou une partie de leurs mesures d'exécution.

Ces lois sont notamment celles portant sur les matières suivantes: contrats de travail, organisation de l'économie, conventions collectives de travail et commissions paritaires, protection de la rémunération, loi sur le travail (durée de travail, repos dominical, emploi des jeunes, emploi des femmes et protection de la maternité), règlements de travail, congés payés, cours ou tribunaux du travail, sécurité sociale et retraites des salariés, etc.

4. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

Depuis de nombreuses années, des réunions sont organisées régulièrement au CNT sur les questions européennes entre partenaires sociaux et responsables politiques belges. Ces contacts permettent d'assurer l'information des membres sur les questions européennes et les mettent en capacité d'alimenter la position belge.

Dans ce cadre, le CNT souligne son attachement à la stratégie de Lisbonne, qui reste essentielle. Les derniers accords conclus avec le CNT et le CCE traitaient d'ailleurs de thématiques qui s'emboîtent dans une large mesure, ou sont en phase, avec les objectifs de la stratégie de Lisbonne. Souvent, les interlocuteurs sociaux s'approprient des éléments de cette stratégie pour en faire des points d'appui

dans leurs rapports de force. Cette dynamique d'appropriation participe à l'adaptation équilibrée du modèle économique et social de la Belgique.

De manière insistante, le CNT réaffirme son attachement à une stratégie de développement durable équilibrée entre ses différents volets: la croissance économique, l'emploi, la cohésion sociale et la durabilité environnementale inspirés ces dernières années par la Stratégie de Lisbonne. Il est nécessaire de garder l'ensemble de ces objectifs en équilibre et en cohérence entre eux tant au niveau européen que dans leurs déclinaisons au niveau du pays.

BULGARIE

Икономическият и социален съвет
Conseil économique et social de la République de Bulgarie



Република България
ИКОНОМИЧЕСКИ И СОЦИАЛЕН СЪВЕТ

Sofia 1784, Tsarigradsko shose blvd., n° 111

Téléphone: + 359 2 939 80 16

Télécopie: + 359 2 939 80 36

Mél: office@esc.bg / esc@esc.bg

Site web: <http://www.esc.bg/>

1. Base juridique nationale

Le Conseil économique et social a été créé en 2001 en tant qu'organe consultatif exprimant l'aspiration au développement économique et social des structures de la société civile. Il constitue une entité légale bénéficiant d'une aide budgétaire. Son siège est établi à Sofia. Le Conseil élabore et adopte:

- des avis sur des projets de loi, des programmes nationaux et des plans relatifs au développement économique et social;
- des avis sur des actes législatifs de l'Assemblée nationale relatives au développement économique et social;
- des avis sur des questions stratégiques liés aux politiques économiques et sociales;
- des résolutions sur des thèmes d'actualité concernant les politiques économiques et sociales et la société civile;
- des analyses de problèmes liés aux politiques économiques et sociales.

Le fonctionnement du Conseil économique et social repose aussi sur les principes de la société civile organisée. Il exprime et défend les intérêts des citoyens à travers les diverses organisations qui y sont représentées. Le CES a pour mission de faciliter la participation des organisations de la société civile à l'élaboration des décisions importantes pour la gestion du pays.

Le Conseil économique et social communique les analyses et avis qu'il a adoptés au président de la République de Bulgarie, à l'Assemblée nationale, au Conseil des ministres et à d'autres institutions. L'efficacité du dialogue entre la société et les autorités nationales est ainsi garantie. Le Conseil économique et social fait donc bénéficier chaque citoyen de la possibilité offerte à la société civile défendre ses idées et ses intérêts au cours du processus décisionnel des autorités exécutives et législatives.

2. Organisation

2.1 Assemblée plénière

L'assemblée plénière comprend le président et 36 membres répartis en trois groupes: les employeurs, les syndicats et d'autres organisations de la société civile. Les membres de l'assemblée plénière sont nommés pour un mandat de quatre ans. Ils adoptent des avis sur des projets de loi, des plans et des

programmes nationaux élaborés par le Conseil des ministres, des lois émanant de l'Assemblée nationale, des problèmes stratégiques liés à la politique économique et sociale ainsi que sur les des rapports annuels sur l'évolution économique et sociale du pays. L'assemblée plénière est également chargée d'adopter des analyses sur des sujets importants pour la société. Le président du Conseil, les vice-présidents, les membres et le secrétaire général, qui n'a pas de voix délibérative, participent à l'assemblée plénière.

Elle est divisée en trois groupes:

- le premier groupe consiste en 12 membres nommés par les instances dirigeantes des organisations représentatives des employeurs au niveau national, reconnues par le Conseil des ministres en vertu du code du travail;
- le deuxième groupe est constitué de 12 membres nommés par les instances dirigeantes des organisations représentatives des ouvriers et des employés au niveau national, reconnues par le Conseil des ministres en vertu du code du travail;
- le troisième groupe comprend 12 membres répartis comme suit:
 - un représentant des organisations de producteurs agricoles;
 - un représentant des organisations de coopération industrielle;
 - un représentant des organisations d'artisans;
 - un représentant des organisations sectorielles;
 - un représentant des organisations de consommateurs;
 - un représentant des organisations féminines;
 - un représentant des organisations environnementales;
 - un représentant des organisations de personnes handicapées;
 - un représentant des organisations de retraités;
 - un représentant des organisations d'aide aux personnes socialement défavorisées, handicapées ou nécessitant des soins;
 - deux scientifiques indépendants, spécialisés en matière de politique économique et sociale, nommés par le Conseil des ministres sur proposition du ministre de l'économie et du ministre du travail et de la politique sociale.

2.2 Président

Le président du Conseil est élu par l'Assemblée nationale sur proposition du Conseil des ministres, en concertation avec les groupes représentés au Conseil.

2.3 Conseil des présidents

Le Conseil des présidents se compose du président et des vice-présidents. Le secrétaire général assiste également à ses réunions avec voix consultative. Le Conseil des présidents conseille le président et le soutient dans ses activités entre les séances plénières, dont il propose l'ordre du jour. Sur proposition des membres du Conseil économique et social ou de ses commissions, ou de sa propre initiative, le

Conseil des présidents prend la décision d'élaborer des déclarations dans les cas prévus à l'article 5, paragraphe 4.

3. Missions

Le Conseil économique et social doit:

- assurer la participation d'un large cercle de représentants de la société civile à la vie publique et économique, en renforçant les principes de l'État constitutionnel, démocratique et social;
- servir de plate-forme institutionnelle permanente de dialogue social et civil et de consultations sur les politiques économiques et sociales entre le président de la République, l'Assemblée nationale et le Conseil des ministres, d'une part, et les structures de la société civile organisée, d'autre part;
- répondre aux aspirations légitimes des groupes sociaux et économiques ainsi que des structures de la société civile à exprimer leurs opinions, leurs points de vue et leurs propositions sur les actes des autorités législatives et exécutives qui ont une incidence sur leurs intérêts;
- renforcer les principes de la démocratie participative sur la base de l'expérience du Comité économique et social européen et d'autres organisations nationales et internationales similaires, en collaborant avec eux.

Le Conseil mène ses activités sur la base des principes d'indépendance et de publicité, de coopération et d'interaction avec les organes des pouvoirs législatifs et exécutifs, ainsi que des principes d'égalité et de respect mutuel des intérêts des structures de la société civile qui y sont représentées.

4. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

Le Conseil entretient des contacts et coopère avec le Comité économique et social européen et d'autres institutions nationales et internationales similaires.

Le Comité consultatif paritaire Union européenne-Bulgarie (CCP UE-Bulgarie) a été créé en juillet 1998 par décision du Conseil d'association, conformément à l'article 109 de l'accord européen conclu entre les États membres de la Communauté européenne, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part. Après la création du Conseil économique et social bulgare, le CCP UE-Bulgarie a été un organe institutionnel fondamental de coopération entre le Comité économique et social européen et le Conseil économique et social dans le processus de préparation de la société civile bulgare à une pleine adhésion à l'Union européenne.

Lors de ses cinq réunions, le CCP UE-Bulgarie a présenté et discuté des documents de travail sur des questions stratégiques liées à l'adhésion de la Bulgarie à l'UE. Le CCP UE-Bulgarie a assumé sa fonction avec dignité auprès des autorités bulgares et des institutions européennes, en dialogue étroit avec les organisations de la société civile.

Par son action efficace, le soutien sans faille des partenaires sociaux et l'engagement personnel de ses membres, le CCP UE-Bulgarie a été une étape indispensable pour la création et le bon développement du Conseil économique et social bulgare. Le CCP UE-Bulgarie a mis fin à ses activités après l'adhésion de la Bulgarie à l'Union européenne.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Rada Hospodářské a Sociální Dohody ČR
(Conseil de concertation économique et sociale de la République tchèque)



Ministerstvo práce a sociálních věcí ČR (Ministère du Travail et des Affaires sociales)
Na Poříčném právu 1
128 01 Praha 2, République tchèque

Téléphone: +420 221 922 024/ 224 002 270

Télécopie: +420 221 922 947/ (420) 257 535 930

Mél: tripartita@mpsv.cz

Site web: <http://www.mpsv.cz/cs/6434>

1. Base juridique nationale

Le Conseil de concertation économique et sociale de la République tchèque (RHSD) a été créé en 1990 en tant que plate-forme institutionnelle de dialogue social entre le gouvernement, les syndicats et les organisations patronales (organe tripartite). Son appellation initiale était "Conseil de concertation sociale", mais en raison de l'évolution des conditions politiques et socio-économiques d'un pays en transition, la plate-forme de dialogue social de la République tchèque a subi plusieurs changements depuis ses débuts. Les conditions dans lesquelles le RHSD opère actuellement sont définies dans les statuts et le règlement intérieur adoptés lors de la première séance plénière du Conseil de concertation économique et sociale de la République tchèque en 1997. Ces statuts ont été amendés en 2000, 2002 et 2004.

Actuellement, le Conseil constitue un organe paritaire volontaire composé de représentants du gouvernement, de syndicats et d'employeurs dans le but de parvenir à un consensus entre les trois parties dans des domaines d'intérêt commun concernant les politiques économiques et sociales, les droits des travailleurs, les négociations collectives, l'emploi, les salaires, les services publics et l'administration publique, la sécurité au travail, la formation et le développement des ressources humaines ainsi que le rôle de la République tchèque dans l'UE. Comme le Conseil n'a pas été reconnu par un statut officiel, ses décisions ne sont pas (juridiquement) contraignantes et l'usage des propositions du Conseil est donc à la discrétion du gouvernement. En ce sens, le Conseil agit comme un organe purement consultatif.

2. Organisation

Les organes constitutifs du Conseil sont l'Assemblée plénière, la présidence, les équipes de travail, les groupes de travail et le secrétariat.

2.1 Structure interne

L'*Assemblée plénière* est l'organe suprême de délibération et de négociation du Conseil. Elle examine les questions d'ordre conceptuel, formule des avis sur des projets de loi et analyse les évolutions actuelles et futures dans les domaines relevant de la compétence du Conseil. Elle fait en outre office d'interface pour le règlement des litiges et la résolution des problèmes entre les partenaires afin de prévenir les dangers susceptibles de menacer la paix sociale. Elle établit l'ordre du jour de l'Assemblée sur proposition de la présidence du RHSD. Sur proposition de la présidence, elle nomme aussi les chefs de chaque équipe ou groupe de travail du Conseil.

L'Assemblée plénière se compose de huit représentants du gouvernement, de sept représentants des syndicats et de sept représentants des organisations patronales. Elle se réunit six fois par an, mais des réunions extraordinaires peuvent également être convoquées.

La présidence est l'organe exécutif du RHSD. Le Premier ministre de la République tchèque préside officiellement le Conseil, qui est également constitué de trois vice-présidents représentant respectivement le gouvernement, les syndicats et les employeurs. La présidence examine les documents stratégiques, débat des divergences de vues qui surgissent au sein de l'Assemblée plénière, examine et évalue l'évolution du partenariat social, remédie aux situations qui mettent en danger la paix sociale et informe l'Assemblée plénière de l'issue de ses travaux. En cas d'urgence, il communique directement avec les organes compétents de l'État, des syndicats ou des employeurs.

Les *équipes de travail* du Conseil sont les organes d'experts permanents du Conseil. Elles sont chargées des questions juridiques et règlementaires tandis que les groupes de travail ont le même niveau d'autorité et de responsabilité que les équipes de travail, mais travaillent à titre extraordinaire et temporaire en traitant de questions spécialisées ou thématiques liées aux statuts du Conseil. Les équipes de travail et les groupes de travail examinent, élaborent et présentent conjointement des avis d'experts et des documents de synthèse et collaborent à la rédaction de projets de règlements juridiques pour le Conseil.

La liste des divers groupes et équipes de travail permanents du Conseil de concertation économique et sociale de la République tchèque comprend notamment:

- l'équipe de travail pour les questions tripartites et d'organisation;
- l'équipe de travail pour les services publics et l'administration publique;
- l'équipe de travail pour l'enseignement et les ressources humaines;
- l'équipe de travail pour les questions sociales;
- l'équipe de travail pour la sécurité au travail;
- l'équipe de travail pour l'UE;
- l'équipe de travail pour la politique économique;
- l'équipe de travail pour les salaires, les traitements et les questions connexes;
- l'équipe de travail pour les relations de travail, les négociations collectives et l'emploi;
- le groupe de travail pour la fiscalité et l'assurance;
- le groupe de travail pour le concept de réforme des pensions;
- le groupe de travail pour les affaires culturelles;
- le groupe de travail pour la coopération avec l'OIT;
- le groupe de travail pour le développement régional;
- le groupe de travail pour les soins de santé;
- le groupe de travail pour la protection du marché intérieur;
- le groupe de travail pour les questions de restructuration industrielle régionale;
- le groupe de travail pour l'amendement des statuts et du règlement intérieur du RHSD;
- le groupe de travail pour l'évaluation des incidences sur l'environnement;
- la commission des transports.

Le *Secrétariat* élabore les projets d'ordre du jour, fournit un soutien administratif et organisationnel à l'assemblée plénière du Conseil, rédige les procès-verbaux des séances, organise des conférences de presse et fournit des informations pertinentes au gouvernement et aux médias. Il transmet également les versions finales des projets du gouvernement et les rapports établis par le parlement aux secrétariats des partenaires sociaux du Conseil. Le Secrétariat est dirigé par le secrétaire général qui est nommé par le gouvernement sur la proposition unanime des trois délégations. Depuis 2007, le ministère du travail et des affaires sociales est responsable des aspects opérationnels du Secrétariat.

2.2 Composition

En tant que membres du Conseil, les partenaires sociaux, qui représentent tant les employeurs que les travailleurs, sont tenus d'être politiquement indépendants (non liés à un parti). Ils doivent être actifs au niveau national, mais disposer d'une représentation au niveau régional, et être enregistrés conformément à la loi n° 83/1990 sur les associations civiles, telle que modifiée. Les organisations patronales doivent représenter au moins 400 000 travailleurs, tandis que les syndicats doivent être organisés en une structure confédérale regroupant au moins trois syndicats dans différents secteurs et représentant au moins 150 000 affiliés.

3. Missions

Œuvrant dans un climat de confiance, le Conseil de concertation économique et sociale de la République tchèque vise à préserver et à stabiliser la paix sociale dans une période difficile de transformation de l'économie et de réforme de l'administration publique et sur la voie vers l'adhésion et l'intégration de la République tchèque à l'Union européenne. Les membres du RHSD – partenaires sociaux et représentants du gouvernement – participent à l'élaboration des normes juridiques et contribuent à renforcer le dialogue social entre ses principaux partenaires du Conseil.

Le Conseil s'efforce par ailleurs de mettre en place des conventions collectives de large portée (par exemple, à l'échelle d'une industrie) et veille de ce fait à de bonnes relations entre les partenaires sociaux. Les représentants du gouvernement et les partenaires sociaux, qui s'emploient à entretenir un dialogue social permanent, manifestent leur attachement à un pacte social à long terme, indépendamment du climat politique, et maintiennent leur entente sur leurs objectifs stratégiques consistant à développer l'économie et à améliorer les conditions de vie des citoyens.

4. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

La société civile de la République tchèque est représentée par douze membres au CESE à Bruxelles. Toutefois, d'après le site web officiel du CESE, aucune contribution écrite ou avis n'a été soumis officiellement, à ce jour, par un représentant tchèque au CESE. Le RHSD et ses membres ont donc joué jusqu'à présent un rôle de liaison, d'information et de formation en ce qui concerne les questions liées à l'UE. Leur activité consiste pour l'essentiel à formuler des observations et à organiser des campagnes d'information et de formation sur la réglementation de l'UE présentant un intérêt pour les membres du RHSD.

La participation plutôt passive des partenaires sociaux tchèques au CESE peut s'expliquer en partie par leur inexpérience du fonctionnement des diverses institutions européennes. Elle peut aussi être le reflet de la culture nationale de la plate-forme de dialogue social, qui a un caractère volontaire et dans une large mesure discrétionnaire, au lieu de récompenser une attitude volontariste de la part des membres. Le groupe de travail du RHSD pour les affaires européennes a aussi été créé à l'origine pour assurer le suivi des demandes d'ordre procédural dans le cadre du processus de préadhésion de la République tchèque à l'UE. Le RHSD et ses membres doivent donc encore acquérir les aptitudes et l'assurance nécessaires à l'exercice de la fonction de membre (à part entière) du CESE. Les programmes de développement de capacités tels que le programme opérationnel du FSE sur les ressources humaines et l'emploi visant à renforcer les capacités des membres et par conséquent à améliorer la qualité du dialogue social au niveau tant national qu'europpéen constituent un pas dans la bonne direction. Parmi les réalisations du programme, citons la création d'un portail du dialogue social (www.socialndialog.cz) qui fait office de plate-forme virtuelle interactive pour toute une série d'acteurs du secteur associatif et privé.

Outre les activités des membres du Conseil au sein du CESE, les débats les plus marquants sur des grandes questions nationales et sur des questions politiques formels, qui ont suscité un vaste engagement des acteurs civils (y compris le CESE) liés dans de nombreux cas à des matières européennes (notamment en ce qui concerne la position et les responsabilités de la République

tchèque, ou son (non-)respect des directives de l'UE) ont porté entre autres sur l'adoption éventuelle de l'euro, les ressources énergétiques et les sources d'énergie renouvelables tchèques (controverse concernant l'utilisation de l'énergie nucléaire) et la crise économique (par ex., réactions au train de mesures du gouvernement pour lutter contre la crise économique).

Par ailleurs, les activités menées par le CESE en rapport avec la République tchèque comprennent l'établissement de contacts avec la Présidence tchèque en vue de l'organisation d'une journée européenne des consommateurs en 2009 et une mission d'information du CESE en République tchèque (par décision de la session plénière de juillet 2008 du CESE) dans le contexte de l'Observatoire de la stratégie de Lisbonne (OSL) et de la "gouvernance efficace de la stratégie de Lisbonne renouvelée" (CESE, rapport d'activités annuel 2007). En outre, les institutions de l'UE entretiennent un dialogue avec les membres du RHSD à travers divers programmes de financement et des initiatives paneuropéennes axées sur leurs domaines de compétence spécifiques.

FINLANDE

Ekonomiska rådet
(Conseil économique de Finlande)



P.O.Box 23, FI-00023 Government
Bureaux: Snellmaninkatu 1, Helsinki

Téléphone: +358 (0)9 160 221 71

Télécopie: +358 (0)9 160 220 92

Mél: jukka.pekkarinen@vnk.fi

Site web: <http://www.vnk.fi/hankkeet/talousneuvosto/en.jsp>

1. Base juridique nationale

Le Conseil économique de Finlande est présidé par le Premier ministre. Il est chargé de faciliter la coopération entre le gouvernement, la Banque de Finlande et les principaux groupes d'intérêts. Le rôle du Conseil économique est de mener un large dialogue et une analyse approfondie avant de prendre des décisions en matière de politique économique touchant à la croissance, à l'équilibre et à la structure de l'économie.

La loi et son décret d'application sont entrés en vigueur en 1966. Quelques légères modifications y ont été apportées depuis, sans toutefois modifier les missions du Conseil. La loi a été modifiée pour la dernière fois en 2003 pour y inscrire officiellement que le Conseil est lié aux services du Premier ministre et non au ministère des finances.

La loi habilite le gouvernement à nommer un Conseil économique "à des fins de planification macroéconomique et de préparation des politiques économiques publiques visant à favoriser une évolution favorable de l'économie nationale". La nomination d'un Conseil économique n'est donc pas obligatoire. Il faut cependant remonter à 1979 pour trouver le dernier cas où un Conseil n'a pas été nommé.

2. Organisation

Le gouvernement dispose d'importantes marges de manœuvre dans la nomination du Conseil. La loi dispose que le Conseil économique doit être composé d'au moins deux membres du gouvernement et de "représentants d'organisations économiques, d'agences et d'organes publics qui, en raison du nombre de membres qu'ils représentent ou de leur savoir-faire, occupent une place de premier plan dans leurs domaines respectifs". Selon le décret actuellement en vigueur, le Conseil doit compter entre dix et vingt membres.

Le Conseil économique est nommé pour un mandat de deux ans. Toutefois, les membres du gouvernement n'y siègent que dans la limite de la durée d'exercice de leur mandat au sein de l'exécutif. La loi ne précise pas que le Conseil doit être présidé par le Premier ministre, mais que "le membre du gouvernement présidant le Conseil économique doit être responsable, au sein du gouvernement, de la planification à long terme de la politique économique". Le décret prévoit la sélection par le Conseil de deux vice-présidents parmi ses membres. La loi est donc très flexible et a permis, jusqu'ici, d'adapter le fonctionnement du Conseil à son environnement de travail, lequel s'est profondément modifié depuis l'entrée en vigueur de la loi et de son décret d'application.

La loi et son décret d'application laissent au gouvernement une grande liberté dans le choix de la composition du Conseil économique. Outre le Premier ministre, qui préside le Conseil depuis 1980, les autres membres du gouvernement représentés sont "les ministres qui ont la plus grande influence sur la politique économique". Toutefois, le domaine de compétence des ministres n'est pas le seul élément à entrer en ligne de compte dans leur nomination. En effet, il est fait en sorte que tous les partis représentés au gouvernement le soient également au sein du Conseil. Les ministres responsables des portefeuilles suivants siègent actuellement au Conseil aux côtés du Premier ministre: finances; défense; administration publique et collectivités locales; affaires économiques; éducation, culture et sport; et travail.

Depuis les années 1960, les acteurs économiques "occupant une place de première plan dans leurs domaines respectifs" sont représentés par les présidents des organisations centrales des employeurs et des salariés, le président de l'Union centrale des producteurs agricoles et propriétaires de forêts (MTK) et le gouverneur de la Banque de Finlande. Le directeur général de l'Association des pouvoirs publics locaux et régionaux de Finlande, le directeur général de la Chambre centrale de commerce et le président de la Fédération des entreprises finlandaises ont rejoint le Conseil plus récemment. Les représentants de ces groupes d'intérêts ont tous pour point commun qu'ils représentent de vastes groupes d'acteurs dont les décisions et choix respectifs ont une influence directe sur la mise en œuvre des politiques économiques et sur l'évolution de l'économie.

Le Comité est également doté d'experts permanents. Il s'agit de plusieurs secrétaires d'État attachés aux services du Premier ministre ou au ministère des finances, ainsi que du conseiller en politique économique du Premier ministre.

Le Conseil économique est assisté par un petit secrétariat installé dans les bureaux du Premier ministre. Il est intégré au service d'analyse politique. Selon sa propre définition de sa mission, le secrétariat "prépare les réunions du Conseil économique, organise et, dans une certaine mesure, produit des rapports et analyses à usage du Conseil. Il entretient des contacts avec les services publics, les institutions et les organisations actives dans la recherche économique, ainsi qu'avec les conseils économiques et sociaux d'autres pays. En outre, le secrétariat assure le suivi des évolutions de la politique économique et exécute d'autres tâches qui lui sont confiées par le président du Conseil économique."

Le secrétariat est dirigé par le secrétaire général qui, à l'heure actuelle, remplit aussi les fonctions de sous-secrétaire d'État chargé de la direction du service d'analyse politique. La fonction de secrétaire général est à durée déterminée, ce qui est commun à ce niveau de l'administration centrale. Toutefois, ce poste n'est pas lié au mandat du gouvernement ou à la personne du premier ministre. Dès lors, à la différence des secrétaires d'État, qui changent en fonction des ministres, le secrétaire général demeure en fonction lors d'un changement de gouvernement.

3. Missions

Le Conseil ne dispose d'aucun pouvoir de décision en matière de politique économique. Même si la loi l'autorise à élaborer des plans et à publier des recommandations et avis, en pratique, le Conseil économique ne prend aucune décision sur des positions publiques communes. Il tient en réalité des débats confidentiels sur des questions d'actualité comme sur des questions et enjeux structurels stratégiques en matière de politique économique. Il ne prend aucune décision et ne publie aucune opinion commune.

Les domaines ci-dessous sont abordés dans le cadre des débats du Conseil économique.

- Intégration de l'économie finlandaise à l'Union européenne et à l'économie mondiale.
- Politique des revenus. De 1968 à 2007, la Finlande a mis en œuvre une politique des revenus centralisée. Les débats menés à ce sujet au sein du Conseil économique à partir de 1964 ont contribué à créer les conditions favorables aux premiers accords complets en matière de

politique des revenus et à la signature, en 1969 et 1970, des accords "Liinamaa". Toutefois, même à l'époque, le Conseil économique n'était partie ni à la politique des revenus ni à la politique du marché du travail. Les questions liées aux politiques des revenus et du marché du travail, bien qu'importantes, ne constituent qu'un aspect parmi d'autres du dialogue mené entre le gouvernement et les groupes d'intérêts.

- Sortie de la récession du début des années 1990. La récession a frappé la Finlande au début des années 1990, entraînant un effondrement de la balance des opérations courantes. Avant cela, en 1989 déjà, un groupe de travail coordonné par le secrétaire avait été chargé par le Conseil économique d'établir un rapport sur les risques associés aux tendances affichées par les opérations courantes de l'époque. Ce groupe était composé des représentants de différents organismes effectuant des prévisions économiques. Ses travaux ont débouché sur une mise en garde contre les problèmes qu'engendrerait un déficit des opérations courantes. Même si aucune mesure n'a suivi directement la publication du rapport, celui-ci a contribué, une fois la récession effectivement arrivée, à sensibiliser rapidement l'ensemble de la classe politique à la crise.
- Le Conseil économique a également largement contribué à mettre un terme à la spirale d'endettement public au début de la récession. Ainsi, certains membres du Conseil ont pris, à titre individuel, l'initiative de dresser une liste (la "liste Sailas") des mesures d'économies susceptibles d'amener un rééquilibrage de l'économie nationale. En revanche, les débats menés au sein du Conseil économique n'ont eu qu'une influence relativement mineure sur les décisions tactiques et le travail pratique. Toutefois, le Conseil, en tant que forum régulier de rencontre et d'échange d'information, pourrait avoir contribué de manière considérable, voire décisive, à l'élaboration d'une analyse commune de la situation et à la sensibilisation des différents acteurs économiques à la crise.

Le Conseil économique s'est souvent saisi de thématiques qui ne font pas partie de la politique économique au sens propre, mais présentent une dimension économique indéniable, parmi lesquelles la mondialisation, les tendances démographiques, la politique sociale, l'éducation et la recherche et l'environnement. Les plus importantes des études et analyses produites en interne ou confiées à des experts externes par le secrétariat pour le compte du Conseil économique sont généralement éditées dans la collection des publications des services du Premier ministre.

Les délibérations du Conseil économique sont secrètes. Les comptes rendus (procès-verbaux des réunions) donnent un résumé général des débats. Les remarques de chacun ne sont cependant pas actées. Les règles régissant la publicité des activités du gouvernement s'appliquent à ces comptes rendus. Les études produites ou confiées à des experts externes par le Conseil économique sont publiques. Il est possible d'obtenir des informations à leur sujet.

4. Expérience en matière d'activités liées à l'UE.

La question de la coopération avec la CEE a commencé à faire débat en Finlande à la fin des années 1960. En 1971, une section "intégration" a été créée au sein du Conseil économique. Le travail de cette section, la présentation de son rapport et les débats qui ont eu lieu au sein du Conseil économique ont joué un rôle primordial dans la préparation du pays à l'accord de libre-échange de 1973. Par contre, le Conseil économique a, contre toute attente, peu débattu dans les années qui ont précédé 1995 des conditions d'adhésion de la Finlande à l'Union européenne. Il a cependant participé activement aux discussions concernant l'UME et la politique monétaire commune avant et après l'adhésion de la Finlande au système. Ces débats ont été très importants pour différents organes durant leur processus d'adaptation et de préparation au nouvel environnement de travail. Pendant la récession du début des années 1990, les problèmes intérieurs étaient au centre de tous les efforts. Les questions économiques mondiales recueillaient donc bien moins d'attention qu'elles n'en susciteraient ultérieurement, dans les années 2000. Toutefois, le secrétariat avait placé cette question à l'ordre du jour du Conseil dès les années 1990. Par après, le sujet sera également soulevé à plusieurs occasions, en 2004 notamment.

Le Conseil économique coopère également avec d'autres conseils économiques et sociaux dans d'autres États membres de l'UE. En pratique, le président du Conseil ne participe pas aux réunions du réseau de coopération, pour la simple raison que la Finlande est le seul pays dont le conseil est présidé par le Premier ministre. C'est généralement le secrétaire général qui représente la Finlande. Il est parfois assisté d'un membre du Conseil représentant les groupes d'intérêts.

FRANCE

Le Conseil économique, social et environnemental



9, place d'Iena
75775 Paris cedex 16

Téléphone: + 33 (0)1 44 43 60 00

Télécopie: + 33 (0) 1 44 43 61 87

Site internet: <http://www.conseil-economique-et-social.fr/home.asp>

1. Base juridique nationale

Le Conseil économique, social et environnemental (anciennement le Conseil économique et social) est la troisième assemblée constitutionnelle en importance. Les articles 69-71 de la constitution de 1958 établissent son statut officiel. L'ordonnance du 29 décembre 1958 (modifiée en 1962 et 1984) précise son organisation et son mode de fonctionnement. Elle est:

- une assemblée constitutionnelle totalement indépendante de l'exécutif et du parlement;
- une assemblée représentative constituée essentiellement de membres désignés par les grandes organisations économiques et sociales nationales;
- une assemblée consultative, qui adresse des avis et des recommandations au gouvernement français sur des questions d'ordre économique et social.

La réforme constitutionnelle de 2008

En transformant le Conseil économique et social en Conseil économique, social et environnemental (CESE) et en élargissant le champ de ses attributions consultatives, la révision constitutionnelle de 2008 a donné à cette instance une nouvelle vocation environnementale. La nouvelle composition du Conseil en tient compte, en intégrant 33 membres du monde environnemental : associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées dans ce domaine.

L'assemblée consultative de 233 membres s'ouvrira également aux jeunes, aux étudiants, et à personnalités qualifiées issues des milieux culturels, scientifiques, sportifs et de l'action en faveur des personnes handicapées. Le poids des acteurs de la vie associative et de la cohésion sociale sera également renforcé.

Des dispositions prévoient d'atteindre la parité entre les femmes et les hommes et limitent à deux le nombre de mandats (d'une durée de cinq ans chacun) susceptibles d'être accomplis successivement par ses membres.

Les liens avec le Parlement sont également renforcés par la possibilité laissée aux présidents des assemblées de le consulter directement.

La grande nouveauté de la réforme est d'autoriser les citoyens à saisir directement l'institution par pétition dans la mesure où celle-ci rassemble 500 000 signatures de personnes majeures, de nationalité française ou résidant régulièrement en France. Le Conseil dispose d'un délai d'un an pour se

prononcer. L'avis faisant suite aux pétitions recevables sera transmis au Premier ministre, au président de l'Assemblée nationale et au président du Sénat. Il sera en outre publié au Journal officiel.

Une seconde saisine, prévue par la réforme, permet une procédure d'urgence déclenchée par l'exécutif pour tout projet de réforme ou de loi.

2. Organisation

La composition du CESE suit deux grands principes:

- la loi garantit la représentation de toutes les grandes activités économiques et sociales; et
- les organisations les plus représentatives de la société française nomment leurs représentants et informent le Premier ministre de leur choix.

18 groupes

Les membres du Conseil se répartissent en 18 groupes de représentation, conformément aux procédures décrites dans les textes constitutifs. Souvent, les membres de ces groupes sont désignés par les organisations socioprofessionnelles auxquelles ils appartiennent. C'est notamment le cas pour les syndicats de salariés. Ces groupes peuvent également être constitués de membres du Conseil nommés par des organisations partageant les mêmes intérêts ou le même secteur d'activité, comme les associations agricoles ou les coopératives. D'autres groupes réunissent des membres du Conseil désignés selon les mêmes modalités. C'est le cas du groupe des personnalités qualifiées. Les membres des groupes débattent des positions du Conseil sous la supervision de leur président.

Une institution fonctionnant sur le modèle d'une assemblée

Le CESE suit le même mode de fonctionnement que le parlement français. Les membres du Conseil élisent leur président et les autres membres du bureau.

Le président

Le président convoque le bureau, élabore l'ordre du jour et préside les réunions. Il convoque les assemblées plénières et préside les débats. Il reçoit les saisines et transmet au gouvernement français les avis, rapports et études du Conseil. Le président représente le Conseil auprès des pouvoirs publics français et gère les relations avec le gouvernement, en particulier le Premier ministre. Il est également chargé de représenter le CESE à l'étranger.

Le bureau

Le bureau est l'organe collégial chargé de diriger le CESE. Sa composition doit refléter le plus fidèlement possible la composition du Conseil. Le bureau est élu au scrutin secret pour un mandat de deux ans et demi. Il remet un avis sur toutes les questions importantes concernant l'activité du CESE. Il choisit, sur proposition des groupes, les sujets à aborder par le Conseil lorsque celui-ci se réunit de sa propre initiative. Il fixe l'ordre du jour des assemblées plénières du Conseil, attribue aux différentes sections les tâches confiées par le gouvernement et décide, sur proposition des groupes, de la composition de ces sections. Le secrétaire général participe aux délibérations du bureau.

Le secrétaire général et le secrétariat

Le secrétaire général est nommé par décret du président du Conseil sur proposition du bureau. Généralement, une seule personne est proposée, de sorte que le secrétaire général est en fait élu par le bureau. Le secrétaire général a pour tâche d'assurer la préparation et l'exécution des décisions du bureau, d'organiser les travaux des différents groupes au sein du Conseil et de veiller au respect des lois et règlements.

Les neuf sections et leurs activités

Le CESE comprend neuf sections chargées d'examiner les questions qui leur sont soumises par le bureau. Elles sont au cœur des travaux du Conseil. Elles préparent les rapports et avis et exécutent des études à la demande du bureau. Le décret du 6 septembre 1984 définit les neuf sections ci-dessous.

- Affaires sociales: démographie, familles, santé publique, assurance maladie, éducation
- Travail: emploi, conditions de travail, formation professionnelle, relations professionnelles
- Économies régionales et aménagement du territoire: décentralisation, aspects régionaux de la planification, transports
- Cadre de vie: urbanisme et environnement, habitat, affaires culturelles, tourisme, loisirs
- Finances: argent, épargne, crédit, fiscalité, gestion de l'entreprise et finances
- Relations extérieures: affaires internationales, commerce extérieur, échanges internationaux
- Activités productrices, recherche et technologie: énergie, matières premières, commerce et industrie, recherche scientifique et industrielle
- Agriculture et alimentation: agriculture, sylviculture, productions agricoles non alimentaires, industries agroalimentaires et alimentation
- Questions économiques: conjoncture, répartition du revenu national, toutes questions économiques

Outre ces neuf sections dont le domaine de compétence est fixé par décret, une commission spéciale du plan a été créée conformément à l'article 3 du même décret. Celle-ci se compose du président et d'une délégation permanente de membres des sections et de représentants des groupes. Chaque section élit son président et ses vice-présidents au début de chaque année civile. Chaque membre du Conseil est tenu de faire partie d'une ou deux sections. Celles-ci se réunissent en général une fois par semaine. La section nomme, pour chaque sujet dont elle a à connaître, un rapporteur chargé de rédiger un rapport à présenter au nom de sa section et de soumettre un projet d'avis au Conseil réuni en assemblée plénière. Les sections sont également habilitées à rédiger et à avaliser des études.

3. Missions

La mission du CESE est vaste et s'étend à toutes les questions d'actualité au sujet desquelles il conseille les pouvoirs publics français, à la demande du gouvernement ou de sa propre initiative.

Une triple mission

La loi confie trois tâches au Conseil:

- conseiller le gouvernement et, partant, participer à l'orientation des politiques sociales et économiques du pays;
- favoriser un dialogue fructueux entre les différentes catégories socioprofessionnelles; et
- contribuer à l'information des assemblées politiques de la République française.

À cette fin, le Conseil formule des avis et produit des rapports et études sujets à l'approbation et au vote des représentants des catégories socioprofessionnelles. Ces documents reflètent l'avis de la majorité des votes exprimés.

Avis, rapports et études

Conformément à la loi, les avis, rapports et études du CESE sont destinés aux pouvoirs publics français. Le président du CESE les transmet au Président de la République, au Premier ministre, ainsi qu'au Parlement. Le pouvoir exécutif comme le pouvoir législatif sont donc tenus informés des avis concertés rendus par les organisations socioprofessionnelles représentées au Conseil. Il est important pour les pouvoirs publics de connaître l'avis exprimé librement par les représentants de ces groupes au sein du Conseil et les principaux points de convergence et de divergence. C'est une mission essentielle du CESE, qui est un organe purement consultatif.

Les avis et rapports du CESE sont publiés au journal officiel. Le gouvernement est tenu d'informer le CESE de la suite donnée à ses avis.

Saisine obligatoire

La consultation du CESE est obligatoire pour toutes les questions qui concernent le Plan et préalablement à l'adoption de lois de programme (concernant les dépenses publiques). Le Conseil doit formuler un avis pour chaque version des projets de loi concernés et plusieurs de ses membres participent à leur rédaction. Depuis 1984, le gouvernement est tenu de soumettre au CESE un rapport annuel sur l'exécution du Plan. Les délibérations du Conseil ont porté jusqu'ici sur des projets de loi relatifs à l'agriculture, aux installations sportives, à la recherche scientifique, à la technologie, à la formation professionnelle, aux territoires d'outre-mer et au patrimoine national.

Saisine facultative

Conformément à la constitution française, le Conseil peut être consulté sur toute question entrant dans son domaine de compétence, ainsi que sur tout projet à caractère économique ou social intéressant la République.

Dans le cas d'une saisine obligatoire comme facultative, le Premier ministre saisit le Conseil au nom du gouvernement. Si celui-ci demande une réponse urgente, le Conseil soumettra son avis en l'espace d'un mois.

Autosaisine

L'une des caractéristiques originales du CESE est son droit organique à se réunir de sa propre initiative pour discuter de toute question pertinente. Il peut ainsi appeler l'attention du gouvernement sur les réformes qui lui paraissent nécessaires. Le Conseil est tenu d'informer le gouvernement lorsqu'il décide de se réunir de sa propre initiative. Le Conseil exerce librement son droit d'autosaisine, ce qui lui permet de prendre part à de très nombreuses réformes concernant la politique socio-économique du pays.

4. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

Le Conseil économique et social s'investit depuis 2003 dans le suivi de la Stratégie de Lisbonne, en adoptant notamment chaque année à l'intention du gouvernement français une contribution préparatoire au rapport que celui-ci élabore en vue du Conseil européen de printemps. En décembre 2005, le gouvernement a reconnu cette implication en confiant au CES une saisine permanente pour le suivi du Programme national de réforme 2005-2008 (PNR). Le CES a également participé avec les autres CES nationaux des Etats membres aux rapports de synthèse publiés par le Comité économique et social européen en préparation des Sommets de printemps 2006, 2008 et 2010.

Tant au niveau national qu'europpéen, le CESE de France a maintes fois affirmé son attachement à une approche équilibrée entre les volets économiques, sociaux et environnementaux, même si la stimulation de la croissance et du développement des entreprises est plus que jamais une priorité.

Dans ses travaux récents, le CESE de France répond à la consultation sur la stratégie " UE 2020 " et fait des propositions précises pour rénover en profondeur la stratégie de Lisbonne, dont la dimension extérieure doit être renforcée, le programme communautaire et la mise en œuvre par les Etats membres confortés, le pilotage et l'appropriation améliorés.

GRÈCE

ΟΙΚΟΝΟΜΙΚΗ & ΚΟΙΝΩΝΙΚΗ ΕΠΙΤΡΟΠΗ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ (Conseil économique et social – Grèce)



9, rue Amvrosiou Frantzi GR-117 43 Athènes

Téléphone: +30-210 924 95 10 ou 12

Télécopieur: +30-210 924 95 14 ou 15

Courriel : sec@oke-esc.eu / ipr@oke-esc.eu

Site internet : www.oke-esc.eu/

1. Base juridique nationale

Le Conseil économique et social de la République hellénique a été créé en 1994 sur le modèle tripartite du Comité économique et social de l'Union européenne. Les intérêts représentés sont donc divisés en trois groupes: les employeurs et entrepreneurs; les salariés du secteur privé et du secteur public; et les autres catégories (agriculteurs, indépendants, collectivités locales, consommateurs, etc.).

La loi a été modifiée en 2004 pour changer le mode d'élection des présidents. Auparavant, l'assemblée plénière était toujours présidée par une personnalité indépendante élue par les membres du Conseil. À présent, le président est nommé par l'assemblée plénière sur proposition de chacun des trois groupes. Les employeurs, les salariés et les catégories socioprofessionnelles du troisième groupe désignent tour à tour un président tous les trois ans.

Le Conseil économique et social est reconnu comme institution de l'État par la constitution grecque depuis mai 2001. L'article 82, paragraphe 3, de la constitution est ainsi libellé: "Les questions relatives à la composition, au fonctionnement et aux compétences du Conseil économique et social sont déterminées par la loi. La mission du Conseil consiste à mener le dialogue social au sujet des politiques générales du pays, notamment sur ses orientations économiques et sociales, ainsi qu'à formuler des avis sur les projets de loi du gouvernement ou des députés dont il est saisi."

2. Organisation

Le Conseil économique et social (CES) est organisé selon la structure décrite ci-dessous.

2.1 Le Bureau est composé du président, de trois vice-présidents et de trois représentants de chaque groupe (employeurs, salariés et catégories socioprofessionnelles diverses).

- Le président du CES est choisi parmi les membres de chacun des trois groupes représentés à l'assemblée plénière selon un système de rotation, conformément à la loi n° 3220/04 (Journal officiel n° 15A/28.1.04). Le président représente le CES. Il est responsable des actions du Conseil, préside les

réunions de l'assemblée plénière et du Bureau, détermine l'ordre du jour en tenant compte, des demandes adressées par les membres et vérifie les procès-verbaux. Il est élu pour un mandat de trois ans.

- Le groupe des employeurs (groupe A) est composé de quatre membres de chacune des organisations suivantes: la Fédération hellénique des entreprises (SEV), la Confédération générale des métiers et de l'artisanat de Grèce (GSEVEE) et la Confédération nationale du commerce grec (ESEE). L'Association des banques helléniques, la Fédération panhellénique des hôteliers (POX), l'Association des armateurs grecs et l'Association des entreprises grecques du bâtiment (SATE) nomment chacune un membre.

- Le groupe des salariés (groupe B) est composé de onze membres nommés par la Confédération générale des travailleurs de Grèce (GSEE) et de cinq membres nommés par la Confédération des syndicats de fonctionnaires grecs (ADEDY), issus de différents secteurs.

- Les membres du troisième groupe (groupe C) sont nommés comme suit: (a) cinq par la Confédération panhellénique des Unions de coopératives agricoles (PASEGES) et deux par la Confédération générale des associations agricoles de Grèce (GESASE); (b) un expert indépendant par le Comité de coordination des associations des débits de boissons, un par l'Ordre grec des médecins, un par la Chambre grecque des métiers techniques, un par la Chambre économique de Grèce et un par la Chambre géotechnique de Grèce; (c) un représentant des consommateurs; et (d) trois membres de l'Union centrale des villes et communes de Grèce (KEDKE).

2.2 L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est chargée d'émettre des avis, de fixer les règles régissant l'organisation et le fonctionnement du CES et de connaître de toute autre question qui n'aura pas été assignée à un autre organe.

2.3 Le secrétaire général

Le secrétaire général dirige les services du CES, assiste le président et les autres organes, assure la gestion des services du CES sous la supervision du président et est responsable de l'exécution des décisions adoptées.

3. Missions

Le Conseil économique et social a pour mission de promouvoir le dialogue social et, ce faisant, de formuler (dans la mesure du possible) une position concertée sur des questions intéressant la société dans son ensemble ou certaines catégories socioprofessionnelles déterminées. Le CES n'a pas pour objectif d'étouffer les différents points de vue idéologiques et politiques, mais, en mettant en avant divers arguments et en présentant des propositions, de créer ou de mettre en évidence un consensus sur les questions socio-économiques, pour autant que celui-ci existe ou puisse être généré. Ses propositions et avis visent également à tirer le plus grand bénéfice social possible des décisions prises par les pouvoirs exécutif et législatif ou d'en atténuer autant que possible les effets néfastes éventuels. Le Conseil économique et social de la République hellénique participe à des réunions et collabore avec le gouvernement grec. Il rencontre également des délégations étrangères, organise des séminaires, des conférences et des débats publics, participe à des forums, etc.

Le cadre de référence stratégique national 2007-2013

Comme à l'époque du troisième cadre communautaire d'appui, le CES fait partie du comité national, ainsi que des différents comités des huit programmes sectoriels, des cinq programmes régionaux et des douze programmes de coopération territoriale du cadre de référence stratégique national pour la période 2007-2013.

Les initiatives en faveur de l'environnement

La rapidité avec laquelle se dégrade l'environnement sous l'effet, notamment, du changement climatique est aujourd'hui un problème quotidien et non plus cantonné à un avenir distant. Partant de ce constat, le CES, soucieux de refléter les préoccupations de la société, a lancé en juin 2007 une initiative visant à répertorier et à analyser les évolutions en matière d'environnement selon trois axes: changement climatique, urbanisme et aménagement du territoire, et protection de l'environnement. Le moteur de cette initiative réside dans la mise à disposition d'informations à grande échelle et la mise en place d'un débat, dans le but de sensibiliser tous les acteurs concernés, du citoyen ordinaire jusqu'aux agences compétentes. Le CES a également émis, de sa propre initiative, trois avis sur l'environnement, présentés à l'occasion de manifestations organisées à Thessalonique et à Patras. La principale manifestation a été organisée au Palais des concerts (Mégaron Mousikis) d'Athènes.

Les comités économiques et sociaux préfectoraux (CESP)

Les institutions de dialogue social constituent une composante du modèle social européen, en particulier depuis l'après guerre. En Grèce, la loi n° 2218/1994 ("Établissement des autorités préfectorales, modification des dispositions relatives au premier niveau de la démocratie locale et aux régions et autres dispositions") a donné naissance aux comités économiques et sociaux préfectoraux (CESP). Il s'agit d'organes consultatifs au niveau des autorités préfectorales, qui constituent le second niveau de la démocratie locale. La plupart des préfectures du pays comptent à présent un CESP. Des réunions de suivi sont organisées par le CES depuis 1997. Elles visent, en présence des principaux représentants des CESP, à dresser un état des lieux de la progression de la mise en place des CESP et des problèmes liés à leur fonctionnement. Ces réunions ont été organisées à Athènes le 17 mai 1997, à Vólos le 27 juin 1998, à Samos le 9 septembre 1999, à Kalamata le 25 novembre 2000, à Ioannina le 26 janvier 2002, à Alexandroupolis le 5 juillet 2003, à Patras le 23 octobre 2004, à Arta le 10 décembre 2005, à la Canée le 18 novembre 2006, à Bolos le 7 février 2009 et à Agrínion le 20 février 2010.

4. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

Le CES coopère à de nombreux niveaux, dans le cadre de l'Union européenne et, plus largement, au niveau international, dans le but de définir des positions communes capables d'influencer les politiques nationales et européennes, ainsi que les activités des acteurs privés dans chaque pays.

Coopération entre les CES

La première rencontre internationale des CES a eu lieu en France en 1989. Depuis lors, dix autres rencontres ont été organisées, au Canada (1991), au Burkina Faso (1993), au Portugal (1995), au Venezuela (1997), à Maurice (1999), réunion qui a vu l'adoption de la charte de l'Association internationale des comités économiques et sociaux, aux Pays-Bas (2001), en Algérie (2003), en France (2005), en Chine (2007) et en Hongrie (2009). Le CES de la République hellénique a siégé au conseil d'administration de l'Association internationale de 1999 à 2003 et a été réélu pour la période 2009-2011.

Coopération européenne

Au niveau européen, le CES évolue dans un environnement marqué par une importance accrue du Comité économique et social de l'Union européenne (consacrée par le traité d'Amsterdam) et par l'accent particulier placé sur le consensus social en matière de politique socio-économique. Le CES de

la République hellénique joue un rôle important sur la scène européenne. Il a, en 1997, organisé les réunions annuelles des présidents et secrétaires généraux des CES de l'Union européenne. Depuis lors, il participe activement à toutes les réunions, où il présente des interventions et propositions. Il a développé un très bon niveau de coopération avec tous les CES nationaux.

Le partenariat euro-méditerranéen

Le partenariat euro-méditerranéen revêt de nombreuses facettes. Son développement a commencé sous l'égide de l'Union européenne, avec le Conseil européen de Corfou en 1994. Auparavant, il existait déjà des accords de coopération avec des pays du bassin méditerranéen, mais uniquement au niveau bilatéral. L'un des objectifs fondamentaux du partenariat euro-méditerranéen du point de vue des CES est de promouvoir l'action décentralisée, c'est-à-dire la participation des acteurs non gouvernementaux à la planification des programmes soumis au financement de l'Union européenne.

C'est dans le cadre de cette politique qu'a été organisée la Conférence de Barcelone, les 27 et 28 novembre 1995. Celle-ci a réuni les ministres des affaires étrangères de l'UE et de 12 autres États du bassin méditerranéen: l'Égypte, l'Algérie, la Jordanie, Israël, Chypre, le Liban, Malte, le Maroc, la Palestine (ou "territoires" dans les textes officiels), la Syrie, la Turquie et la Tunisie.

Depuis la Conférence de Barcelone, douze sommets ont réuni les CES et les organisations associées du bassin méditerranéen, à Madrid (1995), à Paris (1996), à Casablanca (1997), à Lisbonne (1998), à Antalya (1999), à Naples (2000), à Athènes (2002), à Malte (2003), à Valence (2004), à Amman (2005), à Ljubljana (2006), à Athènes (2007), au Maroc (2008) et à Alexandrie (2009).

Coopération avec les pays du sud-est de l'Europe

L'une des initiatives prises par le CES de la République hellénique au niveau international a été l'organisation de rencontres entre les partenaires sociaux des pays du sud-est de l'Europe. La première de ces rencontres a eu lieu à Thessalonique en 1997. Elle a été suivie d'un avis d'initiative du CES sur le sujet du "dialogue social en Europe du Sud-Est" (avril 1999).

En janvier 2000, le CES a organisé à Thessalonique une conférence intitulée "La société civile, la démocratisation, la participation et le pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est", en collaboration avec le Comité économique et social européen et le processus de Royaumont. Cette conférence a été suivie, en septembre 2002, par une dernière réunion sur le plan d'action relatif au "processus de Thessalonique".

En décembre 2006, toujours à Thessalonique, le CES a organisé, en collaboration avec le Comité économique et social européen, une conférence des institutions de dialogue social du sud-est de l'Europe intitulée "Le rôle des conseils économiques et sociaux et institutions similaires dans le processus d'adhésion à l'UE et la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne". Par ailleurs, le CES entretient une série de contacts bilatéraux avec les pays du sud-est de l'Europe.

HONGRIE

Gazdasági és Szociális Tanács (Conseil économique et social)



Nador u. 7, Budapest, 1051

Téléphone: + 36-1 411 61 76

Télécopie: + 36-1 411 61 77

Mél: gszt@office.mta.hu

Site web: <http://www.mgszt.hu/>

1. Base juridique nationale

Le Conseil économique et social hongrois (ci-après: le Conseil) est né d'un accord intervenu en 2002 au sein du Conseil national de concertation. Le fonctionnement du Conseil n'est pas régi par la loi, mais il a fallu deux ans pour préparer sa mise en place. L'expérience accumulée auparavant dans le cadre du fonctionnement du Conseil national de concertation a, dans une large mesure, contribué aux travaux durant cette période de planification¹. Le Conseil a vu le jour le 24 août 2004, avec pour mission de débattre des stratégies nationales en tant qu'institution consultative, chargée de conseiller le gouvernement par l'entremise d'avis, de positions, de propositions et de résolutions. Les statuts du Conseil ont été adoptés lors de l'assemblée plénière du 25 février 2005. Le Conseil débat des stratégies nationales dans les domaines économique, social, des politiques d'emploi et de travail, de l'assurance maladie et des soins de santé, ainsi que des questions stratégiques d'intégration européenne. Le Conseil est un forum professionnel indépendant du gouvernement au sein duquel sont représentés les syndicats nationaux, les organisations patronales, les chambres, les investisseurs, les organisations de la société civile et de la communauté scientifique. Son indépendance est garantie par le mode de sélection de ses membres, par son règlement intérieur et par le fait que le gouvernement n'y est pas représenté en tant que tel, mais uniquement par le biais de différents ministères.

2. Organisation

2.1 Composition

Le Conseil compte 43 membres répartis en quatre groupes énumérés dans ses statuts. Ses membres sont soit présidents d'une organisation (dans le cas des organisations professionnelles et des syndicats, par exemple, ou de l'Académie hongroise des sciences, représentée par son président en exercice ainsi que ses anciens présidents), soit délégués par celle-ci (dans le cas du Conseil monétaire de la Banque nationale de Hongrie, des organisations de la société civile et des personnalités qualifiées; les personnalités qualifiées sont des chercheurs spécialisés dans les questions socio-économiques qui sont délégués par l'Académie hongroise des sciences, la Conférence hongroise des recteurs, la Conférence des directeurs généraux de collège et l'Association économique hongroise).

¹

Le gouvernement a présenté un projet de loi relative au Conseil en 2005, mais celui-ci n'a pas recueilli le soutien de la majorité des députés. Le projet de loi a donc été retiré en 2006.

Le gouvernement n'est pas membre du Conseil. Ses représentants peuvent toutefois assister aux assemblées plénières, sans droit de vote.

2.2. Les groupes

Les membres du Conseil se répartissent en quatre groupes:

- "économie" (employeurs et chambres) – 18 membres;
- "syndicats" (syndicats représentatifs) – 6 membres;
- "société civile" (divers groupes d'intérêts) – 11 membres; et
- "communauté scientifique" (président en exercice et anciens présidents de l'Académie hongroise des sciences, représentants de la Conférence des recteurs, etc.) – 8 membres.

Le groupe "économie" est composé des neuf présidents des neuf organisations patronales "représentatives à l'échelle nationale" représentées au Conseil national de concertation, des deux présidents des chambres économiques nationales et de sept délégués d'autres groupes d'intérêts économiques représentatifs.

Le groupe "syndicats" est composé des présidents des six syndicats "représentatifs à l'échelle nationale" représentés au Conseil national de concertation.

Le groupe "société civile" comprend neuf membres délégués par les organisations de la société civile actives dans différents domaines (énumérés dans les statuts du Conseil). La liste des organisations a été fixée par le gouvernement, mais les modalités actuelles de composition du groupe "société civile" pourraient, conformément aux statuts, être remplacées par une procédure de délégation ou d'élection plus ouverte.

Le groupe "communauté scientifique" est composé du président actuel et de tous les anciens présidents encore en vie de l'Académie hongroise des sciences, ainsi que de personnalités qualifiées disposant d'une expertise scientifique reconnue dans le domaine socio-économique.

Chacun des quatre groupes élit un porte-parole, qui représente également son groupe en tant que coprésident du Conseil.

La fonction de président est assumée par les coprésidents issus des quatre groupes selon une rotation annuelle. Le président préside les assemblées plénières et représente le Conseil dans les relations intérieures et internationales.

Le secrétariat est autonome. Il soutient et coordonne les travaux du Conseil. Ses tâches consistent à préparer les assemblées plénières du Conseil (envoi des convocations, modalités pratiques et techniques), à diffuser les propositions écrites, à prendre des enregistrements sonores des assemblées, à préparer des notes, à assurer le contact avec le public et la presse et à organiser les relations internationales.

2.3 Formes de coopération

Le travail du Conseil s'effectue en assemblée plénière, au sein de comités permanents et spéciaux et également par écrit.

Les assemblées plénières débattent de questions entrant dans le domaine de compétence du Conseil. Elles ont lieu au moins deux fois par an (cinq en pratique). Elles sont convoquées par le Président, soit à la demande du gouvernement ou d'au moins la moitié des groupes, soit de sa propre initiative. L'ordre du jour des assemblées est fixé par les quatre coprésidents. Le débat s'effectue sur la base de propositions écrites devant être soumises aux membres quatorze jours avant la date de la tenue de l'assemblée.

La tâche principale du comité permanent consiste à préparer les assemblées plénières. Il mène donc un débat préliminaire sur les propositions et élabore d'autres documents de travail destinés à l'assemblée, tels que des avis et des études portant sur la situation socio-économique. Il est composé de membres permanents (trois experts nommés par chacun des quatre groupes et le secrétaire général) et occasionnels (experts du gouvernement, selon l'ordre du jour). Les réunions du comité permanent ne sont pas ouvertes au public. Après la réunion du comité, une note est envoyée à tous les membres de l'assemblée plénière, reprenant les avis, les positions et les propositions du comité, ainsi que, le cas échéant, les tâches à accomplir. L'assemblée plénière peut décider de la création de comités spéciaux.

3. Missions

Le Conseil a pour mission, conformément à ses statuts, d'étudier sur une base régulière l'ensemble des problèmes macro-économiques et sociaux affectant l'économie et la société, d'évaluer l'état de l'économie et de la société et de débattre des stratégies nationales proposées pour répondre aux problèmes étudiés, concernant notamment les politiques socio-économiques, ainsi que les domaines du développement, de l'emploi et du travail, de l'assurance maladie et des soins de santé, des questions stratégiques d'intégration européenne et d'autres questions stratégiques de politique sociale.

Le Conseil est une assemblée consultative qui émet des avis, prend position, formule des propositions et vote des résolutions concernant ses propres affaires internes ou les points figurant à son ordre du jour.

Le Conseil applique le principe du quorum: au moins la moitié des membres de chacun des quatre groupes doit être présente ou, à défaut, deux tiers de tous les membres du Conseil, moyennant la présence d'au moins un membre de chaque groupe. Une résolution peut être adoptée à la majorité simple des membres présents dans chaque groupe. Le vote est généralement public, à moins qu'un scrutin secret ait été demandé par au moins un quart des membres présents.

Le Conseil n'est pas la "seconde chambre" du pouvoir législatif. C'est une institution de consultation sociale. Ses avis, positions, propositions et résolutions n'ont aucune force contraignante pour le gouvernement.

4. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

Depuis sa création, le Conseil s'est saisi de nombreuses thématiques, dont certaines possèdent une dimension européenne: le plan de développement national; le cadre de référence stratégique national, ainsi que les concepts et programmes opérationnels y afférents; la stratégie nationale de développement durable; et la stratégie de Lisbonne.

Selon Tamás Halm, secrétaire général du Conseil hongrois, le Conseil entretient des liens réguliers avec le Conseil économique et social européen (CESE). Le Conseil économique et social hongrois est informé des travaux du CESE et ses membres reçoivent des notes concernant les sessions plénières du CESE. Ce dernier invite le Conseil hongrois à ses principales manifestations, où les représentants hongrois ont l'occasion d'exposer leur point de vue. Le Conseil économique et social hongrois produit également des documents à la demande du CESE. Son avis est généralement intégré aux rapports de synthèse.

IRLANDE

An Chomhairle Náisiúnta Eacnamaíoch agus Sóisialach Conseil économique et social national



An Chomhairle Náisiúnta Eacnamaíoch agus Shóisialta
National Economic & Social Council

National Economic and Social Council
16 Parnell Square, Dublin

Téléphone: +353-1 814 63 00

Télécopieur: +353-1 814 63 01

Courriel : info@nesc.ie

Site internet : <http://www.nesc.ie/>

1. Base juridique nationale

Le Conseil économique et social national (NESC) a été créé en 1973 pour succéder au Conseil économique industriel national existant, lui, depuis 1963. D'emblée, le nouveau Conseil a été doté d'un mandat clair: soutenir et faciliter l'évolution du marché du travail en Irlande *via* le développement d'un cadre stratégique pour la concertation et la négociation de conventions entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux. Le Conseil est présidé par le secrétaire général des services du Premier ministre. Il compte des représentants des syndicats, des organisations patronales, des organisations agricoles, des ONG et de plusieurs ministères clés, ainsi que des experts indépendants.

Depuis sa création, le Conseil est un organe très influent au sein duquel les partenaires sociaux débattent des problèmes économiques, sociaux et financiers du pays et s'accordent sur différentes stratégies afin d'y remédier. Après plusieurs tentatives de fixation des salaires au niveau national dans les années 1960, plusieurs conventions collectives sur les salaires ont été adoptées dans les années 1970. Ces deux décennies ont permis à l'Irlande d'enregistrer un progrès socio-économique impressionnant. Vers la fin des années 1970, cependant, la situation économique est devenue plus difficile et le principe de négociation collective des salaires a été abandonné en 1980.

La profonde crise économique, sociale et politique qu'a traversée le pays dans les années 1980 s'est traduite par une redéfinition du rôle du Conseil. Les partenaires sociaux ont tiré parti du NESC pour développer une stratégie concertée afin de sortir du cercle vicieux du marasme économique, du chômage, de l'émigration, de l'augmentation des impôts et de l'explosion de la dette. En 1986, le Conseil a publié un rapport intitulé *A Strategy for Development*, qui a servi de base pour la négociation entre le nouveau gouvernement et les partenaires sociaux du "programme de relance nationale" (*Program for National Recovery*, ou PNR). Ce programme, adopté pour la période 1987-1990, a été le premier d'une série de sept programmes de partenariat social qui ont fait de l'Irlande l'un des meilleurs exemples, souvent étudié, en matière de gouvernance socio-économique négociée.

Étant donné l'écho trouvé par le rapport du Conseil de 1986 et le succès du programme de relance nationale, la négociation de chacun des programmes de partenariat ultérieurs entre le gouvernement et les partenaires sociaux est désormais précédée d'un rapport du NESC, ou "stratégie", livrant une analyse commune des tendances économiques et sociales et définissant les contours de la négociation du nouveau programme (rapports du NESC de 1990, 1993, 1996, 1999, 2003 et 2005b).

Ces "stratégies" (triennales jusqu'en 2003) constituent la principale base de négociation des programmes de partenariat. Ces négociations ont lieu sous l'égide des services du Premier ministre et sont présidées par son secrétaire général, assisté de fonctionnaires (dont certains proviennent d'autres ministères).

Un aspect important du système irlandais de concertation sociale a été l'expansion de sa base organisationnelle. En 1993, le gouvernement irlandais a créé un nouvel organe de concertation: le Forum économique et social national (NESF), chargé de se pencher en priorité sur les questions du chômage de longue durée et de l'exclusion sociale. Ce forum regroupait non seulement les partenaires sociaux traditionnels tels que les syndicats, les organisations patronales et les organisations agricoles, mais aussi des représentants du secteur associatif ainsi que des députés et sénateurs (représentant les deux chambres de l'*Oireachtas*, le parlement irlandais). Vers la fin des années 1990, la composition du NESF s'est élargie une nouvelle fois et en 1997, le secteur associatif est devenu membre du Conseil et partenaire social à part entière.

Aucun accord national de partenariat n'a été voté depuis 2009. On attend à présent de voir la manière dont le gouvernement irlandais définira le partenariat social dans le cadre de la stratégie de Lisbonne 2020.

Le Conseil procède depuis de nombreuses années à des analyses stratégiques et à long terme de la position et des problèmes de l'Irlande. Durant ses premières années d'existence, il a étudié les implications socio-économiques du changement démographique et les défis à relever dans les domaines de l'éducation, de la santé, des services sociaux, de l'énergie, de l'État providence, de l'agriculture, du développement rural, du logement, de l'économie forestière, du transport, du tourisme et du marché du travail.

Le Conseil mène également des études sectorielles détaillées sur le logement, l'agriculture et le développement rural, la santé, l'économie forestière, le transport, le tourisme, la politique régionale et le développement local. Une constante de ses travaux est le défi du développement d'une petite économie périphérique autrefois agricole. Au début des années 1980, le Conseil s'est lancé dans un réexamen à grande échelle de la politique industrielle irlandaise, avec pour résultat une attention accrue au rapport coût-avantage dans l'allocation des aides en capitaux et des autres mesures de soutien aux entreprises. Le Conseil, par les différents rapports qu'il a publiés, a contribué de manière significative à la compréhension de la place de l'Irlande en Europe et des défis posés par le marché unique et l'union monétaire. C'est sur proposition du Conseil, en 1990, que le gouvernement a adopté une approche locale pour lutter contre le chômage de longue durée et l'exclusion sociale. Depuis, l'Irlande fait figure d'exemple concernant ces approches innovantes du développement local.

2. Organisation

2.1 Structure interne

En 2007, le Conseil économique et social national a été intégré à l'Office national de développement économique et social (NESDO), regroupant initialement trois organes:

- le Conseil économique et social national (NESC);
- le Forum économique et social national (NESF); et
- le Centre national pour le partenariat et la performance (NCPP).

Il y a peu, en avril 2010, les services du Premier ministre ont annoncé la décision du gouvernement de rationaliser le travail de conseil thématique mené au sein du NESDO en fusionnant ses trois composantes. Le Forum économique et social national (NESF) et le Centre national pour le partenariat et la performance (NCPP) ont donc été intégrés au NESC. Cette décision était attendue et s'inscrivait

dans la ligne du rapport rendu par le Groupe de réflexion sur le personnel et les programmes de dépenses du service public. L'Office national de développement économique et social a été créé par la "loi sur le développement économique et social national" de 2006.

Le nouvel Office comprend le Conseil économique et social national (NESC), le Forum économique et social national (NESF) et le Centre national pour le partenariat et la performance (NCPF).

2.2 Composition

Le Conseil est composé d'un président et d'un vice-président nommés par le Premier ministre, et de:

- cinq membres nommés par les organisations agricoles;
- cinq membres nommés par les organisations patronales;
- cinq membres nommés par le Congrès irlandais des syndicats;
- cinq membres nommés par les organisations du secteur associatif;
- cinq fonctionnaires, dont un au moins représente le Premier ministre et un autre le ministère des finances; et
- cinq membres disposant de connaissances, expériences et aptitudes que le Premier ministre juge utiles à l'exécution des missions du Conseil.

D'autres ministères peuvent assister aux réunions du Conseil si l'ordre du jour le justifie. Le président garde cependant le droit de limiter le nombre de personnes présentes.

Les membres du Conseil exercent un mandat de trois ans. Les postes vacants sont pourvus par le gouvernement ou, le cas échéant, par l'organisation chargée de nommer le membre.

Le Conseil fixe lui-même son règlement et son ordre du jour. Il est placé sous l'égide des services du Premier ministre et est financé en majeure partie par une subvention publique dépendant du budget global des services du Premier ministre. Les comptes annuels du Conseil sont vérifiés par la Cour des comptes (*Comptroller and Auditor General*) et soumis à la décharge des deux chambres du Parlement.

Le Conseil ne participe pas à titre consultatif au processus législatif.

3. Missions

La mission du Conseil économique et social national consiste à analyser, pour le compte du Premier ministre, les questions stratégiques ayant trait au bon développement de l'économie, à la concrétisation de la justice sociale et au développement d'un cadre stratégique pour la concertation et la négociation de conventions entre le gouvernement et les partenaires sociaux.

Le Conseil peut se saisir de ces questions soit de sa propre initiative, soit à la demande du gouvernement. Les décisions sont prises par consensus. Il n'y a pas de vote.

Le Conseil constitue un forum stable au sein duquel les principaux groupes d'intérêts socio-économiques:

- dressent ensemble le bilan de l'état de l'économie et de la société irlandaises;
- délibèrent sur la base d'une analyse indépendante; et
- abordent, dans l'optique d'une recherche de solutions, les défis nationaux et la mise en œuvre des priorités nationales.

Les rapports du Conseil sont soumis au gouvernement et présentés à chacune des chambres du parlement avant publication.

4. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

Le Conseil économique et social national est représenté au Comité économique et social européen par neuf éminentes personnalités issues des principaux syndicats et organisations patronales ainsi que du secteur associatif.

Les membres irlandais du CESE, extrêmement actifs, siègent dans trois groupes: le groupe I (employeurs), le groupe II (salariés) et le groupe III (activités diverses). Un des membres irlandais du CESE, M. Attley, fait également partie de l'Observatoire de la stratégie de Lisbonne.

Le NESC entretient des contacts réguliers avec les Conseils économiques et sociaux nationaux des États membres de l'Union européenne.

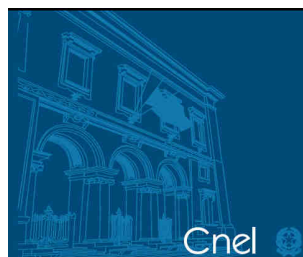
Les collaborateurs du NESC ont rédigé de nombreux documents portant sur les accords de partenariat social en Irlande ainsi que sur le modèle socio-économique irlandais dans le cadre de l'adhésion à l'UE. Six rapports ont été adressés au CESE.

Le Conseil entretient également des contacts avec les réseaux de la société civile européenne dans le domaine de la recherche. Le D^r Rory O'Donnell, directeur du Conseil économique et social national de la République d'Irlande, et M. Noel Cahill, économiste de la NESC, ont récemment contribué avec M. Damian Thomas à la publication de l'Observatoire social européen intitulée *After the Euro and Enlargement: Social Pacts in the EU* ("Les pactes sociaux dans l'UE après l'euro et l'élargissement"). On leur doit un chapitre sur l'Irlande intitulé "Irlande: évolution des pactes sociaux à l'ère de l'UEM".

Le D^r Rory O'Donnell a également rédigé un rapport sur l'Irlande dans le cadre du projet "Nouveaux modes de gouvernance" (2005) de l'Institut universitaire européen: "La naissance et l'évolution des pactes sociaux – Contributions nationales: le cas irlandais".

ITALIE

Consiglio Nazionale dell'Economia e del Lavoro (Conseil national de l'économie et de l'emploi)



Via David Lubin 2 - 00196 Rome

Téléphone: + 39 (0)6.36921

Télécopie: +39 (0)6.3613666

Site Web: www.portalecnel.it

Mél: redazioneportale@cnel.it

1. Base juridique nationale

Le Conseil national italien de l'économie et de l'emploi (*Consiglio Nazionale dell'Economia e del Lavoro*, CNEL) a été créé en 1957 en vertu de la loi 33/57 en tant qu'organe consultatif du gouvernement et des chambres, conformément à l'article 99 de la Constitution de la République italienne.

Le CNEL, qui a démarré ses activités en 1958, a activement contribué à l'industrialisation du pays par ses avis et ses évaluations, ainsi que grâce à son pouvoir d'initiative législative. Dans les années 1970, il a entamé un processus d'adaptation et de rénovation qui a débouché en 1986 sur la loi 936/86, laquelle améliorait sa représentativité et son action en lui offrant de nouveaux moyens d'intervention comme des observatoires et des bases de données axés sur les questions socio-économiques, financières et européennes.

L'action du CNEL dans les années 1990 a suivi de près les transformations du système économique italien: une main-d'œuvre plus flexible et plus diversifiée, le dynamisme des zones industrielles et des petites entreprises, les nouvelles procédures d'action concertée entre les échelons central et local, et les nouvelles contraintes suscitées par l'intégration monétaire au niveau européen pour la politique fiscale, industrielle et sociale. Grâce à des initiatives originales telles que les pactes territoriaux, qualifiés de "bonne pratique" par la Commission européenne de Jacques Delors, il a amélioré ses rapports avec les contextes locaux et leurs différentes réalités en matière de société civile organisée sous l'œil attentif du législateur depuis la fin des années 1980.

Dans ce cadre, une nouvelle révision législative (L.383/2000) a entraîné l'intégration du secteur de l'économie sociale dans le CNEL qui, compte tenu du processus de délégation législative vers les régions et les autorités locales, fait à présent partie d'un réseau dense d'organismes publics au niveau infranational.

2. Organisation

Le Conseil est actuellement composé de 121 conseillers: douze experts, choisis parmi des personnalités éminentes du monde économique, social et juridique (quatre sont désignés par le Premier ministre et huit par le Président de la République), 44 représentants des salariés du secteur public et privé, 18 représentants des indépendants, 37 représentants des entreprises privées et dix représentants du secteur de l'économie sociale, sélectionnés parmi les membres de l'Observatoire des activités

bénévoles et de l'Observatoire des activités associatives. Le Conseil est nommé pour une période de cinq ans.

2.1 Principales activités et processus décisionnel

Le CNEL produit des avis non contraignants à la demande du gouvernement, du Parlement ou des Régions, évalue les perspectives financières présentées par le ministère des finances, examine les politiques de la Communauté européenne, désigne les membres de certaines organisations publiques et peut produire des évaluations et des études et proposer des dispositions législatives relatives à un vaste éventail de questions socio-économiques, y compris de portée européenne ou internationale.

Les décisions du CNEL sont valides lorsque la majorité des membres sont présents lors de la prise de décision: lorsqu'un consensus ne peut être atteint, toutes les positions sont incluses dans les rapports, de même que des informations sur le nombre et les groupes de membres favorables. Les avant-projets de loi doivent être approuvés par une majorité de trois cinquièmes des membres avant d'être transmis au gouvernement, accompagnés d'un document explicatif. Ils sont ensuite transmis au Parlement par le Premier ministre.

Le CNEL peut aussi conclure des conventions avec des entités publiques et privées afin d'obtenir la documentation nécessaire à ses activités et ouvrir des consultations avec d'autres organisations économiques, sociales et syndicales. Le CNEL permet par conséquent aux organisations de la société civile (OSC) de participer à la formulation des politiques, puisqu'il compte parmi ses membres des représentants du secteur de l'économie sociale et qu'il les associe à ses activités scientifiques.

2.2 Organisation interne

Le CNEL agit par le biais de différents organes:

L'Assemblée

L'Assemblée exprime conjointement la volonté du Conseil. Elle examine et approuve les documents préparés par les commissions et les questions présentées par le président. Elle approuve, dans le cadre d'une séance spéciale, le programme d'activités annuel du CNEL. Elle désigne aussi les deux vice-présidents.

Le président

Le président est choisi en dehors du groupe des membres et est désigné par décret du Président de la République. Il représente le Conseil et coordonne, dirige et promeut ses activités.

Conseil du président

Composé du président et de deux vice-présidents, il définit les lignes directrices nécessaires à la réalisation de la mission du Conseil, de son programme d'activités et des tâches administratives du secrétaire général.

Comité de la présidence

Il coopère avec le président pour diriger, programmer et coordonner les activités des organes du Conseil et prépare le programme d'activités annuel du CNEL.

Le CNEL est organisé en comités et en commissions, qui sont déterminés et établis lors de chaque nouvelle institution du Conseil. Les commissions instruisent les questions qui leur sont soumises par le président et relèvent de l'Assemblée. Pour la période 2005-2010, le Conseil se compose de sept commissions, trois groupes de travail, trois comités et un observatoire, outre les organes qui assurent son fonctionnement interne. Une commission spéciale sur l'information gère les archives et les bases de données sur les salaires, les conditions de travail, les organisations et l'efficacité des bureaux et des services, et elle peut demander aux institutions publiques des informations sur ces questions et effectuer des enquêtes et des études comparatives.

Les *commissions* suivantes ont été créées:

- Politique économique et compétitivité du système de production (I);
- Emploi et politiques industrielles (II);
- Information (III);
- Fédéralisme, développement régional et action concertée (IV);
- Gros travaux publics et réseaux d'infrastructure, politique énergétique et services du réseau (V);
- Politiques sociales et environnementales (VI);
- Politiques internationales et européennes (VIII).

Les *comités* suivants ont également été constitués:

- Comité de l'immigration;
- Observatoire socio-économique de la criminalité;
- Comité sur la représentation syndicale dans le secteur public;
- Comité sur l'étude de l'action administrative et l'évaluation des activités de l'administration publique.

Enfin, un certain nombre d'*organismes* ont été constitués en vertu de la loi ou sur la base d'accords interinstitutionnels:

- Organisme national de coordination des politiques locales d'intégration des citoyens étrangers;
- Comité consultatif national sur la sécurité routière;
- Observatoire national du marché et des produits forestiers;
- Commission d'enquête sur le travail.

3. Missions

Le CNEL assume un vaste éventail de fonctions, qui portent sur toutes les questions d'intérêt particulier, à propos desquelles il produit des avis et des recommandations destinés aux autorités italiennes. Le CNEL assume sa fonction consultative en formulant des avis à la demande du Parlement, du gouvernement et des Régions et en préparant, de sa propre initiative, des observations et des propositions sur les projets de dispositions législatives et les rapports, des études et des documents d'analyse.

Plus particulièrement, il produit, à la demande du gouvernement, des évaluations et des propositions sur les documents et les actes les plus importants en matière de planification économique et sociale, y compris sur les questions européennes. Il examine, dans le cadre d'une séance spéciale, le rapport provisoire et programmatique que le ministère du budget et le ministère du trésor doivent présenter au Parlement.

Il effectue en outre tous les six mois sa propre évaluation de la situation économique et produit dans ce cadre des indications pour les instituts responsables de la préparation du rapport de base. Il examine, sur la base des rapports produits par le gouvernement, les politiques européennes et leur mise en œuvre et entretient les contacts nécessaires avec les organismes compétents de l'Union européenne et des autres États membres.

Il participe à la préparation des lois contenant des décisions sociales et économiques en produisant des avis et des études et en menant des enquêtes à la demande des chambres, du gouvernement, des Régions ou des districts autonomes. Sur toutes les questions mentionnées plus haut, il peut formuler des observations et des propositions, avec une intervention de l'Assemblée aux mêmes conditions que dans le cadre de son initiative législative.

Le CNEL est à la tête des Archives nationales sur les conventions collectives de travail et de la Banque de données sur le marché du travail, et accueille dans ses bureaux l'Organisme national de coordination de la politique d'intégration sociale des immigrés. La structure bureaucratique qui assure l'activité du Conseil est dirigée par un secrétaire général et est divisée en deux départements.

4. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

Le CNEL italien participe activement à la formulation des avis du CESE. Depuis 2007, il a contribué, au moyen de rapports écrits, aux avis SOC/251/2007 sur "L'emploi pour les catégories prioritaires", INT/325/2007 sur "L'investissement dans la connaissance et l'innovation" et INT/324/2007 sur "Le potentiel des entreprises, notamment des PME" dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, et a organisé l'audition du CESE sur le thème "Promouvoir les politiques et les programmes en faveur de l'efficacité énergétique à l'échelon des utilisateurs finaux" durant les travaux préparatoires de l'avis TEN/352/2009.

Le CNEL entretient des contacts réguliers avec le CESE par le biais du réseau CESlink et de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (AICESIS). Au niveau individuel, les représentants italiens au sein du CESE sont membres ou proches d'organisations représentées au CNEL. Deux des actuels représentants de l'Italie auprès du CESE ont autrefois été membres du CNEL.

Le CNEL évalue périodiquement les politiques, les initiatives et la stratégie européennes et a surveillé l'évolution du programme de Lisbonne et des négociations relatives au projet de Constitution qui ont débouché sur le nouveau traité de Lisbonne. En avril 2002, le CNEL a commandé une enquête sur le sentiment des citoyens italiens à l'égard de l'UE.

En décembre 2009, la commission sur les politiques internationales et européennes du CNEL a défini les lignes directrices de son activité future, et décidé que le groupe de travail consacré aux institutions et aux politiques communautaires produirait des réflexions sur les conséquences du nouveau traité de Lisbonne, sur les observations et propositions concernant la nouvelle stratégie de Lisbonne (une première consultation avec les acteurs sociaux s'est déroulée en novembre 2009) et sur la directive européenne relative aux comités d'entreprise européens. Le groupe de travail sur l'EUROMED va promouvoir l'inclusion des partenaires sociaux dans le projet relatif à l'Union pour la Méditerranée.

LITUANIE

Lietuvos Respublikos trišalė taryba² (Conseil tripartite de la République de Lituanie)



A. Vivulskio str. 5, 03221 Vilnius

Téléphone: +3705 266 42 71

Télécopie: +3705 265 18 66

Courriel: soc@lrta.lt

Site internet: <http://www.lrta.lt/>

1. Base juridique nationale

Le Conseil tripartite de la République de Lituanie a été créé avec la signature de l'accord sur le partenariat tripartite, le 5 mai 1995. Cet accord faisait suite à la convention n° 144 de l'OIT, adoptée à Genève en 1976 et ratifiée le 23 juin 1994 par le *Seimas* (le Parlement) de la République de Lituanie. L'accord était très concis et ne contenait que trois points:

- résolution des problèmes sociaux, économiques et liés au travail sur la base d'un principe tripartite et coopération dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sociale, économique et liée au travail;
- établissement du Conseil tripartite de la République de Lituanie et adoption de sa charte;
- signature, chaque année, d'un accord tripartite sur la résolution des problèmes sociaux, économiques et liés au travail.

Le statut du Conseil tripartite a été arrêté plus tard (à partir de début 2003) dans le Code du travail de la République de Lituanie. L'article 45 du Code du travail établit la base juridique nationale du Conseil tripartite de la République de Lituanie. Le Conseil tripartite se compose d'un nombre proportionné de membres représentant: les syndicats au niveau national, les organisations patronales et le gouvernement national.

Ses fonctions, ses droits, son processus de formation et son ordre de fonctionnement sont définis par la Charte du Conseil tripartite de la République de Lituanie, qui est approuvée (et peut être modifiée) par les trois composantes du Conseil tripartite. Le Conseil adopte également la Charte du secrétariat du Conseil tripartite de la République de Lituanie.

Chaque partie représentée au Conseil tripartite est juridiquement tenue de fournir les informations nécessaires sur les questions examinées par le Conseil.

2. Organisation

Selon la Charte du Conseil tripartite de la République de Lituanie, celui-ci se compose de 21 membres au maximum (sept représentants au maximum du gouvernement de la République de Lituanie, sept représentants des employeurs et sept représentants des syndicats). Le Conseil tripartite compte actuellement 21 membres.

²

Récemment, il a été proposé de revoir le nom de l'organisation, une intention confirmée le 23 mars 2010 par le Conseil tripartite de la République de Lituanie. Le nouveau nom proposé devrait être *Lietuvos Respublikos trišalė taryba (ekonominė socialinė taryba)* (Conseil tripartite (Conseil économique et social) de la République de Lituanie). Cependant, pour pouvoir changer le nom du Conseil, le *Seimas* (le Parlement) doit adopter une loi relative à la révision du Code du travail.

Le président du Conseil tripartite est élu par les différentes parties pour un mandat de quatre mois et préside les activités du Conseil sur la base d'un principe de rotation.

2.1 Structure interne du Conseil tripartite

Les organes constitutifs du Conseil tripartite sont l'assemblée plénière et les commissions permanentes et temporaires.

Trois ans environ après l'institution du Conseil tripartite, il a été décrété qu'on lui transmettait trop souvent des projets insuffisamment mûrs (en particulier des projets qui n'avaient même pas été évalués par les partenaires sociaux avant de passer devant l'assemblée plénière du Conseil tripartite). Il a donc été décidé d'établir des commissions permanentes au sein du Conseil tripartite, chargées d'examiner les propositions formulées par les parties du Conseil et les projets de loi, de rendre leurs conclusions et de soumettre leurs suggestions au Conseil tripartite.

Une cinquantaine de personnes participent aux activités des commissions permanentes. Elles ne sont pas forcément membres du Conseil tripartite, mais comprennent aussi d'autres représentants des partenaires sociaux. Les commissions permanentes (et temporaires) comprennent des représentants des différents partenaires (gouvernement, syndicats et associations patronales), sous la direction du secrétariat du Conseil tripartite.

Le Conseil tripartite compte quatre commissions permanentes:

- la commission des relations de travail;
- la commission des revenus;
- la commission de l'emploi et de la sécurité sociale;
- la commission de la mise en œuvre des normes de l'OIT en matière de relations de travail.

Le Conseil tripartite établit des commissions temporaires afin de résoudre des problèmes ponctuels ou de préparer des projets lorsque la situation l'exige.

2.2 Organes auxiliaires

Le *secrétariat du Conseil tripartite* est un organe auxiliaire du Conseil. Il est relativement restreint (il ne comprend que cinq employés de bureau). Il est également assimilé aux institutions budgétaires au sein du ministère de la sécurité sociale et de l'emploi. Le secrétariat est financé à partir du budget de l'État. La Charte du secrétariat du Conseil tripartite prévoit que le secrétariat organise le travail du Conseil tripartite et de ses commissions et met en œuvre les activités liées au développement du partenariat social dans les sphères sociale, économique et de l'emploi.

Le secrétariat est dirigé par le secrétaire du Conseil tripartite, un agent de l'État relevant directement du ministre de la sécurité sociale et de l'emploi, devant lequel il est aussi responsable. Le secrétaire est désigné par le ministre de la sécurité sociale et de l'emploi, sur proposition du Conseil tripartite.

Selon la Charte du Conseil tripartite, des *comités en faveur du dialogue civil* peuvent être établis afin d'examiner certains problèmes, de rendre des conclusions et de soumettre des suggestions. Ces comités diffèrent des commissions permanentes et temporaires du Conseil tripartite: leur formation se fonde non pas sur la représentation égale des partenaires sociaux, mais bien sur la représentation des ONG (les règles de délégation exactes sont établies par le Conseil tripartite). Le 23 mars 2010, le Conseil tripartite a décidé d'approuver la proposition transmise par les groupes d'initiative d'ONG visant à établir les comités suivants:

- Comité du développement régional et de l'emploi;
- Comité de protection des droits des consommateurs;
- Comité des affaires de la jeunesse;
- Comité de l'enseignement et de la science;
- Comité de prévention de la criminalité et de l'économie parallèle;
- Comité pour la protection de l'environnement et la responsabilité écologique;
- Comité du réseau de l'emploi;
- Comité pour la sécurité et la santé des travailleurs;
- Comité sur le dialogue social dans le secteur de la fonction publique;
- Comité sur la coopération entre le Conseil tripartite et le Comité économique et social européen.

Ces comités sont établis lorsque le Conseil tripartite approuve leurs chartes et leur composition. Les groupes d'initiative des ONG compétents ont été invités à préparer les projets de chartes pour les comités mentionnés plus haut et à les présenter au Conseil tripartite.

2.3 Méthodes de travail

Le Conseil tripartite peut, de sa propre initiative (il doit se fonder sur une proposition d'un partenaire social au moins), examiner les projets de dispositions législatives et d'autres normes juridiques dans les domaines social, économique et du marché de l'emploi et soumettre des observations, des propositions et des recommandations au gouvernement et au *Seimas* (Parlement). Ces dernières sont non contraignantes, à une exception près: en vertu de l'article 187 du Code du travail, le gouvernement de la République de Lituanie ne peut revoir le montant du salaire minimum que sur proposition du Conseil tripartite.

Seule l'assemblée plénière peut agir pour le compte du Conseil tripartite. Le Conseil adopte ses décisions sur une base consensuelle. Toutes les propositions incontestées des membres du Conseil sont enregistrées dans la partie des procès-verbaux consacrée à la décision. En cas d'incapacité à parvenir à un accord, les avis divergents sont présentés dans le procès-verbal de la session. Le Conseil peut décider d'organiser des débats complémentaires sur une question lorsqu'aucun accord n'est trouvé.

3. Missions

Le Conseil tripartite a trois missions:

- formuler des recommandations sur les projets de lois nationales et les décrets gouvernementaux portant sur des questions socio-économiques et liées à l'emploi;
- rédiger, à la demande du gouvernement ou de ses membres, ou de sa propre initiative, des études et des rapports sur les questions économiques et sociales relevant du domaine de compétence des partenaires sociaux dans les domaines suivants: relations de travail, rémunération, économie, emploi et sécurité sociale, éducation, santé, etc.;
- élaborer et mettre en œuvre les programmes annuels et bisannuels communs de coopération entre les partenaires, qui abordent des questions concrètes et pratiques (comme la formation des partenaires, la préparation d'analyses, les recherches, les consultations, l'assistance méthodologique et l'organisation de négociations).

4. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

Dans le domaine des activités liées à l'UE, le Conseil tripartite n'est pas particulièrement actif. Il intervient essentiellement en évaluant les projets d'actes juridiques nationaux ainsi que d'autres formes de mise en œuvre de l'acquis communautaire au niveau national.

Le Conseil tripartite examine quelquefois des projets ou des propositions d'actes juridiques européens et soumet ses observations au gouvernement ou aux institutions de l'UE (même si cela ne se fait généralement pas de manière officielle, mais plutôt par l'intermédiaire des membres du Conseil tripartite qui sont en même temps membres du Comité économique et social européen).

Le 20 décembre 2005, le Conseil tripartite a décidé d'approuver la proposition d'initiative relative à la constitution de la commission permanente des affaires économiques et sociales européennes. Malheureusement, la structure du Conseil tripartite ne comprend toujours pas de commission de ce type aujourd'hui.

En revanche, comme indiqué dans la partie consacrée aux organes auxiliaires, le Conseil tripartite a décidé, le 23 mars 2010, d'approuver la proposition visant à établir le comité sur la coopération entre le Conseil tripartite et le Comité économique et social européen. Ce comité n'a toutefois pas été établi à ce jour.

LUXEMBOURG

Conseil économique et social du Grand-Duché de Luxembourg



Centre Administratif Pierre Werner, 13, rue Erasme, L-1468

Téléphone: +352 43 58 51 **Télécopie:** +352 42 27 29

Courriel : info@ces.public.lu

Site internet: <http://www.ces.public.lu/fr/ces/index.html>

1. Base juridique nationale

Le Conseil économique et social (CES) du Grand-Duché de Luxembourg est l'institution consultative permanente du gouvernement en matière d'orientation économique et sociale du pays. Le CES représente l'organe de réflexion tripartite, central et permanent du dialogue social et de la concertation socioprofessionnelle au plan national. À la demande du gouvernement, ou de sa propre initiative, le CES étudie les problèmes économiques, sociaux et financiers qui se posent et essaie d'y trouver des solutions consensuelles et viables afin de guider le gouvernement dans ses choix. Les réflexions du CES se situent à un stade précoce, en amont des arbitrages finals et des décisions à prendre par le gouvernement et la Chambre des députés.

Le CES accompagne également le dialogue social européen structuré sur le plan national et assure une concertation structurée entre les délégations luxembourgeoises des enceintes supranationales telles que le Comité économique et social de la Grande-Région et le Comité économique et social européen. Le CES est placé sous la tutelle du Premier ministre et est financé par le biais du budget du ministère d'État. Il a été institué par la loi du 21 mars 1966, modifiée par la loi du 15 décembre 1986, puis par la loi du 15 juin 2004, portant réforme du CES et qui en constitue la base légale actuelle.

2. Organisation

2.1 Membres

Le CES se compose de 39 membres effectifs et d'autant de suppléants, répartis en 3 groupes pour refléter la structure socio-économique du pays:

- 18 représentants patronaux nommés par le gouvernement en Conseil sur proposition des organisations professionnelles les plus représentatives, répartis comme suit:
 - 13 représentants des entreprises;
 - 3 représentants de l'agriculture et de la viticulture;
 - 2 représentants des professions libérales.

- 18 représentants salariaux nommés par le gouvernement en Conseil sur proposition des organisations professionnelles les plus représentatives au plan national, répartis comme suit:
 - 14 représentants des salariés du secteur privé ;
 - 4 représentants des fonctionnaires ou employés du secteur public.

- 3 représentants nommés directement par le gouvernement en Conseil, jouissant d'une compétence reconnue en matière économique, sociale et financière. En règle générale, les membres du troisième groupe sont des hauts fonctionnaires, experts dans les domaines de l'économie, des finances et de la sécurité sociale.

Les membres effectifs et les membres suppléants sont nommés pour une durée de 4 ans, renouvelable. Au terme de chaque période quadriennale, le CES est renouvelé intégralement. La répartition des mandats à l'intérieur des groupes patronal et salarial se fait par règlement grand-ducal, sur avis du CES. Elle peut être reconsidérée à l'occasion du renouvellement intégral du CES.

Le président et les deux vice-présidents sont nommés par le Grand-Duc sur proposition du CES pour une durée de 2 ans. Ils sont désignés par le CES suivant le principe de la rotation entre les trois groupes composant le CES. La nomination du secrétaire général est proposée au Grand-Duc après vote secret de l'assemblée plénière.

2.2 Fonctionnement

L'assemblée plénière

L'assemblée plénière se compose de tous les membres effectifs du CES. Les saisines sont soumises à l'assemblée plénière qui décide de l'approche à retenir, des problèmes à analyser et de l'orientation générale à donner aux avis. Elle instaure alors un groupe de travail, composé de membres effectifs et/ou suppléants ainsi que d'experts en cas de besoin, qui est en charge d'élaborer un projet d'avis.

Un groupe de travail spécifique est instauré pour chaque avis à élaborer. Le groupe de travail désigne un président qui dirige les travaux et est assisté, le cas échéant, par un ou plusieurs rapporteurs. Ceux-ci sont secondés par le secrétariat du CES dans l'élaboration d'un avant-projet d'avis suivant les discussions du groupe de travail. Après finalisation des travaux, un projet d'avis est soumis à l'assemblée plénière pour vote et l'avis adopté est transmis au Premier ministre. Les avis du CES sont adoptés par l'assemblée plénière à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

Le Bureau

Le Bureau est l'organe exécutif du Conseil économique et social. Il se compose du président, des deux vice-présidents et du secrétaire général du CES. Le président et les vice-présidents sont désignés par l'assemblée plénière suivant le principe de rotation entre les 3 groupes et nommés par le Grand-Duc sur proposition du CES pour une durée de 2 ans. En cas de besoin, le Bureau peut décider de s'élargir à d'autres membres du CES, du Comité économique et social de la Grande Région (CESGR) ou du CESE, en vue notamment de la coopération et de la concertation avec les délégations luxembourgeoises des institutions de la concertation socio-économique supranationale.

Le secrétariat

Le secrétariat est placé sous la direction du secrétaire général, auquel incombe l'organisation de l'encadrement des organes du CES et des groupes de travail. Il a en charge la gestion administrative et budgétaire.

3. Missions

Les missions du CES consistent principalement à :

- organiser l'accompagnement du dialogue social national;
- accompagner le dialogue social européen structuré sur le plan national;
- conseiller le gouvernement en matière de politique supranationale dans le domaine économique, social et financier;

- organiser la concertation avec les délégations luxembourgeoises des enceintes consultatives supranationales, à savoir le Comité économique et social de la Grande Région transfrontalière (CESGR) et le Comité économique et social européen (CESE);
- établir chaque année, au cours du premier trimestre, un avis sur la situation économique, sociale et financière du pays;
- émettre à la demande du gouvernement un avis sur les mesures de portée générale que ce dernier envisage de prendre par la voie législative ou réglementaire dans les domaines intéressant plusieurs secteurs économiques ou groupes professionnels ou bien l'ensemble de l'économie nationale;
- se prononcer, à la demande du gouvernement, par un avis en principe unique et coordonné, sur toutes les affaires d'intérêt général et toutes les questions au sujet desquelles les chambres professionnelles ont présenté des avis fondamentalement divergents;
- soumettre, à la demande du gouvernement, un avis sur des questions spécifiques;
- se prononcer, à la demande du gouvernement, sur l'actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation;
- se prononcer, à la demande expresse du gouvernement, sur les avis arrêtés par le comité de coordination tripartite;
- accompagner, par ses avis, les différents stades de l'élaboration, par le Conseil de l'Union européenne, des lignes directrices intégrées (LDI) regroupant les grandes orientations des politiques économiques (GOPE) et les lignes directrices pour l'emploi (LDE) dans le cadre de la coordination des politiques économiques des États membres de l'Union européenne.

À côté de ses missions légales, le CES peut étudier de sa propre initiative des problèmes économiques, sociaux et financiers d'ordre général ou spécifique dont l'examen lui paraît s'imposer.

4. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

La loi organique du CES dispose que le secrétaire général assume également le secrétariat de la délégation luxembourgeoise du Comité économique et social européen. Elle a également consacré l'accompagnement annuel des grandes orientations des politiques économiques (GOPE) comme nouvelle mission obligatoire du CES. Le recentrage des GOPE sur les objectifs de Lisbonne et leur intégration, ensemble avec les lignes directrices de l'emploi (LDE), dans les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (LDI), implique que le CES accompagne, au plan national par ses avis, les nouvelles lignes directrices intégrées.

En 2008, le CES a été saisi d'une contribution à l'élaboration du programme national de réforme dans le cadre du nouveau cycle triennal de la stratégie de Lisbonne 2008-2010. En tant qu'enceinte permanente de concertation et de recherche de consensus entre les partenaires sociaux, le CES peut ainsi contribuer aux mesures visant à concilier compétitivité, environnement et cohésion sociale.

Le CES pense qu'il est important, à moyen et long terme, de mettre en œuvre des politiques inspirées par la stratégie de Lisbonne, axées sur la connaissance et la compétence, permettant un tissu de production diversifié et une spécialisation internationale de l'activité favorable au renforcement du potentiel de croissance. Les accents et priorités retenus portent notamment sur l'éducation-formation, le développement de l'esprit d'entreprise, le soutien aux PME, les implications pour le pays du plan d'allocation Kyoto, le maintien de la compétitivité au sens large, et celui du pouvoir d'achat, ainsi que sur la promotion de l'emploi en adoptant une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail.

MALTE

The Malta Council for Economic and Social Development (MCESD) (Conseil de développement économique et social de Malte)



280/3 Republic Street
Valletta VLT1112

Téléphone: +356 2122 3551, 2122 0178, 2200 3332

Télécopie: +356 2124 5026

Courriel: mcesd@gov.mt

Site internet: <http://www.mcesd.org.mt/mcesd/home.aspx/>

1. Base juridique nationale

Le MCESD n'existe que depuis neuf ans. Il a été établi par une loi du Parlement (la loi XV) en 2001 en tant que personne morale ayant une personnalité juridique et distincte. La loi du Parlement (Cap. 431) établissant le MCESD doit son importance au fait que l'État reconnaît une institution dont la mission est de promouvoir le dialogue social et de susciter le consensus entre les partenaires sociaux et les membres de la société civile sur un certain nombre de questions économiques et sociales nationales liées au développement de Malte dans ce domaine.

2. Organisation

Le Conseil est composé d'un président, désigné par le Premier ministre au terme d'une consultation avec les employeurs et les syndicats représentés au Conseil, d'un vice-président en la personne du secrétaire permanent principal de la fonction publique, des secrétaires permanents des ministères des finances, de l'économie et de l'investissement (MFEI), des affaires étrangères (MAF) et de la politique sociale (MSOC), du directeur général de la division de la politique économique, du gouverneur de la Banque centrale de Malte, des présidents des cinq principales associations patronales, à savoir l'Association des employeurs de Malte, la Chambre d'industrie, de commerce et d'entreprise de Malte, l'Association des hôtels et restaurants de Malte et le Syndicat général des détaillants et des commerçants, et des secrétaires généraux des deux principaux syndicats, à savoir le Syndicat général des travailleurs (*General Workers Union*) et le syndicat *Haddiema Maghqudin*, ainsi que du président de la Confédération des syndicats de Malte.

La société civile est aussi représentée par les membres des associations suivantes: 1. Conseil général de la jeunesse, 2. Fédération maltaise des associations professionnelles, 3. Commission nationale des personnes handicapées, 4. Association des conseils locaux, 5. Association de défense des consommateurs, 6. Conseil national de la femme, 7. Commission nationale de promotion de l'égalité, 8. Commission nationale de la famille, 9. Alliance nationale des organisations de retraités, 10. Conseil national des personnes âgées.

3. Missions

La loi du Parlement (Cap. 431) qui établit le Conseil de développement économique et social de Malte définit non seulement la mission et les objectifs du Conseil, mais aussi le cadre nécessaire pour lui permettre de reposer sur des fondements solides. Les principales fonctions du MCESD sont en effet mises en évidence dans la loi:

1. "Le Conseil est un organe consultatif qui a pour fonction de conseiller le gouvernement, par l'intermédiaire du Premier ministre, sur les questions liées au développement économique et social durable et est compétent pour:
 - a. promouvoir le dialogue social et le consensus entre les partenaires sociaux sur les questions liées au développement économique et social durable;
 - b. proposer des objectifs souhaitables et réalisables afin de mettre en œuvre les objectifs stratégiques du gouvernement en matière de développement économique, financier et social et recommander des mesures susceptibles de favoriser leur réalisation;
 - c. adresser des recommandations au gouvernement sur les changements d'orientation ou de conditions de la politique économique et sociale qu'il juge nécessaires;
 - d. adresser des recommandations au gouvernement concernant la préparation des plans nationaux de développement économique et social et leur mise en œuvre;
 - e. remettre des avis et des recommandations sur les questions qui lui sont soumises par le gouvernement ou sur des questions qui, selon le Conseil, présentent une importance économique et/ou sociale nationale;
 - f. à la demande du gouvernement, examiner, évaluer et formuler des recommandations concernant les projets de lois liés aux objectifs du Conseil.
2. Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Conseil concilie les intérêts individuels et sectoriels afin de satisfaire les principaux intérêts nationaux et tient notamment compte:
 - a. de la réalisation des niveaux les plus élevés possibles d'emploi durable et suffisamment rémunéré pour tous en tenant compte des niveaux de productivité;
 - b. de la levée des obstacles structurels qui entravent la réalisation des objectifs économiques et sociaux nationaux globaux;
 - c. de la réalisation du taux de croissance économique le plus élevé possible;
 - d. de la répartition équitable des revenus et des richesses de la nation;
 - e. d'une stabilité des prix raisonnable et d'un équilibre à long terme de la balance des paiements;
 - f. des implications sociales de la croissance économique, y compris de la nécessité de réaliser l'inclusion sociale dans tous ses aspects, en particulier l'égalité entre les femmes et les hommes dans les orientations générales du développement, ainsi que la protection de l'environnement.
3. Le Conseil agit sur la base de demandes spécifiques qui lui sont transmises par le gouvernement ou de sa propre initiative."

4. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

Malte a accueilli la réunion annuelle des présidents et secrétaires généraux des conseils économiques et sociaux des 22 États membres de l'UE et du Comité économique et social européen (CESE) les 27 et 28 novembre 2008. Le thème principal de la réunion portait sur les conséquences de l'immigration légale et clandestine à destination de l'Europe pour les marchés de l'emploi de l'UE.

La question a été évaluée dans le contexte de la crise financière et économique internationale actuelle. Les délégués des différents conseils économiques et sociaux nationaux ont partagé leurs points de vue et discuté des implications de la crise en termes d'insécurité, de tendances protectionnistes dans l'économie et de xénophobie au niveau social. Les délégués ont souligné l'importance du dialogue social et décidé de mettre au point des initiatives visant à assurer une adaptation suffisamment rapide des économies afin de profiter de la prochaine reprise économique.

Les délégués ont décidé d'adopter une approche commune en ce qui concerne les questions d'immigration, axée sur une réglementation appropriée des conditions de travail des immigrés et sur le contrôle strict et la prévention de l'immigration clandestine, tandis que l'UE évolue vers un élargissement de l'espace Schengen de circulation sans passeport.

Les délégués ont reconnu que les défis à long terme de l'UE pouvaient se résumer à trois grandes questions:

1. le changement climatique,
2. la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi,
3. les défis démographiques.

Le projet "CLOSER TO EUROPE"

Lors d'une récente réunion organisée le 12 décembre 2009, les membres du Conseil ont reçu une note d'information du secrétaire parlementaire, le D^r Chris Said, au sujet du projet "CLOSER TO EUROPE", qui a été confié au MCESD et est financé en partie par le Fonds social européen de l'UE. Les membres ont également examiné le projet de programme de travail du MCESD pour l'année 2010.

Les objectifs du projet sont les suivants:

1. aider les partenaires sociaux et les organisations de la société civile à améliorer leurs connaissances sur les développements stratégiques européens et locaux et à émettre des avis éclairés sur les questions stratégiques;
2. encourager une participation plus active et plus large au débat, améliorant ainsi le processus de dialogue social et civil à Malte et à Gozo;
3. représenter un partenariat tripartite et améliorer les processus décisionnels, et contribuer à renforcer la croissance économique et la cohésion sociale;
4. établir une plateforme active où les politiques socio-économiques sont formulées et diffusées.

Dans le cadre du projet, le MCESD va aider les partenaires sociaux et la société civile à:

1. partager leur expérience en ce qui concerne les méthodes de suivi;
2. mettre en place un site internet consacré au dialogue social;
3. contribuer financièrement aux actions de suivi conjointes à long terme;
4. prendre conscience de l'importance du dialogue social européen pour les relations industrielles nationales en organisant des séminaires, des conférences et des formations et en favorisant le travail en réseau.

TRESMED3

Le partenariat euro-méditerranéen entre l'Union européenne et les pays du sud et de l'est de la Méditerranée a été créé en 1995. En 2005, au moment de son dixième anniversaire, un autre sommet euro-méditerranéen a été organisé à Barcelone, qui réaffirmait la nécessité d'assurer une croissance économique durable afin de lutter contre la pauvreté et les inégalités dans le bassin méditerranéen.

Un autre sommet euro-méditerranéen des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires s'est tenu à Rabat du 14 au 16 octobre 2008.

TRESMED3 est un nouveau projet défini pour la période 2008-2010 qui se fonde sur la même philosophie que celle adoptée lors des éditions précédentes: favoriser le renforcement du rôle des agents économiques et sociaux dans les processus décisionnels dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen.

TRESMED3 entend développer trois types d'activités, considérés comme trois moyens différents de travailler ensemble: des séminaires techniques, une assistance technique et une initiative particulière dans le domaine de l'éducation des jeunes. L'objectif de TRESMED3 est de réaliser la mobilité des partenaires, un échange mutuel d'expériences afin de favoriser la croissance économique et la prospérité pour les pays euro-méditerranéens.

PAYS-BAS

Sociaal-Economische Raad (Conseil social et économique)



Bezuidenhoutseweg 60
Boîte postale 90405
2509 LK La Haye

Téléphone: +31 70 3499 499

Télécopie: +31 70 3832 535

Courriel: info@ser.nl

Siteinternet: www.ser.nl

1. Base juridique nationale

La loi de 1950 sur l'organisation des entreprises (*Wet op de bedrijfsorganisatie*) établit la participation des employeurs et du personnel à la définition de la politique sociale et économique par la création du Conseil social et économique néerlandais (*Sociaal-Economische Raad*, SER). Grâce au SER, les deux camps de l'industrie (les employeurs et les travailleurs) se voient attribuer une fonction consultative auprès du gouvernement néerlandais, de même que des compétences administratives, comme la possibilité de créer des conseils des matières premières et industriels. Ces conseils sont l'occasion pour les employeurs et les travailleurs d'aborder des questions publiques essentielles pour leur secteur.

Le SER est actuellement le principal organe consultatif du gouvernement néerlandais. Représentant les intérêts des syndicats et de l'industrie, il a pour fonction première de conseiller le gouvernement et le Parlement sur les questions sociales et économiques, dans le but de promouvoir:

- une croissance économique équilibrée et un développement durable;
- le niveau d'emploi le plus élevé possible;
- une répartition équitable des revenus.

Le SER joue aussi un rôle administratif. Celui-ci consiste à superviser les conseils des matières premières et industriels, qui jouent un rôle important dans l'économie néerlandaise. Les conseils industriels sont chargés de représenter les intérêts des différents secteurs de l'industrie et sont composés de représentants des employeurs et des travailleurs. Le SER aide en outre le gouvernement à veiller au respect de la loi sur les comités d'entreprise (*Wet op de ondernemingsraden*).

Le fondement des activités du SER est fermement ancré dans la société et dans la loi. En ce qui concerne la première, les membres du SER comprennent des représentants des organisations syndicales et patronales, ainsi que des représentants de la Couronne. S'agissant de la seconde, le fondement juridique du SER est établi dans la loi sur l'organisation des entreprises mentionnée plus haut, qui définit ce qu'est le SER et en quoi consiste son travail.

Ce soutien social et ce mandat juridique déterminent le rôle du SER dans la société néerlandaise. Même si le gouvernement n'est pas tenu de suivre les conseils du SER, toute convention unanime conclue entre les organisations patronales, les syndicats et les représentants de la Couronne constitue un signal puissant pour le gouvernement. Conformément à la réglementation-cadre de 1997 sur les organes consultatifs, le gouvernement est tenu d'apporter une réponse aux conseils du SER dans un délai de trois mois. Dans cette réponse, si le gouvernement choisit de ne pas suivre les conseils du SER, il est tenu d'en indiquer les raisons.

Même s'il est établi par la loi, le SER n'est pas un organe gouvernemental et il est financièrement indépendant du gouvernement. Il est financé par l'industrie, par le biais d'un impôt obligatoire perçu par la Chambre de commerce. Les coûts liés aux activités axées sur le respect de la loi sont financés par d'autres systèmes de taxation et de contribution.

2. Organisation

Le SER se compose de trois groupes, qui comprennent chacun onze membres, ce qui donne un total de 33 membres. Cette composition tripartite est à l'image des relations sociales et économiques aux Pays-Bas. Le premier groupe se compose de membres représentant les employeurs, le second, de membres représentant les syndicats, et le troisième, de membres indépendants ou "de la Couronne" désignés par le gouvernement.

2.1 Composition

Représentants des employeurs

- Représentants de la Confédération de l'industrie et des employeurs néerlandais (*Vereniging VNO/NCW*)
- Représentants de l'Association des petites et moyennes entreprises (*MKB Nederland*)
- Représentant de l'Organisation néerlandaise de l'agriculture et de l'horticulture (*LTO*)

Représentants syndicaux

- Représentants de la Fédération des syndicats néerlandais (*FNV*)
- Représentants de la Fédération nationale des syndicats chrétiens aux Pays-Bas (*CNV*)
- Représentant de la Fédération des syndicats des cadres et du personnel professionnel (*MHP*)

Membres de la Couronne

Les membres de la Couronne sont des experts indépendants. Il s'agit souvent de professeurs d'université titulaires d'une chaire d'économie, de finances, de droit ou de sociologie. Ils sont désignés par la Couronne, mais ne sont pas responsables devant le gouvernement. Lors de la désignation des membres de la Couronne, on veille systématiquement à maintenir un juste équilibre entre les différents domaines d'intérêt et les idées politiques qui existent dans le pays.

2.2 Structure interne

Conseil

Le SER est dirigé par un comité exécutif et le Conseil se réunit en plénière le troisième vendredi de chaque mois, essentiellement pour examiner et finaliser les rapports consultatifs qu'il adresse au gouvernement. Ces rapports sont préalablement préparés et examinés de manière approfondie au sein d'une commission ou d'un groupe de travail. Lorsque l'avis du SER n'est pas unanime sur tous les points, les divergences d'opinions sont exposées dans le rapport. Les réunions du Conseil sont ouvertes au public.

Commissions

Le SER a créé un certain nombre de commissions et de groupes de travail afin de s'acquitter de ses fonctions et de préparer ses rapports consultatifs. À l'instar du SER proprement dit, ces commissions sont composées de représentants patronaux, syndicaux et d'experts indépendants. Les commissions

sont en principe présidées par un membre de la Couronne. Les commissions sont chargées de préparer les rapports consultatifs sur les thèmes suivants:

- Politique socio-économique générale,
- Politique économique durable,
- Fonctionnement du marché,
- Marché du travail et questions liées à l'enseignement,
- Emploi et esprit d'entreprise,
- Conditions de travail,
- Sécurité sociale et soins de santé,
- Pensions,
- Politique socio-économique internationale,
- Questions liées aux consommateurs,
- Questions liées à la gouvernance et supervision.

Certaines commissions, appelées "commissions de l'article 43" en référence à l'article 43 de la loi sur l'organisation des entreprises, peuvent adresser leurs conseils directement au gouvernement. La Chambre administrative est une autre commission spéciale, qui se compose de membres du conseil SER chargés de préparer et d'exécuter les tâches administratives du SER. À côté de ces commissions "permanentes" (qui ne se réunissent que lorsqu'elles préparent un rapport consultatif concret), des commissions *ad hoc* sont régulièrement mises sur pied (afin d'aborder des questions plus ponctuelles que les thèmes plus permanents, par exemple). C'est le comité exécutif du SER qui attribue les questions consultatives aux différentes commissions (*ad hoc* ou permanentes).

3. Missions

En tant qu'organe consultatif composé de représentants patronaux, syndicaux et d'experts indépendants, le Conseil social et économique des Pays-Bas (SER) entend contribuer à créer un consensus social sur les questions socio-économiques nationales et internationales. Le SER conseille le gouvernement et le Parlement néerlandais sur les contours de la politique sociale et économique et sur les dispositions législatives importantes en ce qui concerne les questions sociales et économiques. Les rapports consultatifs du SER assument idéalement une double fonction: faciliter la définition de la politique du gouvernement afin de s'assurer qu'elle bénéficie de l'adhésion de la société et contribuer à faire en sorte que le secteur des entreprises agisse de manière socialement responsable.

Les conseils du SER sont axés sur l'objectif de la prospérité sociale au sens large. Cela comprend non seulement les progrès matériels (augmentation des richesses et de la production), mais aussi les progrès sociaux (amélioration du bien-être et de la cohésion sociale) et un cadre de vie de qualité (facteurs environnementaux et spatiaux).

Dans ses activités, le SER s'emploie à détecter et à interpréter les signaux émis par la société. Il permet à diverses organisations de la société civile d'apporter leur expertise spécifique. Le SER partage également de multiples informations avec les universités et les décideurs aux Pays-Bas et à l'étranger, et entretient des contacts réguliers avec le Parlement et les différents ministères.

4. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

Compte tenu de leur économie limitée et ouverte, les Pays-Bas sont fortement tributaires des évolutions sur les marchés internationaux. Cette dépendance est l'une des raisons qui amène le SER à suivre l'évolution des politiques internationales et à donner son avis sur leurs conséquences pour le marché de l'emploi et la société néerlandais en général. Les politiques internationales sont examinées par le SER dans le cadre de deux thèmes: la politique socio-économique internationale et l'intégration européenne.

Les activités du SER sur ces thèmes débouchent habituellement sur un grand nombre de rapports consultatifs, de communiqués de presse, d'articles dans le bulletin du SER et de (discours dans le cadre de) symposiums. L'étude intitulée "Europe 2020, la nouvelle stratégie de Lisbonne" (*Europa 2020, de Nieuwe Lissabon strategie*) est un bon exemple de rapport consultatif de ce type, qui comprend une analyse approfondie. Dans ce rapport consultatif, le SER évalue le programme de Lisbonne et ses ambitions pour 2020. Il contient en outre des conseils adressés au gouvernement sur la façon de mettre en œuvre ces stratégies aux Pays-Bas à court terme.

POLOGNE

La Commission tripartite des affaires sociales et économiques (Trójstronna Komisja do Spraw Społeczno-Gospodarczych)



Département du dialogue et du partenariat sociaux
Ministère de l'emploi et de la politique sociale
ul. Nowogrodzka 1/3
00-513 Varsovie

Téléphone: + 48-22 66-10-663

Télécopieur: + 48-22 66-10-621

Courriel: agata.oklinska@mpips.gov.pl

Site internet: http://www.dialog.gov.pl/komisja_trojstronna/

1. Base juridique nationale

La commission a été créée en 1994 sur la base de la résolution n° 7/94 du Conseil des ministres, qui faisait suite à l'expression d'un besoin en ce sens dans le "Pacte sur l'esprit d'entreprise national dans le processus de transformation" de février 1993. En 2001, les règles relatives à la composition, aux activités et à l'organisation de la commission ont été réaffirmées dans le droit (*Ustawa o Trojstronnej Komisji do Spraw Społeczno-Gospodarczych i wojewodzkich komisjach dialogu społecznego z dnia 6 lipca 2001; publié dans Dziennik Ustaw n° 100, poz. 1080 z dnia 18 września 2001*). Les deux documents ont été suivis en 2002 d'un acte juridique sur le règlement intérieur de la commission.

2. Organisation

L'organisation de la Commission se fonde sur l'acte juridique du 6 juillet 2001 relatif à la Commission tripartite des affaires sociales et économiques et sur l'acte juridique n° 2 du 6 mars 2002 relatif au règlement intérieur de la commission.

La Commission se compose de représentants du gouvernement, qui sont désignés par le Premier ministre, de représentants des principaux syndicats ainsi que des associations patronales. Les représentants du gouvernement émanent pour l'instant des ministères suivants: économie, emploi et politique sociale, infrastructures, santé, finances, Trésor, éducation nationale, développement régional, affaires intérieures et administration, sciences et enseignement supérieur, agriculture et développement rural et Chancellerie du Premier ministre.

Le camp des travailleurs est représenté par des associations nationales représentatives. Il comprend des syndicats nationaux, des fédérations de syndicats nationaux et des confédérations de syndicats mixtes, qui comptent plus de 300 000 membres.

Le camp des employeurs est représenté par des associations nationales représentatives. Sont concernées les associations regroupant des employeurs employant plus de 300 000 travailleurs et agissant au niveau national. Chaque camp est représenté par sept membres.

La composition de la Commission fait l'objet d'une révision tous les quatre ans. À côté des trois groupes mentionnés ci-dessus, d'autres acteurs ayant une fonction consultative sont également représentés dans les activités de la commission: l'Office central de statistiques, la Banque nationale de Pologne et des représentants des pouvoirs locaux. En 2008, la liste des représentants consultatifs a été étendue au Conseil des activités d'intérêt public.

Le président de la Commission, nommé par le Premier ministre, dirige les travaux de la commission en collaboration avec le Bureau. Celui-ci se compose des présidents et vice-présidents de la Commission – les responsables des différentes organisations patronales et syndicales représentatives. Il arrête le programme des travaux et le calendrier ainsi que l'ordre du jour des séances de la commission. Le Bureau est assisté des secrétaires du Bureau dans l'accomplissement de ses fonctions. Chaque membre du Bureau désigne un secrétaire de l'organisation.

La Commission organise des sessions plénières en fonction des besoins, et dans tous les cas une fois tous les deux mois au moins. Les membres de la Commission et du Bureau peuvent faire appel à des conseillers invités durant les sessions. Les représentants des différentes organisations ainsi que du gouvernement peuvent solliciter un conseiller pour les matières inscrites à l'ordre du jour des séances.

La Commission adopte le projet de loi sur la réglementation la concernant, qui fixe les principes détaillés et le mode de travail de la commission, du Bureau et des équipes, et définit les compétences des membres de la commission dans le cadre de leur participation à ses activités. Les tâches administratives de la Commission sont assurées par son secrétariat, qui se compose du personnel du département du dialogue et du partenariat sociaux du ministère de l'emploi et de la politique sociale.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 1 du 6 juillet 2001 relative à la Commission tripartite des affaires sociales et économiques, celle-ci a adopté, le 6 mars 2002, le projet de loi n° 3 relatif à la création d'équipes permanentes, respectivement chargées des domaines suivants: assurance sociale, droit du travail et conventions collectives, budget, salaires et prestations sociales, politique économique et marché du travail, développement du dialogue social; projet de loi n° 9 du 9 septembre 2002 relatif à la création d'une équipe des services publics; projet de loi n° 12 du 13 décembre 2002 relatif à la création d'une équipe de coopération avec l'Organisation internationale du travail; et projet de loi n° 25 du 6 juillet 2004 relatif à la création d'une équipe responsable des fonds structurels de l'Union européenne et des questions relatives à l'UE. L'objectif de ces équipes est de définir des positions et des avis communs dans divers domaines, par exemple: l'assurance sociale, le droit du travail et les conventions collectives, le budget, les salaires et les prestations sociales, la politique économique et le marché du travail, le développement du dialogue social, la coopération entre les services publics et l'OIT, les fonds structurels de l'UE, ainsi que la Charte sociale européenne.

3. Missions

La Commission tripartite des affaires sociales et économiques, l'institution nationale de dialogue social la plus importante en Pologne, a pour mission de concilier les intérêts des travailleurs, ceux des employeurs et le bien-être public. Les activités de la Commission visent à réaliser et maintenir la paix sociale au travers de divers instruments:

1. organiser un dialogue social dans le domaine des salaires et des prestations sociales, ainsi que sur d'autres questions sociales ou économiques;
2. examiner les cas importants sur les plans social ou économique présentés par l'une des parties lorsque leur résolution est indispensable au maintien de la paix sociale;
3. concilier les intérêts divergents des travailleurs, des employeurs et l'intérêt public et parvenir à des accords;
4. participer aux activités liées au projet de loi budgétaire ainsi qu'aux lois y afférentes;
5. remplir les obligations de la Commission en ce qui concerne divers actes juridiques, comme: émettre des avis sur les actes juridiques en matière de salaires minimaux et maximaux, de montant de l'aide sociale, de pensions et d'allocations familiales.

4. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

Selon la loi du 8 octobre 2004 relative à la modification de la loi sur la Commission tripartite des affaires sociales et économiques et les commissions de dialogue social des voïvodies et à la modification d'autres lois, les organisations patronales et syndicales (représentatives au sens de ladite loi) ont le droit de présenter leurs avis sur les documents de consultation de l'Union européenne, comme les livres blancs, les livres verts, les communiqués et les projets d'actes juridiques relevant de leurs domaines de compétence. Une équipe consultative permanente a par conséquent été créée dans le cadre du CES polonais pour les questions liées à l'Union européenne.

Le droit dont jouit cette équipe permanente axée sur l'Union européenne de préparer des avis sur la législation polonaise relative à la mise en œuvre de l'acquis communautaire se fonde sur les actes juridiques de mai 1991 (sur les associations syndicales et patronales), l'acte juridique de juillet 2001 relatif à l'établissement de la Commission tripartite et la loi du 8 octobre 2004 relative à la modification de la loi sur la Commission tripartite des affaires sociales et économiques. L'équipe a le droit de formuler des avis sur les livres blancs et les livres verts de l'UE, de même que sur les projets de réglementation européenne dans les domaines considérés comme pertinents pour les associations syndicales et patronales. L'équipe est aussi habilitée à adresser des questions au gouvernement polonais dans les matières liées à l'UE. L'équipe est directement liée à la présidence de la Commission, ce qui améliore la coordination de son travail. L'objectif ultime de l'équipe est d'améliorer les consultations avec les partenaires sociaux dans le processus de formulation et de présentation des positions du gouvernement polonais en ce qui concerne les documents examinés au sein des instances européennes.

Le CES polonais dans son ensemble participe à plusieurs activités dans le cadre des travaux du CESE. La Commission polonaise participe à la préparation de rapports obligatoires liés à la stratégie de Lisbonne (concernant sa réalisation et son évolution future) dans le cadre de l'Observatoire de la stratégie de Lisbonne. Le président et le secrétaire du CES polonais participent en outre aux réunions annuelles des conseils économiques et sociaux nationaux des États membres. Ces réunions débouchent sur la préparation de déclarations communes, qui sont ensuite présentées au Conseil européen.

La Commission tripartite polonaise est tenue informée au sujet des activités du CESE relatives aux commissions socio-économiques nationales directement par le CESE et les informations sont transmises à son secrétariat. Les informations sont ensuite transmises aux organisations membres. La Commission tripartite polonaise ne contacte aucune autre institution de l'UE à l'exception du CESE et ne finance ni n'organise de sondages d'opinions ou de questionnaires distincts sur les questions européennes.

PORTUGAL

Conselho Económico e Social Conseil économique et social du Portugal



Rua João Bastos, nº 8 – 1449-016 Lisbonne

Téléphone: +21 302 05 05

Télécopieur: +21 302 06 63

Courriel: ces.portugal@ces.pt

Site internet: www.ces.pt

1. Base juridique nationale

Le Conseil économique et social (CES) a été créé en 1991 et a hérité des responsabilités et des obligations de l'ancien Conseil national de la planification et du Conseil permanent du dialogue social. Le CES est un organe constitutionnel créé par l'article 92 de la Constitution portugaise, qui encourage la consultation, la concertation et la participation dans les domaines économique et social. Il s'agit de l'instance privilégiée pour le dialogue social (les consultations font intervenir les partenaires sociaux et le gouvernement), puisque les agents économiques et sociaux sont intégrés au processus décisionnel. Les citoyens participent au CES par le biais de la procédure de consultation, dans laquelle le gouvernement, les partenaires sociaux et les agents de la société civile organisée sont représentés. Le CES est un instrument essentiel pour associer les citoyens aux activités et aux décisions du gouvernement.

Conformément à la Constitution de la République du Portugal, le Parlement national est l'organe compétent pour définir la composition du CES et en désigner le président, de même que pour établir le régime de développement social et économique du Conseil.

La loi 108/91 (du 17 août) consacre le CES, en précisant ses compétences, sa composition, sa mission et son organisation. Selon cette loi, le Conseil se compose de six organes: le président, l'assemblée plénière, le comité permanent du dialogue social (le dialogue social et la consultation faisant intervenir les partenaires sociaux et le gouvernement, présidé par le Premier ministre), les comités spécialisés, le conseil de coordination et le conseil administratif. Le décret-loi 90/92 (du 21 mai) régit la loi concernée.

2. Organisation

L'architecture organisationnelle du CES illustre ses deux missions parallèles définies par la Constitution: d'une part, le CES a une fonction consultative et d'autre part, il est responsable du dialogue social. Les consultations sont par conséquent assurées par l'assemblée plénière, qui produit des avis juridiquement contraignants, des avis facultatifs à la demande du gouvernement, du Parlement ou du Président de la République, et des avis élaborés à l'initiative du CES proprement dit. La mission de consultation se réalise grâce à la participation institutionnelle des organisations de la société civile les plus représentatives. L'une de ses principales compétences concerne la position publique adoptée par le CES en ce qui concerne les principales options et les plans de développement économique et social avant leur approbation par le gouvernement.

La composition de l'assemblée plénière est, jusqu'à un certain point, définie par la loi proprement dite. Le gouvernement, les autorités locales et régionales (dans le cas de Madère et des Açores), les associations familiales, le secteur des entreprises publiques, les associations féminines à représentation

générale, les associations féminines représentées au conseil consultatif du Comité pour l'égalité et les droits de la femme, le Conseil de la science, de la technologie et de l'innovation et les universités doivent être représentés (28 sièges); certaines entités disposent en outre d'un siège propre en raison de leur présence au sein du Comité permanent pour le dialogue social (12 partenaires sociaux, c.-à-d. des syndicats et des employeurs). Les organisations les plus représentatives de la société sont présentes, ce qui permet d'examiner les politiques sociales et économiques de manière relativement transversale. Plusieurs intérêts sont représentés afin de promouvoir un consensus plus large, lorsque c'est possible. Ils sont choisis par le président du CES au terme d'un appel d'offres public (20 sièges disponibles). Depuis 1992, les groupes d'intérêt suivants ont été inclus: les représentants des pouvoirs économiques et sociaux et des structures régionales, les organisations de défense des consommateurs et de l'environnement, les organisations représentant l'agriculture familiale et le monde rural, les associations représentant le domaine de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes, les organisations représentant les secteurs financier et de l'assurance, les organisations représentant le secteur du tourisme et les associations représentant les personnes handicapées. Depuis peu, l'assemblée élit des personnalités au mérite reconnu dans les domaines économique et social (5 membres).

Officiellement, les membres ne sont pas organisés en groupes ou en catégories. Six groupes existent néanmoins, ils sont facilement identifiables et sont reconnus en tant que tels au sein de la plénière:

- le groupe du gouvernement,
- le groupe des employeurs,
- le groupe des travailleurs,
- le groupe des représentants des gouvernements régionaux et locaux,
- le groupe des intérêts divers,
- le groupe des personnalités au mérite reconnu.

Ces groupes recouvrent 28 domaines d'intérêt différents, qui disposent de sièges qui leur sont attribués à l'assemblée plénière.

Le dialogue social intervient au sein du comité permanent pour le dialogue social, où les négociations tripartites sont organisées et sont examinées par le gouvernement, les syndicats et les employeurs (les partenaires sociaux classiques). Le Comité, dont les délibérations n'ont pas besoin d'être approuvées par l'assemblée plénière, est présidé par le Premier ministre. Les membres ont un statut équivalent: quatre sièges sont attribués à chaque représentant. Le Premier ministre désigne les personnes représentant le gouvernement, tandis que les sièges des syndicats sont partagés par l'UGT et la CGTP-IN, les plus grandes confédérations syndicales, et les sièges des employeurs sont attribués par la Confédération de l'industrie portugaise (CIP - *Confederação da Indústria Portuguesa*), la Confédération du commerce et des services du Portugal (CCP - *Confederação do Comércio e Serviços de Portugal*), la Confédération des agriculteurs portugais (CAP - *Confederação dos Agricultores Portugueses*) et la Confédération du tourisme portugais (CTP - *Confederação do Turismo Português*). Les négociations peuvent conduire à des conventions tripartites, recherchées dans les politiques ayant des répercussions sociales et économiques pertinentes (budget de l'État, programme de stabilité et de croissance, etc.). Ces conventions peuvent revêtir un caractère général ou viser une planification sectorielle, et elles renforcent le sentiment de compromis entre différents partenaires et encouragent ainsi la cohésion sociale.

Le président représente le CES et son mandat, dont la durée est équivalente au mandat parlementaire, est renouvelable. L'assemblée plénière comprend tous les membres du CES (66 membres au total). Les comités spécialisés (comité spécialisé pour la politique sociale et économique et comité spécialisé pour le développement régional et l'aménagement du territoire) préparent des projets et des études. Le conseil de coordination assiste le président, approuve le budget et les comptes et établit l'ordre du jour de l'assemblée plénière. Le conseil administratif traite des questions administratives et financières. Il est également responsable de la légalité des actes du CES. Enfin, le comité permanent du dialogue social a une structure tripartite, qui comprend le gouvernement et les partenaires sociaux. Ce comité est relativement autonome et obéit à des règles spécifiques propres. Dans la pratique, il s'agit presque d'un organe indépendant.

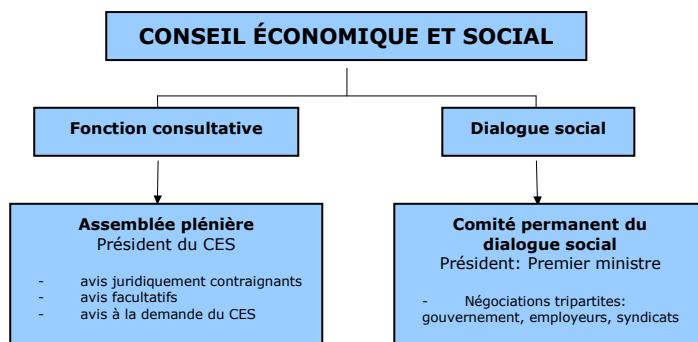
3. Missions

L'article 92 de la Constitution de la République du Portugal confère deux types de missions au CES: la mission consultative se fonde sur la participation institutionnelle des organisations les plus représentatives de la société et de l'économie et se traduit par l'élaboration d'avis sur des propositions ou des projets de textes législatifs que les organes souverains souhaitent adopter ou sur toute question de politique économique et sociale, par impératif juridique, à l'initiative du gouvernement ou d'autres organes souverains, ou à l'initiative du CES lui-même.

Les représentants des différents intérêts pris en considération au CES sont censés pouvoir confronter leurs opinions et en débattre afin de parvenir à des consensus les plus larges possible.

L'objectif de la mission de dialogue social est de promouvoir le dialogue social et la négociation entre le gouvernement et les partenaires sociaux classiques (les organisations patronales et syndicales). Elle est exercée sur la base de négociations tripartites entre les représentants de ces entités, dans le cadre desquelles on s'efforce de conclure des conventions de dialogue social dans les différents domaines de la politique économique et sociale.

L'organigramme suivant synthétise la façon dont ces deux fonctions sont exercées:



4. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

Le CES a produit au fil des ans plusieurs études et avis sur le thème de la construction européenne. Depuis sa création, le Conseil participe aux réunions internationales des conseils économiques et sociaux dans l'esprit de la première réunion internationale de Paris en 1989. En 1996, le Portugal a organisé la quatrième réunion internationale. Sa portée était mondiale, puisqu'elle a accueilli des pays d'autres régions du monde. Un an auparavant, en 1995, le Portugal a organisé la réunion annuelle des présidents et secrétaires des conseils économiques et sociaux des États membres et du Comité économique et social européen.

Le CES a également organisé des conférences, qui ont ensuite débouché sur la publication d'études portant sur divers thèmes européens, comme l'Agenda 2000 (1998) ou la table ronde sur la convergence et la cohésion (2002). Il s'est aussi intéressé à l'avenir de l'Europe, ce qui s'est manifesté dans un projet d'avis de l'assemblée plénière en 2005. Le projet a débouché sur une étude, qui n'a pas rallié les deux tiers des voix nécessaires pour une résolution plénière. En ce qui concerne les sujets d'intérêt national, le CES produit des avis réguliers sur les cadres communautaires d'appui dont a bénéficié le Portugal. En novembre 2007, dans le contexte de la présidence portugaise de l'Union européenne, il a organisé une conférence avec le CESE. Le thème examiné était "Le pouvoir politique et la société civile dans les sociétés modernes".

En avril 2009, le CES a organisé, avec le Conseil de l'Europe, une conférence européenne sur le thème "Renforcer la cohésion sociale". La manifestation, qui présentait une nature véritablement internationale, était organisée en collaboration avec le Comité économique et social européen, la Commission européenne et la Fondation Calouste Gulbenkian.

ROUMANIE

Consiliul Economic si Social (Conseil économique et social)



28 - 30, Gh. Magheru Blvd,
2^e étage, 1^{er} secteur, Bucarest, code 010336

Téléphone: +40 21 310 23 56/57, 316 31 34/ 33

Télécopieur: +40 21 316 31 31

Courriel: ces@ces.ro

Site internet: www.ces.ro

1. Base juridique nationale

Le Conseil économique et social (CES) est une institution publique tripartite autonome d'intérêt national, créée par le gouvernement roumain en 1997. La loi 109/1997 relative à l'organisation et au fonctionnement du CES (amendée et modifiée ces dernières années) décrit la fonction du Conseil, qui consiste à instaurer un dialogue social viable entre les employeurs, les syndicats et le gouvernement, tout en créant un climat de stabilité et d'ordre social.

La Constitution roumaine (révisée en 2003) définit le Conseil économique et social comme un organe consultatif du Parlement et du gouvernement dans les domaines fixés par la loi (la Constitution de Roumanie, article 141). D'après les règles d'organisation et de fonctionnement du CES, le Conseil joue un rôle consultatif dans le règlement des litiges entre les partenaires sociaux au niveau sectoriel ou au niveau national et dans la réalisation, la promotion et le développement du dialogue social et de la solidarité. Il participe également à la formulation de la politique et de la stratégie économiques et sociales du pays.

2. Organisation

Le Conseil économique et social a une structure tripartite et compte 45 membres, désignés par les partenaires sociaux:

- les membres désignés d'un commun accord par les confédérations d'employeurs représentatives au niveau national;
- les membres désignés d'un commun accord par les confédérations syndicales représentatives au niveau national;
- les membres désignés par le gouvernement.

Les membres du Conseil économique et social sont nommés pour une période de quatre ans, et leur mandat est renouvelable.

L'assemblée plénière, le Bureau et le président forment la structure décisionnelle du CES, tandis que le secrétariat, dirigé par un secrétaire général, constitue l'appareil technique et administratif spécialisé du Conseil.

2. 1 Assemblée plénière

L'assemblée plénière est chargée de la gestion générale du Conseil économique et social. Elle se réunit à l'occasion de séances ordinaires mensuelles, mais aussi dans le cadre de séances extraordinaires

convoquées à la demande du Bureau, du président du CES ou d'un tiers des membres au moins. Les principales fonctions de l'assemblée plénière sont les suivantes:

- l'élection du président sur la base des propositions présentées par les partenaires sociaux, et la transmission au Parlement de sa nomination en vue de sa validation;
- l'élection des deux vice-présidents et des membres du Bureau sur la base des propositions présentées par les partenaires sociaux;
- l'adoption des règles d'organisation et de fonctionnement du CES;
- l'établissement de la structure des sections permanentes;
- l'approbation de son projet de budget propre ainsi que du rapport sur l'exécution budgétaire;
- l'adoption des projets de propositions présentés par les sections;
- la formulation d'avis sur les projets de lois, les programmes et les stratégies;
- la désignation du secrétaire général du Conseil économique et social.

Les travaux de l'assemblée plénière se déroulent dans le cadre de séances ouvertes et les décisions sont généralement adoptées selon la règle du consensus entre les partenaires sociaux. Lorsqu'un consensus ne peut être atteint, les décisions sont mises au vote et adoptées par une majorité de trois quarts des membres du Conseil économique et social présents à la réunion.

2. 2 Bureau

Le Bureau du CES se compose du président, de deux vice-présidents, représentant chacun un camp, et de six autres membres (deux par type de partenaire social). Le Bureau est responsable de l'activité du CES entre les séances plénières; il coordonne l'activité des sections, du secrétaire général et du secrétariat technique.

2. 3 Président

Le Parlement de Roumanie nomme le président du Conseil économique et social pour un mandat de quatre ans sur proposition de l'assemblée plénière du CES. La procédure de rotation pour le poste de président est observée pour chaque mandat.

3. Missions

Le Conseil économique et social agit à la demande des organes législatifs (gouvernement, Parlement) ou de sa propre initiative sur les questions relevant de sa compétence. Il analyse la situation économique et sociale du pays et adresse des recommandations au gouvernement et au Parlement, conformément à la loi, essentiellement sur les aspects suivants:

- restructuration et développement de l'économie nationale;
- privatisation, fonctionnement et amélioration de la compétitivité des opérateurs économiques;
- relations de travail et politique salariale;
- protection sociale et soins de santé;
- éducation, recherche et culture;
- politiques monétaire, financière, fiscale et des revenus.

Conformément à sa fonction consultative dans le règlement des questions, le Conseil économique et social est essentiellement compétent dans les domaines suivants:

- analyse et formulation d'avis sur les projets de décision, d'ordonnance et de loi du gouvernement à soumettre au Parlement en vue de leur adoption;
- analyse et élaboration d'avis sur les projets de programme et de stratégie qui ne font pas l'objet d'actes, avant leur adoption;
- information du gouvernement et du Parlement quant à l'apparition de phénomènes économiques et sociaux exigeant une nouvelle réglementation;

- analyse des causes des litiges au niveau national ou sectoriel et mise au point de propositions en vue de leur règlement dans l'intérêt national;
- réalisation d'analyses et d'études sur les réalités économiques et sociales à la demande du gouvernement, du Parlement ou de sa propre initiative;
- élaboration et participation à la mise en œuvre de stratégies, de programmes, de méthodologies et de normes dans le domaine du dialogue social;
- contrôle du respect des obligations découlant de la Convention 144/1976 de l'Organisation internationale du travail sur les consultations tripartites.

4. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

Quinze membres du Conseil économique et social siègent au Comité économique et social européen (CESE); ils sont issus des confédérations patronales et syndicales les plus importantes, ainsi que d'organisations non gouvernementales.

Les membres du CES roumain participent systématiquement aux manifestations liées aux activités du CESE, comme les conférences, les ateliers (par ex., "Feuille de route européenne pour une relance économique et sociale durable", 18-19 mars 2010, Bruxelles – une conférence visant à aborder les problèmes actuels suscités par la crise économique, la conférence biennale "Esprit d'entreprise à visage humain", 8-9 septembre 2008, Athènes, Grèce – où la Roumanie était représentée par le vice-président du Conseil, M. Florian Costache; "Intégrer toutes les générations dans l'emploi: quelle intervention pour le Fonds social européen?", 25-26 septembre 2008, Le Havre, France – où M. Ion Albu représentait le CES roumain), les projets conjoints (TRESMED3, un partenariat euro-méditerranéen en faveur de la promotion du dialogue politique et de la coopération en termes économiques, sociaux, culturels et d'éducation), les partenariats bilatéraux ou les projets de jumelage (par ex., Matra-flex, un projet financé par le gouvernement néerlandais qui vise à renforcer la capacité des partenaires sociaux en Roumanie en matière d'accès et d'utilisation des financements du Fonds social européen).

En outre, avant l'adhésion du pays à l'UE, le CES roumain et le CESE ont établi ce qu'on appelle des comités consultatifs UE-Roumanie, un organe de travail regroupant les membres du CES et du CESE dans le but de promouvoir le dialogue social et la coopération entre les institutions susmentionnées. L'activité des comités mixtes s'est concrétisée par l'organisation de diverses réunions de travail, à Bruxelles et à Bucarest, qui abordaient différentes questions liées à l'intégration européenne dans des domaines tels que l'agriculture, la protection de l'environnement, la réforme de l'administration publique, les petites et moyennes entreprises, etc.

En 2006, la Roumanie a commencé à participer, par le biais du CES, aux groupes horizontaux mixtes, une structure composée des membres de tous les CES nationaux et du CESE visant à améliorer le rôle des partenaires sociaux dans la promotion du développement économique et l'amélioration des taux d'activité.

Le Conseil économique et social est aussi membre fondateur de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (AICESIS), une association internationale qui œuvre en faveur du développement du dialogue social et de la gouvernance participative à l'échelle mondiale. La Roumanie a participé à diverses manifestations organisées dans ce cadre, axées sur le renforcement de la coopération et le développement des partenaires sociaux.

SLOVAQUIE

Hospodársky a sociálny výbor Slovenskej Republiky (HSV SR) (Conseil de partenariat économique et social de la République de Slovaquie)



c/o Ján Lipianský, secrétaire
Gorkého 9, 816 03 Bratislava, Slovaquie

Téléphone: + 421-2 5443 3846

Courriel: lipiansky@sopk.sk

Site internet: www.hsvsr.sk

1. Base juridique nationale

L'*Hospodársky a sociálny výbor Slovenskej republiky* (HSV SR – Conseil de partenariat économique et social de la République de Slovaquie) a été créé en octobre 2005 en tant qu'association conjointe de personnes morales actives dans divers domaines de la vie économique et sociale au sein de la société civile de la République slovaque.

En mars 2008, le HSV SR a conclu un mémorandum de coopération avec le gouvernement slovaque dans le but de développer et de renforcer le dialogue social entre la société civile slovaque et le gouvernement slovaque. Leur coopération devait se fonder sur des réunions, des échanges d'expériences et de meilleures pratiques, un partage d'informations et la transmission de positions communes sur les questions examinées au Comité économique et social européen et au Conseil de l'Europe. La fonction de coordination de leur coopération est assumée par le vice-premier ministre de la République de Slovaquie et par le secrétaire de l'HSV SR.

2. Organisation

La structure du HSV SR est calquée sur celle du CESE à Bruxelles. Elle comporte de trois groupes de membres: le groupe I, représentant les employeurs slovaques, le groupe II, représentant les employés, et le groupe III, recouvrant un ensemble varié de groupes d'intérêt de la société civile.

2.1 Structure interne

D'après l'article VII du statut du HSV SR, les quatre principaux organes du HSV SR sont l'assemblée plénière, l'exécutif, la commission de contrôle/révision et le secrétaire. Les représentants des principaux organes sont élus pour deux ans conformément à des règles et des procédures électorales formelles définies par le Comité et approuvées en séance plénière.

Les *assemblées plénières* se tiennent au moins une fois par an, même si des assemblées plénières extraordinaires peuvent être convoquées. Deux représentants par organisation membre du HSV SR peuvent y participer, bien qu'un seul soit en droit de voter lors des débats.

La *commission de contrôle/révision* est l'organe de contrôle du Comité et se compose de trois membres (un par groupe de membres). Parmi ses responsabilités, citons le contrôle du respect des statuts du HSV SR, la gestion financière, la préparation de l'examen des résultats et des activités du HSV ou la formulation de recommandations sur les domaines à améliorer. La commission se réunit au moins une fois par an.

Le mandat des membres de l'exécutif et de la commission de contrôle/révision prend fin au terme de chaque période électorale, lorsque ceux-ci perdent leur statut de membres du HSV SR, en cas de destitution de la plénière ou s'ils décident personnellement de renoncer à leur poste. Le secrétaire est désigné par l'exécutif; il s'acquitte des tâches techniques et organisationnelles conformément à la réalisation des objectifs du HSV SR.

L'organe *exécutif*, qui se compose de neuf membres, gère les activités du HSV SR entre les sessions plénières, tandis que l'assemblée plénière et le secrétaire du HSV SR supervisent les activités de l'exécutif. Ses compétences recouvrent la gestion et la coordination des activités du comité, l'approbation du plan d'action annuel, la préparation du budget et des rapports sur ses activités durant la séance plénière, la convocation de l'assemblée plénière, l'enregistrement des nouveaux membres et la communication au CESE des propositions de nominations. L'exécutif se réunit deux fois par an au moins.

Le HSV SR est financé de manière autonome. Ses recettes proviennent des cotisations annuelles (350 euros chacune), des subventions publiques et autres spécifiquement destinées à ses activités, ainsi que d'autres sources. L'ensemble des recettes financières est géré à partir d'un compte et servent exclusivement à la réalisation des activités du HSV SR. Le secrétaire exécutif présente le budget annuel du comité ainsi que les rapports annuels du HSV au comité en vue de leur approbation.

2.2 Composition

Les membres du HSV SR peuvent être des personnes morales enregistrées en République slovaque et représentant des groupes d'employeurs, de salariés et d'autres groupes d'intérêt de la société civile. Les membres du HSV SR appartiennent à deux groupes: i) les membres fondateurs (signataires du règlement original du HSV SR ou candidats intéressés approuvés par la plénière) et ii) les membres ordinaires.

En 2005, les quatre membres fondateurs du HSV SR étaient les suivants:

Groupe I – Employeurs:

- Chambre slovaque de commerce et d'industrie (*Slovenská obchodná a priemyselná komora – SOPK*)
- Fédération des associations patronales de République slovaque (*Asociácia Zamestnávateľských Zväzov a Združení Slovenskej republiky - AZZZ SR*)

Groupe II – Salariés:

- Fédération des syndicats de République slovaque (*Konfederácia odborových zväzov Slovenskej republiky – KOZ SR*)

Groupe III – Autres groupes d'intérêt de la société civile:

- Conférence slovaque des recteurs (*Slovenská rektorská konferencia*)

Les membres du groupe des employeurs sont nommés par les associations d'employeurs à représentation intersectorielle et employant au moins 75 000 personnes ou comptant au moins 500 membres dans cinq régions de République slovaque au moins. Les entités liées à l'administration publique ne sont pas prises en considération. Forte de 235 000 membres, la Fédération des associations patronales de République slovaque (*Asociácia Zamestnávateľských Zväzov a Združení Slovenskej republiky - AZZZ SR*) est l'une des principales associations patronales.

À l'instar des organisations patronales, les membres du groupe des salariés sont nommés par les associations représentatives des syndicats représentant au moins 75 000 travailleurs à représentation intersectorielle dans cinq régions de République slovaque au moins.

Les représentants du groupe des "autres groupes d'intérêt dans la société civile" sont désignés par les associations et institutions représentatives dont les activités sont essentiellement réalisées au niveau national dans un domaine donné, qui sont accréditées par l'Union européenne et qui existent depuis trois ans au moins.

3. Missions

La principale mission du Comité consiste à contribuer au renforcement continu de la coopération et du dialogue social entre les partenaires sociaux et les organisations de la société civile en République slovaque dans le but d'accroître la confiance et l'entente mutuelles tout en améliorant le modèle de démocratie pluraliste et participative en République slovaque.

Selon l'article 3 du règlement du HSV SR, les principales activités du Comité sont les suivantes:

- promotion et réalisation des objectifs et des critères établis par le Comité économique et social européen dans la mesure où les conditions prévalant en République slovaque le permettent - et en tant que membre de l'Union européenne;
- consolidation des positions et recommandation des désignations de représentants issus des différents groupes socio-économiques, et présentation de ceux-ci aux organes et institutions publics compétents de République slovaque et de l'Union européenne;
- coordination de la délégation slovaque et de ses différents membres auprès du CESE en ce qui concerne les questions relatives aux groupements socio-économiques;
- préparation et présentation de propositions dans le cadre de la désignation des candidats censés représenter les trois groupes du HSV auprès du CESE;
- coopération avec l'Assemblée nationale de la République slovaque, le gouvernement de la République slovaque et d'autres organes d'État et départements de l'administration publique.

4. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

Les partenaires sociaux slovaques sont représentés par neuf délégués auprès du CESE. L'un d'entre eux joue le rôle de secrétaire de la délégation slovaque, tandis qu'un autre est nommé au poste de vice-secrétaire. La sélection des représentants est supervisée par le ministère slovaque des affaires sociales, qui dresse la liste des candidats, tandis que le gouvernement les désigne et finalise leur approbation en concertation avec le Conseil de partenariat économique et social slovaque.

Les positions stratégiques des membres du HSV SR sur les différentes questions sont en principe représentées au CESE. Cependant, en raison d'anciennes complications dans les procédures de nomination, la représentation des membres des trois groupes était incomplète. Cela a compliqué la transmission des positions des membres du HSV slovaque au CESE. Le gouvernement (2006-2010) avec lequel le HSV SR a conclu un mémorandum de coopération a néanmoins approuvé l'ensemble des nominations présentées par les différents membres du HSV. Les nouveaux candidats approuvés devaient dès lors coopérer beaucoup plus étroitement avec le HSV SR et mieux représenter les positions de ses membres au CESE.

À ce jour, à l'exception d'une déclaration conjointe émise par les membres hongrois et slovaques du CESE en 2008 concernant la "Détérioration des relations politiques entre leurs deux pays et la promesse d'intensifier leurs activités afin de contrer cette évolution négative", d'après les rapports d'activité annuels du CESE, aucun des membres slovaques au CESE n'a formulé d'avis ou de position formels sur les questions examinées par le Conseil.

Malgré ce manque d'initiative, les différents membres sont tout de même actifs au niveau européen dans le cadre de leurs domaines de compétence et de leurs réseaux paneuropéens respectifs. Au niveau national, les organisations déléguées informent aussi leurs propres membres associés, de même que le grand public via leurs sites internet, des conférences de presse et les médias.

SLOVÉNIE

Ekonomsko-socialni svet (Conseil économique et social)



Gregorčičeva ulica 20
1000 Ljubljana

Téléphone: + 386 478 1537

Télexcopieur: + 386 1 478 1607

Courriel: ess@gov.si

Site internet: http://www.gsv.gov.si/en/economic_and_social_council/

1. Base juridique nationale

Le Conseil économique et social a été créé par les partenaires sociaux (gouvernement de la République de Slovénie, associations patronales et syndicats) dans le cadre du premier accord tripartite sur la politique salariale, conclu en 1994. Il s'agit du principal organe du partenariat social en Slovénie. Les procédures de travail du Conseil sont régies par le "règlement du Conseil économique et social", adopté en 1994.

2. Organisation

2.1 Composition

Chaque groupe de partenaires sociaux et le gouvernement peuvent avoir jusqu'à huit membres au sein du CES, en plus de leurs suppléants. Le groupe des syndicats compte actuellement huit membres tandis que le groupe des associations patronales et le gouvernement en ont chacun sept. Le CES est donc composé à l'heure actuelle de 22 membres, plus leurs suppléants.

Le gouvernement est représenté par cinq ministres (emploi, famille et affaires sociales; finances; économie; secteur public; développement), par le directeur de l'Institut d'analyse macroéconomique et de développement et par un représentant du cabinet du Premier ministre.

Le groupe représentant les travailleurs se compose pour l'essentiel des présidents des confédérations syndicales, tandis que le groupe patronal est constitué des présidents et d'autres membres des conseils de diverses chambres et associations.

Bien qu'elles ne disposent pas de représentants officiels au Conseil, d'autres organisations participent également activement à ses travaux lorsque sont abordées des questions liées à leur domaine d'activité.

Chacun des groupes de partenaires sociaux dispose de son propre président et de son propre vice-président, qui sont nommés pour un mandat d'un an. Les membres d'un même groupe peuvent convenir de fractionner ce mandat en périodes de plus courte durée. Les centrales syndicales ont jusqu'à présent recouru à cette possibilité, permettant aux quatre confédérations représentant les

intérêts des travailleurs au CES d'occuper la présidence pour une période de trois mois. Si le nombre de confédérations syndicales membres du CES augmente, elles opteront probablement pour une approche différente. Les membres du groupe patronal occupent la présidence à tour de rôle et continueront probablement de le faire à l'avenir.

2.2 Méthodes de travail

Le CES se réunit habituellement en session plénière, et ce, à l'initiative d'un des partenaires sociaux ou au moins une fois par mois. Les réunions du CES sont convoquées et présidées par son président ou son vice-président. Elles se tiennent généralement selon un mode conventionnel mais dans certains cas, les partenaires sociaux peuvent se borner à faire part de leur avis par voie électronique, notamment lorsqu'il s'agit d'obtenir un assentiment de pure forme sur certaines questions.

Pour des projets spécifiques ou en vue de préparer l'expertise sur laquelle s'appuieront ses décisions, le CES peut instituer des groupes de travail permanents ou temporaires, composés de représentants des partenaires sociaux et d'experts indépendants.

Le gouvernement, ou plus concrètement son secrétariat général, organise les services spécifiques du CES, tout en lui assurant les conditions nécessaires à ses travaux et en lui apportant l'aide technique nécessaire.

Les moyens financiers requis pour l'activité du CES sont fournis par le budget de l'État.

Sur les questions qu'il étudie, le CES élabore des avis, positions, propositions et recommandations, qu'il transmet ensuite au ministère compétent, au gouvernement, au Parlement ou à d'autres institutions concernées. Les décisions du CES engagent les organes et les instances de travail des trois groupes de partenaires sociaux.

Le CES statue à l'unanimité, chacun des partenaires sociaux et le gouvernement y disposant d'une voix. Si à l'issue de leurs tractations, les partenaires ne peuvent accorder leurs vues ou dégager un consensus, le CES ne peut adopter de position commune sur le sujet traité. Lorsqu'ils sont en désaccord, les représentants d'un même groupe de partenaires sociaux engagent des négociations séparées entre eux.

Les réunions du CES sont ouvertes au public et bénéficient toujours d'une bonne couverture médiatique.

3. Missions

Le CES a été fondé en tant que principale institution de consultation et de coordination du dialogue social en Slovénie. Parmi ses activités figure la préparation d'actes législatifs et d'autres documents officiels comme les pactes sociaux ou les conventions salariales nationales. Le Conseil adopte en outre des avis officiels et des déclarations sur les sujets relevant de son domaine d'activité, tels que les relations patronat-travailleurs, la politique salariale et la protection sociale, l'emploi et les conditions de travail, les négociations collectives, les prix et les impôts, les politiques économique et de croissance et toute autre question touchant les salariés, les employeurs ou les politiques gouvernementales.

L'un des principaux rôles du CES consiste également à négocier des pactes sociaux ainsi que, jusqu'à récemment, des conventions salariales au niveau central. Depuis 1994, les partenaires sociaux ont signé cinq accords sociaux qui sont des documents fondamentaux pour leurs actions communes et individuelles sur le plan économique et social. Ces accords sociaux portaient sur un large éventail de questions sociales et économiques, comme l'emploi et le chômage, les revenus et la fiscalité, la protection sociale et les conditions de travail. Les premiers accords ont été signés en 1995 et en 1996, et le pacte social suivant a été signé en 2003 pour une période de trois ans. Les questions les plus épineuses sur lesquelles les partenaires des négociations devaient trouver un consensus étaient la

fiscalité et la politique des revenus. Les trois parties sont néanmoins parvenues à assurer leurs intérêts. Les syndicats exigeaient des privilèges fiscaux pour les revenus les plus bas tandis que les employeurs demandaient le relèvement du seuil de revenu imposable. Les parties se sont également mises d'accord sur le fait que le salaire minimal national serait régi par une loi spécifique convenue par les partenaires sociaux et que la croissance des salaires serait égale à un point de pourcentage du taux de croissance de la productivité. Cet accord portait sur quinze domaines différents dont la politique fiscale, les finances publiques, la compétitivité et la reconstruction, l'enseignement et la formation, le dialogue social, la politique salariale, la santé et la sécurité, l'emploi, l'exclusion sociale, les pensions, les soins de santé, l'équilibre vie professionnelle-vie privée, l'égalité des chances, le logement et la sécurité juridique (voir le site d'EIRO, l'Observatoire européen des relations industrielles).

Qui plus est, dans le cadre de ce pacte, un accord a également été conclu sur les objectifs communs en termes de politique économique et sociale pour la période 2003-2005. Le but était de renforcer la compétitivité de l'économie slovène ainsi que la protection sociale et juridique des citoyens slovènes. Les partenaires ont convenu d'atteindre ces objectifs en instituant des conditions spécifiques. La première condition est de permettre un développement économique durable, grâce à la coopération entre les partenaires sociaux pour garantir une politique des revenus qui soit modérée et stimulante. Le but consiste à assurer la sécurité sociale grâce à un niveau élevé d'emploi, à une politique salariale juste, à des programmes actifs pour l'emploi et à des politiques en faveur des ménages et des logements. La deuxième condition est d'assurer une sécurité juridique forte grâce à une législation de qualité, à une protection juridique efficace et à la mise en œuvre de conventions collectives (EIRO).

Selon EIRO, l'accord a été généralement perçu comme une étape positive par les trois signataires. Les syndicats et les employeurs ont reconnu qu'il garantirait une certaine paix sociale entre 2003 et 2005, ce qui était nécessaire étant donné notamment que la Slovaquie se préparait à rejoindre l'Union européenne en mai 2004.

La politique salariale constituait à nouveau la question la plus délicate des négociations en vue du pacte social de la période 2007-2009, signé en 2007 après dix-huit mois de pourparlers. L'accord comprend dix-huit chapitres en plus de la partie consacrée à la politique des revenus, parmi lesquels la maîtrise de l'inflation, les finances publiques, le dialogue social, la politique fiscale, la compétitivité économique, l'emploi et le marché du travail, les soins de santé et la sécurité au travail. Bien que d'après le rapport d'EIRO, certains responsables syndicaux aient davantage perçu le résultat des négociations comme un manifeste plutôt que comme un véritable accord, ils étaient satisfaits de la préservation du système de négociation collective pour les salaires malgré la volonté des employeurs de le décentraliser (EIRO).

Par ailleurs, le CES examine également la note budgétaire préparatoire et le budget de l'État et rend des avis à ce sujet. Il débat également des documents de stratégie de développement proposés par le gouvernement, tels que la stratégie de développement pour la Slovaquie et les projets de réformes économiques et sociales visant à accroître la compétitivité internationale de l'économie nationale.

Le CES émet des avis officiels, des prises de position et des recommandations, qui sont transmis au ministère compétent, au gouvernement et au Parlement. Bien que le règlement du CES stipule que ses décisions engagent les institutions qui y sont représentées, aucune sanction juridique n'est prévue en cas de non-respect de l'avis du CES.

Le CES statue à l'unanimité, chacun des trois partenaires sociaux y disposant d'une voix. Si, même après négociations, les partenaires sociaux ne parviennent pas à un consensus, le CES ne peut pas adopter de position commune officielle sur la question débattue. Les divergences d'opinions sont signalées dans le document adopté. Les sessions du CES sont ouvertes au public.

4. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

En plus de ses autres tâches, le CES coordonne les relations avec l'Organisation internationale du travail, le Conseil de l'Europe et des institutions similaires dans l'Union européenne et dans ses États membres. Le Conseil est également consulté pour toute question d'envergure européenne concernant les travailleurs, les employeurs ou le gouvernement. Il a notamment été consulté au sujet du programme de réformes pour la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et des rapports annuels y relatifs. Par ailleurs, le CES examine les projets d'actes législatifs transposant des directives européennes sur les questions sociales, économiques et du travail.

ESPAGNE

Consejo Economico y Social de Espana (Conseil économique et social)



Calle Huertas 73 – 28014 Madrid, Espagne

Téléphone: + 34 91 429 00 18

Télécopie: + 34 91 429 42 57

Courrier électronique: webmaster@ces.es

Site Web: <http://www.ces.es/index.jsp>

1. Base juridique nationale et aperçu général

L'article 131, paragraphe 2, de la Constitution espagnole de 1978 constitue la base constitutionnelle du Conseil économique et social (CES). La loi 21/1991 du 18 juin définit et régit ses fonctions et attributions. Le préambule de cette loi stipule que le CES renforce la participation des agents économiques et sociaux à la vie économique et sociale en réaffirmant leur rôle dans le développement de l'État social et démocratique. Tout en remplissant cette mission constitutionnelle, le CES fait office de plateforme permanente de dialogue et de délibération.

Les avis du Conseil ne lient pas le gouvernement. Ils sont rédigés par l'assemblée plénière ou, le cas échéant, par la commission permanente en cas de délégation de compétences de la part de l'assemblée. Ces avis sont publiés sous la forme de documents distincts qui exposent le contexte pertinent ainsi que le jugement et les conclusions du Conseil. Ils portent la signature du secrétaire général et l'aval du président, et mentionnent les avis divergents. L'organe demandeur est informé dès que le Conseil a rédigé un avis sur une question qui lui a été soumise.

Le Conseil élabore également des enquêtes et des rapports à la demande du gouvernement ou de membres du gouvernement ou de sa propre initiative, portant sur les domaines relevant de sa compétence dans le contexte des intérêts économiques et sociaux des travailleurs et des employés. La décision de rédiger un rapport ou une enquête à l'initiative du Conseil est prise par l'assemblée plénière à l'instigation du président, de la commission permanente, de l'un des trois groupes du Conseil ou de onze membres du Conseil, par l'intermédiaire de la commission permanente.

2. Organisation

Le CES comprend 61 membres, qui sont désignés par le gouvernement et qui peuvent être classés comme suit:

- le président,
- le groupe 1, composé de vingt conseillers, choisis par les principales organisations syndicales proportionnellement à leurs effectifs, comme stipulé à l'article 6, paragraphe 2, et à l'article 7, paragraphe premier, de la loi organique 11/1985 du 2 août sur la liberté syndicale;

- le groupe 2, composé de vingt conseillers, choisis par les principales organisations patronales proportionnellement à leurs effectifs, comme stipulé dans la sixième disposition complémentaire de la loi 8/1980 du 10 mars sur le statut des travailleurs, telle que révisée par la loi 32/1984 du 2 août;

- le groupe 3, composé de vingt conseillers:

- quatorze conseillers proposés par les organisations et associations suivantes:
 - trois par les associations agricoles professionnelles,
 - trois par les associations du secteur de la pêche,
 - quatre par le Conseil des consommateurs et des utilisateurs,
 - quatre par les associations de coopératives et de sociétés à participation ouvrière, au nom de l'économie sociale;
- six experts nommés par le gouvernement central sur proposition conjointe du ministre de l'emploi et des affaires sociales et du ministre de l'économie et des finances, après consultation des organisations représentées au Conseil.

2.1 L'assemblée plénière

Elle se compose de l'ensemble des conseillers, sous la direction du président assisté par le secrétaire général. Elle se réunit en session ordinaire au moins une fois par mois. Le président peut également convoquer des sessions extraordinaires, de sa propre initiative sur décision de la commission permanente ou en réponse à une demande motivée d'au moins vingt conseillers.

2.2 La commission permanente

Elle est dirigée par le président assisté par le secrétaire général. La commission permanente se compose de six représentants du groupe 1, de six représentants du groupe 2 et de six représentants du groupe 3, issus de l'assemblée plénière et nommés par les membres de l'assemblée plénière, sur proposition de chacun des groupes. La commission permanente se réunit en session ordinaire au moins une fois par mois et peut être convoquée en session extraordinaire autant de fois que nécessaire par le président, de sa propre initiative ou à la demande de six membres de la commission.

2.3 Les commissions de travail

Elles élaborent des études, des rapports et des avis à la demande de l'assemblée plénière ou de la commission permanente. Les commissions de travail permanentes sont les suivantes:

- économie et fiscalité,
- marché unique européen, développement régional et coopération au développement,
- relations du travail, emploi et sécurité sociale,
- santé, consommation, affaires sociales, éducation et culture,
- agriculture et pêche,
- politiques sectorielles et environnement,
- élaboration du rapport annuel sur la situation socio-économique.

2.4 Le président

Il est nommé par le gouvernement national sur proposition conjointe du ministre de l'emploi et des affaires sociales et du ministre de l'économie et des finances, après consultation des organisations représentées au Conseil, et à condition que sa candidature soit soutenue par au moins deux tiers des membres du Conseil.

2.4 Les vice-présidents

Les vice-présidents sont au nombre de deux et sont issus respectivement des groupes 1 et 2; ils sont élus par l'assemblée plénière sur proposition des groupes concernés. Les vice-présidents exercent les fonctions qui leur sont expressément conférées par le président, qu'ils remplacent en cas de vacance, d'absence ou de maladie.

2.5 Le secrétaire général

Il est nommé et suspendu par le gouvernement sur proposition conjointe du ministre de l'emploi et des affaires sociales et du ministre de l'économie et des finances, après consultation des organisations représentées au Conseil, et à condition que sa candidature soit soutenue par au moins deux tiers des membres du Conseil.

Le Conseil est financé par des fonds qui lui sont alloués par le budget de l'État espagnol.

3. Missions

Le CES est chargé des six missions générales suivantes:

- émettre des avis sur une base obligatoire, sur les projets de lois de l'État et sur les projets de décrets royaux législatifs qui régissent les questions socio-économiques et relatives à l'emploi, ainsi que sur les projets de décrets royaux que le gouvernement juge particulièrement significatifs pour la réglementation des domaines susmentionnés,
- émettre des avis, également sur une base obligatoire, sur les projets de lois ou sur les projets de dispositions administratives qui concernent l'organisation, les compétences ou le fonctionnement du Conseil, sur la suspension du président ou du secrétaire général du Conseil et toute autre question pour laquelle la loi prévoit expressément la consultation du Conseil,
- émettre des avis sur d'autres questions qui lui sont soumises à titre facultatif par le gouvernement espagnol,
- élaborer, à la demande du gouvernement ou de sa propre initiative, des études et des rapports sur les intérêts économiques et sociaux propres aux interlocuteurs sociaux, dans les domaines suivants: économie et fiscalité, relations du travail, emploi et sécurité sociale, affaires sociales, agriculture et pêche, éducation et culture, santé et consommation, environnement, transport et communications, industrie et énergie, logement, développement régional, marché unique européen et coopération au développement,
- régler son régime d'organisation et de fonctionnement internes,
- élaborer et présenter au gouvernement, dans les cinq premiers mois de l'année, un rapport dans lequel il évalue la situation socio-économique et de l'emploi en Espagne.

4. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

Le CES accorde une grande attention aux développements en rapport avec l'UE qui surviennent dans son domaine d'activité. L'une de ses sept commissions de travail permanentes s'occupe spécifiquement des problèmes et des défis posés par le marché commun européen. De même, les autres commissions de travail permanentes, comme celle de l'emploi et de la sécurité sociale ou celle de l'agriculture et de la pêche, dépendent énormément des décisions prises à l'échelon européen.

Le rôle consultatif du CES l'oblige également à se pencher sur le travail de l'UE, puisque la plupart des avis qu'il rend concernent des projets de lois rédigés par le gouvernement central pour mettre en œuvre la législation de l'UE. En outre, certains de ses rapports ont directement trait à des questions européennes. Citons par exemple son dernier rapport, daté d'octobre 2009 et intitulé "Les défis du marché intérieur européen".

Deuxième partie:

Les États membres de l'UE n'ayant pas de Conseil économique et social

CHYPRE

1. Pourquoi n'y a-t-il pas de CES à Chypre?

La société civile n'est pas fermement établie à Chypre, qui ne fait partie de l'UE que depuis peu. La coutume veut qu'un pays en voie d'adhésion à l'UE se dote d'un CES, comme cela a été le cas pour la Bulgarie, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie. Or, durant le processus d'adhésion de Chypre à l'UE, le débat national était dominé par la question de la partition de l'île et du référendum de 2004 sur le plan Annan. L'établissement d'un CES a donc été relégué au second plan.

La crise économique actuelle alimente une nouvelle discussion sur la création d'un CES à Chypre. Bien que le débat n'en soit qu'à ses balbutiements, la possibilité de créer une organisation de ce type est bien présente.

2. L'organisation du dialogue entre le gouvernement et la société civile

Il n'existe pas de procédure officielle de consultation des organisations de la société civile (OSC) à Chypre. Cet état de fait est valable pour la société civile dans son ensemble et pour des organisations spécifiques traitant de questions européennes. Le président, les partis politiques soutenus par l'armée et l'Église constituent des institutions très puissantes à Chypre. Le public semble accorder une confiance bien plus limitée aux ONG qu'à ces institutions.

Le contexte extérieur est favorable à la société civile, avec notamment un cadre juridique qui sauvegarde les droits fondamentaux et les libertés civiles telles que la liberté de parole, d'expression et d'association. À Chypre, le problème réside davantage dans la mauvaise application des lois.

La société civile peut y être décrite comme faible en termes de structure et comme modérée en termes d'impact. Le sentiment de méfiance vis-à-vis de ce type d'organisations est plus répandu à Chypre qu'ailleurs, conséquence de l'influence traditionnellement écrasante des partis politiques et de la faible couverture médiatique dont bénéficient localement les OSC. Les OSC chypriotes manquent de la capacité et des outils nécessaires pour renforcer leur présence.

Le modèle suivi par le gouvernement chypriote pour consulter les OSC peut être considéré comme proche du modèle "méditerranéen". Les actions de la plupart des OSC prennent la forme de déclarations publiques. Elles ne formulent pas nécessairement de recommandations politiques mais s'emploient à renforcer la sensibilisation et à susciter le débat.

Les institutions de la société civile sont relativement récentes à Chypre. La majorité d'entre elles ont été créées au cours des quinze à vingt dernières années. Parmi les plus anciennes figurent l'Institut européen de Chypre (*European Institute of Cyprus*, 1996) et l'Unité de recherche sur le comportement et les questions sociales (*Research Unit in Behaviour and Social Issues*, 1996). Les autres ont pour la plupart été créées après 2000, notamment l'Institut d'études sociopolitiques (*IKME*, 2002), l'Agence de développement du district de Larnaka (*ANETEA*, 2003), le Forum social européen de Chypre (*ESFC*, 2003 également) et le Centre pour le progrès de la recherche et du développement dans les technologies de l'éducation (*Centre for the Advancement of Research and Development in Educational Technology*, 2004).

Les principaux domaines d'activités des OSC incluent les questions politiques, le développement, l'éducation, les sciences, la culture et l'art, l'emploi, la santé et la protection sociale. Les OSC chypriotes s'orientent essentiellement vers la communication d'informations. Elles organisent nombre de publications, événements, séminaires, exposés et conférences en vue de diffuser leurs idées et de sensibiliser le public. Ces événements ont un caractère didactique et ciblent des personnes déjà bien informées. Ils sont moins destinés aux acteurs politiques ou aux fonctionnaires, et encore moins au grand public.

La société civile n'est pas encore fermement établie à Chypre. Cela s'explique en partie par le poids d'autres institutions, comme les partis politiques, et par un degré élevé de politisation et de corruption. La multiplication des OSC au cours des quinze à vingt dernières années peut être attribuée aux facteurs suivants:

- les négociations en vue de l'adhésion à l'UE depuis le début des années 1990, et
- les pressions exercées par l'UE et par les organisations internationales en faveur de la réconciliation.

3. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

Les OSC chypriotes ne sont pas bien établies et leur objectif premier est d'informer le public et de sensibiliser les citoyens aux questions européennes.

3.1 Classement [de 1 à 5] des domaines dans lesquels les actions de ces réseaux ou plateformes sont les plus importantes [1=le plus important et 5=le moins important]

- Agriculture et pêche (5)
- Consommation (5)
- Questions économiques, financières et monétaires (4)
- Éducation, sciences, culture et art (1)
- Emploi (3)
- Environnement (5)
- Citoyenneté européenne (4)
- Égalité des sexes (5)
- Santé et protection sociale (3)
- Droits de l'homme (4)
- Industrie (4)
- Professions libérales (5)
- Politique (3)
- Religion (5)
- PME (5)
- Développement (4)
- Intérêts territoriaux (5)
- Syndicats (5)
- Jeunesse (4)
- Autres

3.2 Liste des principales OSC [plateformes ou réseaux] impliquées dans les questions européennes

- Institut européen de Chypre (*Ευρωπαϊκό Ινστιτούτο Κύπρου*)
- Forum social européen de Chypre (*ESFC*)
- Centre pour le progrès de la recherche et du développement dans les technologies de l'éducation (*Centre for the Advancement of Research and Development in Educational Technology*)
- Unité de recherche sur les questions sociales et de comportement (*Research Unit in Behaviour and Social Issues*)
- Agence de développement du district de Larnaka (*ANETEA*)
- Institut d'études sociopolitiques (*IKME*)

Ces OSC sont comparables à des groupes de pression qui formulent des recommandations. Il n'existe toutefois pas de mécanisme systématique permettant d'influencer le processus d'élaboration des politiques, ce qui limite l'impact direct des pressions exercées.

La consultation des citoyens (ou de l'opinion publique) se fait de manière très informelle par l'organisation d'une série de publications, d'événements, de séminaires, d'exposés et de conférences en vue de diffuser les idées et de sensibiliser le public aux questions européennes.

DANEMARK

1. Pourquoi n'y a-t-il pas de CES au Danemark?

L'absence d'un CES national au Danemark peut s'expliquer par plusieurs facteurs. Tout d'abord, la société civile danoise revêt une forme assez différente de celle du reste des États membres. Elle dispose de pouvoirs assez considérables pour agir et prendre des décisions sur des questions la concernant ou relevant de son domaine d'activité. Le gouvernement et la société civile poursuivent les mêmes objectifs généraux mais les mesures qu'ils prennent pour les atteindre sont assez différentes. Si le gouvernement remplit la plupart de ses fonctions en prenant des mesures ayant force obligatoire, les organisations de la société civile œuvrent par l'intermédiaire de leurs propres mécanismes, grâce à des fonds que leur attribue le budget de l'État. Concernant la société civile danoise, il convient de noter qu'au moins un tiers des Danois adultes disent être bénévoles dans des organisations officielles, ce qui représente plus de 100 000 emplois. Il faut ajouter à ce pourcentage les bénévoles qui œuvrent dans des contextes plus informels ou de manière moins régulière. La moitié des activités concernées ont trait au sport, à la culture et aux loisirs en général, et il semble qu'à peine un bénévole sur dix soit engagé dans du travail social. Comme on peut le voir, les organisations de la société civile au Danemark sont avant tout des organisations de travailleurs bénévoles.

La mission première d'un CES national est d'être une plateforme de négociation pour les employeurs, les travailleurs, les organisations de la société civile et l'État. Pour ce qui est des relations entre le patronat et les travailleurs, le Danemark a été le premier pays européen à reconnaître les syndicats. Le point de départ du système moderne des relations du travail au Danemark est l'accord de septembre 1899. À l'issue d'un conflit majeur et de longue durée, le patronat et les travailleurs ont décidé de mettre en place une coopération plus formalisée fondée sur la reconnaissance mutuelle, après avoir compris qu'elle serait profitable aux deux parties. Les règles fondamentales adoptées en 1899 sont, pour l'essentiel, toujours d'application³. Néanmoins, la négociation collective est un processus impliquant globalement deux parties, le patronat et les travailleurs, un rôle relativement restreint étant dévolu à l'État en tant que preneur de décisions.

Tout au long de son histoire, le Danemark est parvenu à résoudre les différends entre travailleurs et employeurs à la table des négociations sans établir d'institution distincte, à la différence des conseils tripartites créés dans d'autres États membres. Les décisions relatives aux conventions collectives sont prises sans l'intervention d'un organe distinct. Les organisations représentatives concluent des accords avec le gouvernement sur les questions sociales et relatives à l'emploi. Cette méthode repose sur des accords fondamentaux conclus par les partenaires sociaux dans les différents secteurs, qui stipulent la reconnaissance mutuelle et enjoignent les partenaires sociaux à résoudre les conflits d'intérêts en concluant des conventions collectives. Cela signifie que les syndicats reconnaissent la prérogative de gestion des employeurs (c'est-à-dire le droit de gérer et de répartir le travail) tout en respectant les conventions collectives actuellement en vigueur et l'esprit de coopération, tandis que le patronat respecte le droit des travailleurs à s'organiser et à établir une représentation collective.

En résumé, les pratiques de négociation suivies depuis longtemps par les partenaires sociaux rendent inutile la création d'une nouvelle plateforme. Pour les questions législatives impliquant une consultation, il existe des organes, établis par le gouvernement, tels que le Forum de la croissance⁴, sous l'égide du gouvernement danois, le Conseil de la croissance⁵, le Conseil économique et le Conseil économique environnemental⁶. Ces forums et organes ont un rôle consultatif.

³ Le document consultable à l'adresse <http://www.kto.dk/english/hjo.pdf> fournit de plus amples informations sur le système de coopération et de négociation collective dans le secteur public danois (en anglais).

⁴ http://www.stm.dk/Index/mainstart.asp/_a_2932.html

⁵ <http://www.danmarksvaekstraad.dk>

⁶ <http://www.dors.dk/sw3018.asp>

2. L'organisation du dialogue entre le gouvernement et la société civile

Au Danemark, il n'existe aucune obligation générale officielle de demander l'avis de la société civile ou de ses institutions au cours de la procédure législative. Dès lors, les institutions publiques déterminent elles-mêmes si elles souhaitent la participation des organisations de la société civile, du monde universitaire ou des groupes d'intérêts, et peuvent constituer un organe consultatif qui dépendra d'elles. Citons à titre d'exemples le Conseil de la croissance, le Conseil économique ou encore le Conseil économique environnemental.

La société civile peut participer par un autre biais à la prise de décisions, à savoir en présentant des propositions ou des contestations de sa propre initiative. Cette méthode est assez largement utilisée par les organisations de la société civile actives dans des domaines d'intérêt précis, comme l'environnement.

Une troisième façon de consulter la société civile est d'organiser des négociations tripartites pour les questions du travail. Dans ce cas, le rôle de l'État est néanmoins très restreint, et les négociations ont principalement lieu entre les organisations patronales et les représentants des travailleurs.

3. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

L'attitude générale de la société danoise vis-à-vis de l'Union européenne peut être illustrée comme suit. Dans l'ensemble, les Danois ont pu par moments passer pour des Européens «réticents»: la devise danoise n'est pas l'euro, il n'y a pas de CES danois, et lorsque le Danemark a rejeté la ratification du traité de Maastricht le 2 juin 1992, le pays a bloqué les plans de la Communauté européenne (CE) pour l'Union européenne. En décembre 1992, les autres États membres de la CE ont convenu d'exempter le Danemark de certains aspects de l'Union européenne, notamment la défense commune, la devise commune, la citoyenneté européenne et certains aspects de la coopération judiciaire. À la suite de ces changements, une forte majorité de Danois s'est prononcée en faveur d'une participation prolongée à l'UE lors d'un deuxième référendum organisé le 18 mai 1993 et d'un autre relatif au traité d'Amsterdam, le 28 mai 1998.

La société civile danoise participe aux politiques de l'Union européenne dans plusieurs domaines, à savoir ceux qui intéressent les Danois eux-mêmes, comme la protection de l'environnement, les relations du travail et d'autres encore.

3.1 Liste des principales OSC [plateformes ou réseaux] impliquées dans les questions européennes

- La Confédération danoise des syndicats
- La Confédération danoise des associations professionnelles (*Akademikernes Centralorganisation*)
- Le Conseil écologique (*Det Økologiske Råd*)
- Le Conseil danois des consommateurs (*Forbrugerrådet*)
- La Société danoise pour la préservation de la nature (*Danmarks Naturfredningsforening*)
- Le Conseil danois de la jeunesse (*Dansk Ungdoms Fællesråd*)
- Le Conseil danois de l'agriculture et de l'alimentation (*Landbrug & Fødevarer*)
- Le Réseau vert (*Green Network*)

- La Chambre de commerce danoise (*Dansk Erhverv*)
- La Confédération des employeurs danois (*Dansk Arbejdsgiverforening*)
- La Fédération danoise des petites et moyennes entreprises (*Håndværksrådet*)
- La Confédération de l'industrie danoise (*Dansk Industri*)

La plupart de ces organisations s'apparentent à des groupes de pression. Elles consultent parfois les citoyens (ou l'opinion publique) d'une façon ou d'une autre. En général, les organisations les plus importantes ont une histoire relativement longue, comme les syndicats ou les organisations de travailleurs, actives dès la fin du XIX^e siècle, et d'autres organisations, telles que la *Danmarks Naturfredningsforening*, qui existent depuis près d'un siècle.

ESTONIE

1. Pourquoi n'y-t-il pas de CES en Estonie?

Il n'existe pas de comité économique et social national en Estonie, car cela ne fait pas partie de la tradition administrative nationale. Un conseil économique et social estonien (*Sotsiaalmajandusnõukogu*), créé à titre d'exercice dans le cadre du processus d'adhésion à l'UE, a cependant existé brièvement, entre 1999 et 2005. Instauré par l'ordonnance gouvernementale n° 256 du 16 février 1999, le CES national avait pour principale mission de conseiller le gouvernement et les autorités locales sur les questions sociales et économiques. Il était constitué de représentants des employeurs et des travailleurs, ainsi que de représentants de l'État, mais les groupes d'intérêts variés n'y figuraient pas. Les statuts disposaient que le CES estonien était présidé par le vice-secrétaire général au Travail du ministère des affaires sociales, ce ministère faisant également office de secrétariat du CES. Le CES national se réunissait tous les trimestres, la dernière session ayant eu lieu en décembre 2005.

S'il n'existe pas d'organe spécifique pour le dialogue social en Estonie, les consultations tripartites nationales organisées régulièrement depuis 1992 présentent certaines des caractéristiques des CES⁷.

2. L'organisation du dialogue entre le gouvernement et la société civile

L'Estonie fait partie des rares pays européens où il existe un accord stratégique de grande envergure entre le secteur public et les OSC. Le "Concept de développement de la société civile" (*EKAK* en estonien) a été élaboré conjointement après une consultation approfondie. L'*EKAK* est un document qui définit les rôles complémentaires des autorités publiques et de l'initiative citoyenne, les principes de leur coopération et les mécanismes et les priorités de la coopération dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques et la consolidation de la société civile en Estonie. Le concept *EKAK* a été adopté par le Riigikogu, le Parlement national, en décembre 2002. Celui-ci organise tous les deux ans une audition publique sur la mise en œuvre du concept, assurant ainsi la conduite de l'ensemble du processus.

Le "Plan de développement de l'initiative citoyenne" (*KATA* en estonien) a été approuvé en juin 2006. Il vise à harmoniser l'approche suivie par le gouvernement dans ses relations avec la société civile. Ce document rassemble essentiellement des informations sur toutes les activités des plans de développement des différents ministères qui sont en rapport avec la société civile. Le plan a fixé cinq objectifs à atteindre pour la période 2007-2010, dont l'un s'intitule "Le secteur public suit une approche cohérente et efficace pour associer les organisations de citoyens aux processus décisionnels".

La loi établit l'obligation de consulter les parties prenantes à l'heure d'élaborer un acte législatif, mais elle ne précise pas la portée que doivent avoir les consultations. Celles-ci sont habituellement organisées par les institutions gouvernementales de manière ad hoc et peuvent varier considérablement. Au sein du gouvernement, c'est le ministère de l'intérieur qui est chargé des politiques touchant au développement et à la participation de la société civile.

Les principes suivis durant les consultations sont établis dans le code de bonnes pratiques en matière de participation, qui, s'il n'est pas contraignant, est néanmoins recommandé⁸. Il prévoit trois formes différentes d'engagement:

- l'information, qui consiste à fournir des informations sur des projets de résolutions et/ou d'actes législatifs ou à publier des projets de documents stratégiques;
- la consultation, qui consiste à interroger des groupes d'intérêts et des représentants publics pour avoir leurs avis et leurs propositions;

⁷

<http://ettk.employers.ee/en/socialdialogue/tripart>.

⁸

<http://www.valitsus.ee/?id=5603>.

- la participation, qui consiste à donner la possibilité de participer à l'élaboration d'un projet de document stratégique au sein d'un groupe de travail, sur invitation de l'auteur.

Dans chaque ministère, une personne est chargée des contacts avec les OSC. Il incombe néanmoins au ministère de décider du format et des modalités pratiques des consultations, qui diffèrent donc d'un ministère à l'autre. Cette situation complique la participation des OSC qui interagissent avec de nombreux ministères différents, car elles doivent s'adapter à différentes manières de faire.

Certains ministères ont répertorié leurs partenaires clés au sein des OSC, qu'ils consultent à l'heure d'élaborer une nouvelle politique ou une nouvelle loi. Il s'agit principalement d'organisations de rassemblement ou de réseaux d'OSC qui ont déjà interagi avec le ministère précédemment. Des initiatives ont été lancées en vue d'assurer la représentativité des partenaires (de manière à impliquer tant les associations des grandes industries que les PME, par exemple). Le ministère de l'intérieur a ainsi identifié trois OSC comme partenaires stratégiques: le réseau des organisations estoniennes à but non lucratif, le centre de développement des bénévoles et le mouvement des villages estoniens (*Kodukant*). Depuis 2004, le ministère de l'environnement organise des tables rondes avec les OSC actives dans le domaine environnemental pour discuter d'enjeux importants. Douze grandes OSC sont invitées mais les réunions sont en fait ouvertes à toutes les organisations actives dans le domaine de l'environnement. Elles ont lieu une à deux fois par an.

Des cadres de consultation spécifiques ont été créés pour certains processus politiques majeurs. L'exemple le plus récent en est le processus d'élaboration du plan d'utilisation des Fonds structurels de l'UE pour la période 2007-2013. Ce plan consiste en trois programmes opérationnels (économie, ressources humaines et environnement) et le processus d'élaboration des programmes comprenait la consultation des OSC ("partenaires socio-économiques", dans la terminologie du processus). Le ministère responsable de chaque programme opérationnel (PO) a dressé une liste des organisations partenaires qui ont participé à ce processus, étalé sur deux ans. Il s'agissait pour la plupart de réseaux d'OSC. Il y avait 15 partenaires pour le PO Environnement, 16 pour le PO Ressources humaines et 42 pour le PO Économie.

3. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

Au niveau des questions européennes, c'est lorsqu'elles ont agi de leur propre initiative que les organisations de la société civile ont été le plus actives, et non dans le cadre de processus consultatifs décidés par le gouvernement. Citons comme premier exemple les débats organisés par la société civile concernant l'élaboration de la Constitution européenne en 2002-2003. À l'initiative de la Fondation Estonie ouverte (*Open Estonia Foundation*) et du Mouvement européen Estonie, quelque 50 OSC ont apporté leur contribution au projet de texte de la Constitution par le biais de tables rondes. Dans le processus d'élaboration du plan estonien d'utilisation des Fonds structurels de l'UE en 2005-2006, le Conseil des ONG environnementales a mis sur pied un réseau *ad hoc* comprenant une douzaine d'OSC qui ont formulé des commentaires communs sur les projets de documents fournis par le gouvernement.

En Estonie, les processus d'élaboration des politiques sont généralement transparents et ouverts à la participation des OSC. Les commentaires des OSC sont cependant rarement pris en compte. Si l'on prend par exemple les ONG environnementales, les commentaires techniques (suggestions en vue d'améliorer la formulation et le texte des projets de documents) sont souvent acceptés tandis que les commentaires plus généraux sur les choix politiques sont habituellement ignorés⁹.

⁹ Consulter par exemple le document intitulé "*Public eye on the EU funds*", à l'adresse http://bankwatch.org/documents/public_eye_04_05.pdf.

3.1 Classement [de 1 à 5] des domaines dans lesquels les actions de ces réseaux ou plateformes sont les plus importantes [1=le plus important et 5=le moins important]

- Agriculture et pêche (3)
- Consommation (2)
- Questions économiques, financières et monétaires (2)
- Éducation, sciences, culture et art (2)
- Emploi (1)
- Environnement (4)
- Citoyenneté européenne (1)
- Égalité des sexes (2)
- Santé et protection sociale (3)
- Droits de l'homme (2)
- Industrie (3)
- Professions libérales (2)
- Politique (2)
- Religion (1)
- PME (2)
- Développement (3)
- Intérêts territoriaux (3)
- Syndicats (3)
- Jeunesse (4)
- Autres

3.2 Liste des dix principales OSC [plateformes ou réseaux] impliquées dans les questions européennes

- Mouvement européen Estonie (*Eesti Euroopa Liikumine*)
- Réseau des organisations estoniennes sans but lucratif (*EMSL*)
- Conseil estonien de la jeunesse (*Eesti Noorteühenduste Liit*)
- Table ronde pour la coopération au développement (*Arengukoostöö Ümarlaud*)
- Conseil des ONG environnementales (*Eesti Keskkonnaiühenduste Koda*)
- Association des villes estoniennes (*Eesti Linnade Liit*)
- Association des municipalités estoniennes (*Eesti Maaomavalitsuste Liit*)
- Chambre estonienne du commerce et de l'industrie (*Eesti Kaubandus- ja Tööstuskoda*)
- Confédération des employeurs estoniens (*Eesti Tööandjate Keskliit*)
- Association estonienne des PME (*EVEA*)

Ces dix OSC et réseaux fonctionnent comme des groupes de pression en ce qui concerne les questions européennes. Certains d'entre eux disposent d'un bureau permanent à Bruxelles (Association des villes estoniennes, Association des municipalités estoniennes) pour les aider dans leur travail sur les questions européennes. Tous les OSC ou réseaux participent à certains réseaux paneuropéens.

Avant le référendum national sur l'adhésion à l'UE et lors des discussions sur la possible introduction de l'euro, de nombreuses associations professionnelles majeures (comme la Chambre estonienne du commerce et de l'industrie et la Confédération des employeurs estoniens) ont activement appelé le

public à voter pour l'adhésion en expliquant les avantages qui découleraient de l'appartenance à l'UE et de l'adoption de l'euro. Elles ont pour ce faire utilisé principalement des supports publicitaires et médiatiques.

Lors de la préparation du traité constitutionnel de l'UE par la Convention européenne en 2002-2003, les OSC estoniennes ont engagé un débat sur la question et ont organisé de nombreux événements publics, visant à recueillir les suggestions. Le Mouvement européen Estonie comptait parmi les organisations les plus actives.

Toutes les OSC citées ci-dessus sont jeunes par rapport à l'histoire européenne puisqu'elles ont été créées après la restauration de l'indépendance de l'Estonie, en 1991. La Confédération des employeurs estoniens a été fondée en 1917 et la Chambre estonienne du commerce et de l'industrie en 1925, mais elles ont cessé leurs activités à l'époque soviétique (de 1940 à 1991). En dépit de son âge relativement jeune, la société civile estonienne est considérée par l'Agence américaine pour le développement international (USAID) comme la plus forte en Europe centrale et orientale.

ALLEMAGNE

1. Pourquoi n'y a-t-il pas de CES en Allemagne?

Les facteurs pouvant expliquer cet état de fait sont multiples. Tout d'abord, la perception générale du concept de démocratie veut que celle-ci soit du ressort de l'arène parlementaire et de représentants élus. Un organe institutionnalisé représentant des intérêts particuliers contredirait cette perception. Néanmoins, la participation de groupes d'intérêt à l'élaboration des politiques est une tradition forte dans le pays. En outre, plusieurs lois fixent l'obligation de consulter les personnes ou les groupes d'intérêt concernés pour certaines questions, telles que l'évaluation environnementale ou l'urbanisme. Ces arrangements portent dans une large mesure sur l'échelon régional, au lieu de fournir un cadre fédéral pour la participation des groupes d'intérêt. Les groupes d'intérêt issus des relations du travail ou du "tiers secteur" (ONG, associations agréées, clubs, etc.) peuvent chercher à atteindre les institutions démocratiques (ministères, Parlement) grâce aux pressions qu'ils exercent.

Deuxièmement, de gros efforts visant à formaliser le dialogue tripartite entre le gouvernement et les groupes d'intérêt (patronat et travailleurs) ont été fournis dans le passé. Aucun de ces arrangements n'a néanmoins duré. La première tentative était la dénommée *Konzertierte Aktion* ("action concertée") dans le domaine de la politique sur le marché du travail (1967-1977). Il s'agissait d'un accord volontaire entre le patronat et les travailleurs dans l'optique de coordonner leurs actions (négociations salariales) pour endiguer la crise économique (cf. Schroeder, 2003). Il a été abandonné après le départ des syndicats de cette association volontaire. En 1998, le nouveau gouvernement de Gerhard Schröder a lancé le "Pacte pour l'emploi" (*Bündnis für Arbeit*), rassemblant des représentants du gouvernement fédéral, du patronat et des syndicats dans le but de réduire le chômage, de créer de l'emploi et de renforcer la compétitivité de l'économie allemande. Après les élections de 2002, les syndicats et les associations patronales ne sont pas parvenus à un accord sur des questions telles que la négociation salariale ou l'apprentissage, entre autres, et l'initiative a été abandonnée. Fait encore plus important, toutes les initiatives d'action concertée venaient du gouvernement et non des acteurs impliqués dans les relations du travail.

Troisièmement, il existe de nombreux conseils consultatifs attachés aux ministères, qui conseillent le gouvernement sur les questions macroéconomiques, l'environnement, la santé, la protection des consommateurs, etc. Ils sont composés d'experts de la communauté scientifique et universitaire, nommés par les ministères ou par le gouvernement. Cette pratique institutionnalisée consistant à consulter des experts peut être considérée comme une solution de substitution aux CES.

2. L'organisation du dialogue entre le gouvernement et la société civile

La consultation des organisations de la société civile (OSC), lorsqu'elle n'est pas prévue par la loi, repose principalement sur des arrangements flexibles et informels. Les groupes d'intérêt organisés peuvent s'adresser aux institutions nationales (Parlement et ministères) concernant des questions relevant de leur domaine d'activité. Le cadre officiel est fourni par le Règlement intérieur commun des ministères fédéraux (*Gemeinsame Geschäftsordnung der Bundesministerien*, paragraphe 47, alinéa 3) et par celui du Parlement (*Geschäftsordnung des Bundestages*, paragraphe 70). Dans ce cas, ce sont les OSC qui doivent prendre l'initiative de contacter les institutions. Bien que le règlement n'exige pas des ministères qu'ils tiennent obligatoirement compte du droit des OSC à être consultées, ils s'y conforment généralement.

Le Parlement peut inviter les parties intéressées ou concernées à assister aux auditions des commissions, voire tenir ces auditions en public. En outre, il est possible, individuellement ou au sein d'un groupe d'intérêt, de déposer une pétition devant le Parlement en vertu du droit conféré en ce sens par la Constitution.

En ce qui concerne les questions européennes spécifiquement, les OSC peuvent s'adresser aux institutions européennes directement. La Commission européenne publie régulièrement les initiatives

législatives ou les programmes prévus sur son site internet, invitant les parties intéressées à présenter leurs observations.

Aucune participation explicite des OSC à l'échelon national par le biais des consultations des ministères n'est prévue, que ce soit au stade de l'élaboration d'une position nationale en vue d'une réunion du Conseil de l'UE ou lors de la transposition du droit de l'UE dans le droit national, car cela risquerait de retarder le processus de transposition ou de nuire à la procédure démocratique officielle.

Un facteur susceptible de traduire l'activité des groupes d'intérêt est le nombre d'associations inscrites au Parlement. La liste d'associations enregistrées auprès du Bundestag au 16 avril 2010 en compte 2 173¹⁰. On peut s'attendre à ce que la participation des OSC soit importante dans les domaines où leur consultation est obligatoire (urbanisme, évaluation environnementale) et dans ceux où l'UE dispose de compétences réglementaires. Il s'agit des domaines de l'environnement (Convention d'Aarhus) et de la politique sociale et pour l'emploi ("dialogue social" de la Commission européenne). Dès lors, les OSC les plus importantes sont celles qui œuvrent dans le secteur de l'environnement ainsi que les syndicats et les organisations patronales. Pour évaluer approximativement l'importance des différentes OSC, la liste des associations enregistrées au Bundestag peut être ventilée selon les différents domaines concernés.

**Ventilation des organisations par domaine politique
(liste des associations enregistrées au Bundestag)
(au 16 avril 2010)***

Domaine politique	Nombre d'associations enregistrées
Agriculture et pêche	56
Consommation	12
Économie/Finances	162
Éducation/sciences/culture/art	81
Emploi	33
Environnement	34
Égalité des sexes	21
Santé/protection sociale	90
Droits de l'homme	15
Industrie	18
Professions libérales	2
Politique	11
PME	17
Développement	11
Intérêts territoriaux	Non disponible
Syndicats	29
Jeunesse	33

* Une même association peut être reprise dans plusieurs catégories (mentions multiples)

3. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

Les OSC sont principalement consultées par l'intermédiaire de l'État (ministères) et des partis (les membres du Parlement peuvent être membres d'OSC) au niveau national. Les OSC ont alors recours à des contacts directs et personnels, et à des pétitions ou à des lettres ouvertes adressées aux ministres. Ainsi, quelque 44 OSC/ONG ont écrit une lettre ouverte au ministre de la consommation en vue de bloquer le projet de conservation des données, prévu dans la directive connexe¹¹.

¹⁰ Une liste récente est disponible à l'adresse

<http://www.bundestag.de/dokumente/parlamentsarchiv/sachgeb/lobbyliste/lobbylisteaktuell.pdf>.

¹¹ http://www.vorratsdatenspeicherung.de/images/brief_vorratsdatenspeicherung_2010-04-19_anonymis.pdf

Les OSC peuvent en outre participer directement aux consultations organisées par la Commission européenne sur un large éventail de questions, notamment techniques mais également dans le cadre de l'"espace de liberté, de sécurité et de justice"¹². Parmi les autres mécanismes de consultation figure la procédure d'évaluation législative (*Gesetzesfolgenabschätzung*), par laquelle l'organe d'exécution consulte si nécessaire les citoyens et/ou les groupes concernés ou intéressés. Pour ce qui est d'exercer un droit de codécision ou d'influencer un projet d'acte dans la phase pré-législative, l'influence directe des OSC sur le gouvernement pour les questions européennes est plutôt faible, tout simplement parce que le gouvernement ou les ministères ne sont pas juridiquement tenus de tenir compte des observations des OSC. Néanmoins, la consultation par le biais de la Commission européenne offre aux OSC une voie de participation supplémentaire. Qui plus est, une implication des OSC à tous les niveaux (européen et national) serait préjudiciable à l'efficacité de la prise de décisions, en plus de nuire à la légitimité démocratique d'un compromis atteint auparavant au Conseil.

12

http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/index_en.htm

LETTONIE

1. Pourquoi n'y a-t-il pas de CES en Lettonie?

D'une part, les partenaires sociaux (la Confédération des employeurs lettons et la Confédération des syndicats libres de Lettonie) et le gouvernement letton travaillent conjointement au sein du Conseil tripartite national depuis 1996. Depuis 2004, sept sous-commissions du Conseil tripartite ont été créées (travail, sécurité sociale, formation professionnelle et emploi, santé, transports et communications, environnement, développement régional)¹³. D'autre part, les ONG collaborent activement avec le gouvernement dans le cadre du protocole qu'ils ont conclu. Du point de vue des partenaires sociaux, il s'avère que ce système fonctionne bien et que rares sont les questions d'intérêt commun qui ne peuvent pas être résolues à l'aide d'une de ces deux méthodes. En outre, dans les deux procédés, les réunions sont ouvertes à toutes les parties intéressées et il existe d'autres forums et lieux de réunion où toutes les parties peuvent débattre des enjeux divers.

Cette situation n'est néanmoins pas jugée optimale par toutes les parties et les ONG se montrent depuis peu davantage intéressées par l'idée d'être associées aux travaux du Conseil tripartite. La possibilité de créer un CES national est actuellement débattue. Certaines organisations de la société civile demandent à être davantage associées aux travaux du CESE, notamment au réexamen de la procédure de sélection des représentants nationaux en Lettonie et aux échanges d'information entre les membres du CESE et la société civile. Un débat a été organisé le 28 mai 2010 sur la marche à suivre pour associer davantage la société civile au dialogue tripartite. Certaines organisations de la société civile estiment qu'au lieu d'élargir la structure des consultations formelles tripartites, il convient d'associer la société civile à toutes les questions pertinentes.

2. L'organisation du dialogue entre le gouvernement et la société civile

Depuis la restauration de l'indépendance lettonne, la perception du rôle des organisations non gouvernementales a fortement changé parmi les décideurs et les organisations elles-mêmes. En 2004, la loi sur les associations et les fondations a été approuvée, ce qui facilite la création et le travail des organisations. En 2005, le cabinet des ministres a adopté les lignes directrices sur le renforcement de la société civile (2005-2014). Plusieurs institutions étatiques sont également actives dans ce domaine, comme le secrétariat du ministre chargé de l'intégration, le fonds pour l'intégration de la société et d'autres qui ont apporté leur soutien aux ONG. En 2008, le cabinet des ministres a adopté le programme pour le renforcement de la société civile (2008-2012). Plusieurs procédures ont été instaurées en vue de consulter la société civile lettone, surtout ces dernières années, comme expliqué ci-après.

2.1 Protocole de coopération entre les OSC et le cabinet des ministres

Le *protocole de coopération* a été développé dans le but de faciliter le bon fonctionnement d'une administration publique qui réponde aux intérêts de la société en garantissant la participation de la société civile au processus décisionnel. La formulation actuelle comprend des propositions des ONG ainsi que des suggestions et des modifications rédactionnelles de la chancellerie d'État. Le protocole a été signé le 15 juin 2005 par le représentant mandaté du gouvernement et par les représentants de 57 ONG. 211 ONG en sont actuellement signataires.

Le *Conseil pour la mise en œuvre du protocole de coopération* entre les ONG et le cabinet des ministres est un organe consultatif dont le fonctionnement est régi par le règlement du cabinet des ministres intitulé "règlement du Conseil pour la mise en œuvre du protocole de coopération entre les organisations non gouvernementales et le cabinet des ministres", adopté le 10 janvier 2006.

¹³

<http://www.mk.gov.lv/lv/mp/vaditas-padomes/ntsp/>

Le Conseil a pour mission de promouvoir la mise en œuvre des objectifs et des principes du protocole de coopération entre les ONG et le cabinet des ministres au niveau de l'administration publique, et de faciliter le bon fonctionnement d'une administration publique qui réponde aux intérêts de la société en garantissant la participation de la société civile au processus décisionnel à tous les échelons et à tous les stades de l'administration publique, encourageant de ce fait le développement de la société civile. Le Conseil est composé du directeur de la chancellerie d'État, d'un représentant des services du Premier ministre, des secrétaires d'État des ministères, ainsi que de sept représentants mandatés d'organisations non gouvernementales ayant signé le protocole. Il est dirigé par le directeur de la chancellerie d'État.

Le 23 février 2010, des modifications au règlement du cabinet des ministres ont été adoptées, stipulant qu'un représentant du Conseil pour la mise en œuvre du protocole de coopération entre les ONG et le cabinet des ministres pourra participer, à titre consultatif, aux réunions des secrétaires d'État et à celles du comité du cabinet des ministres.

2.2 Participation du public au processus décisionnel

Plusieurs possibilités s'offrent à la société civile pour participer au processus décisionnel, que ce soit au niveau du ministère compétent ou à celui des secrétaires d'État, du comité du cabinet des ministres ou du cabinet des ministres directement. Diverses mesures ont en outre été prises pour promouvoir la transparence du processus décisionnel.

- Dans la plupart des ministères, des conseils consultatifs ont été instaurés en vue de participer du début à la fin à l'élaboration de projets d'actes législatifs et de documents de planification de la politique et de présenter leurs observations, comme le Conseil consultatif sur le tourisme letton, le Conseil consultatif sur la jeunesse, le Conseil consultatif sur l'environnement ou encore le Conseil consultatif sur la coopération au développement.
- Il est possible de participer aux groupes de travail qui élaborent les projets de documents de planification de la politique ou d'actes législatifs. La liste des groupes de travail créés par décret du Premier ministre est disponible sur le site internet de la chancellerie d'État.
- Les ONG peuvent présenter des propositions ou des avis sur les projets d'actes législatifs à tous les stades du processus décisionnel. L'ordre du jour des réunions des secrétaires d'État, du comité du cabinet des ministres et du cabinet des ministres est disponible sur le site internet de la chancellerie d'État.
- Les ONG peuvent participer aux réunions des secrétaires d'État et à celles du comité du cabinet des ministres et y exprimer publiquement leur opinion. Il convient de mentionner que les réunions du cabinet des ministres sont également ouvertes au public depuis 2002 et que tout acteur de la société civile peut y participer.
- Si un membre de la société civile souhaite suivre le débat du comité du cabinet des ministres ou du cabinet des ministres après la réunion, il peut demander à la chancellerie d'État une version audio de la réunion, qui lui sera remise au siège de la chancellerie ou par voie électronique.
- Chaque ministère a assigné une personne spécifique à la coopération avec les ONG. Une liste exhaustive est disponible sur le site internet de la chancellerie d'État.
- La société civile a accès à trois bases de données (la première sur les institutions d'État, la deuxième sur les documents de planification de la politique et la troisième sur les recherches commandées par les institutions d'État) par le biais du site internet de la chancellerie d'État. Ce site permet également à la société civile de suivre la procédure décisionnelle des projets législatifs ou des documents de planification de la politique.

2.3 Participation du public au processus de planification du développement

Le 25 août 2009, le cabinet des ministres a adopté le règlement sur la participation de la société civile au processus de planification du développement. Ce règlement stipule la marche à suivre pour l'implication de la société civile en vue d'encourager sa participation au processus décisionnel des institutions d'État et des municipalités ainsi que d'améliorer la qualité des décisions prises et leur pertinence pour les intérêts et les besoins de la société. Le règlement détaille les différentes formes d'implication (groupes de travail, participation du public et consultations du public), la manière de les organiser, le mode de communication des informations et également la manière de résumer les résultats de ces activités.

Il incombe à l'institution de rechercher les groupes cibles susceptibles d'être affectés par le projet de développement et de promouvoir leur participation. Le règlement fixe l'obligation de publier des avis concernant le processus de planification du développement et les possibilités de participation. Il indique également les médias dans lesquels il convient de les publier, en fonction des groupes-cibles touchés. Cette procédure n'est pas d'application si le secteur concerné fait déjà l'objet de règlements spécifiques, comme l'environnement ou la construction.

2.4 Le rôle d'internet

Le règlement sur la procédure à suivre pour la communication d'informations sur internet par les institutions a été adopté le 6 mars 2007. Il précise que les institutions doivent fournir sur internet des informations sur leur coopération avec les ONG ainsi que sur les groupes de travail et les conseils qui ont été créés, et sur la marche à suivre pour y participer.

Le 23 janvier 2010, un GovCamp (une conférence informelle sur les possibilités offertes par les nouveaux médias, les solutions technologiques et les plateformes sociales) a été organisé à Riga. Il a attiré plus de 150 participants issus des institutions d'État et de la société civile, qui organisaient conjointement l'événement. Plusieurs activités de suivi ont déjà eu lieu et des initiatives ont été lancées en vue de promouvoir l'utilisation des nouveaux médias, des nouvelles technologies et des médias sociaux, afin de stimuler la participation du public.

3. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

Le ministère des affaires étrangères est chargé de la coordination des questions liées à l'Union européenne en Lettonie. Depuis le 1^{er} janvier 2010, il est également responsable de la coordination des initiatives d'information et de communication du gouvernement sur les questions européennes et sur l'appartenance de la Lettonie à l'Union. Parmi les tâches dévolues au ministère des affaires étrangères figurent la mise en œuvre du partenariat de gestion en coopération avec la Commission européenne, l'actualisation de la bibliothèque d'information de l'UE, la coopération avec les points d'information de l'UE en Lettonie ou encore la mise à disposition d'un site internet consacré aux questions européennes, à l'adresse www.es.gov.lv. L'information et la communication impliquent également l'organisation de la semaine de l'Union européenne, et la coordination des activités d'information liées à l'UE à l'aide d'un calendrier publié sur le site mentionné ci-dessus. Il existe également un forum rassemblant les prestataires de services d'information sur l'UE, organisé annuellement et dont la dernière édition a eu lieu le 14 avril 2010, en coopération avec la représentation de la Commission européenne en Lettonie et le bureau d'information du Parlement européen.

Un règlement sur l'élaboration, l'approbation et la représentation des positions nationales de la République de Lettonie a été adopté le 3 février 2009. Il détaille la manière dont les ONG sont associées à ce processus. Lors de l'élaboration de ce règlement, les conclusions d'une étude sur la participation des ONG au processus décisionnel de l'UE (2007) ont été prises en compte.

L'institution responsable d'une question figurant à l'ordre du jour de l'Union européenne doit fournir des informations aux partenaires municipaux et sociaux, aux associations et aux fondations à partir du

moment où elle travaille à l'élaboration d'une position nationale, en fournissant notamment des informations sur les possibilités de participation au processus d'élaboration. Celles-ci doivent être consultables sur le site internet de l'institution compétente.

L'institution compétente doit, si possible, créer un groupe de travail impliquant les partenaires municipaux et sociaux et les ONG. Elle doit également informer ses partenaires de l'issue des négociations. Une fois la position nationale transmise pour révision au cabinet des ministres, le ministère compétent doit fournir un rapport d'information qui décrit la question traitée, explique où en est le processus décisionnel à l'échelon de l'Union et expose l'avis de la Lettonie. Ce rapport est alors publié sur le site internet de la chancellerie d'État.

Les questions à l'ordre du jour de l'Union européenne sont régulièrement débattues lors des réunions des hauts fonctionnaires chargés des affaires européennes. Des représentants de l'Association lettonne des gouvernements locaux et régionaux, ainsi que du secrétariat du Conseil tripartite national au nom de la Confédération des employeurs et de la Confédération des syndicats libres de Lettonie, peuvent participer à ces réunions à titre consultatif. Tout partenaire social, association ou fondation peut participer aux réunions en cas d'intérêt pour la question traitée. L'ordre du jour des réunions est publié sur le site internet du ministère des affaires étrangères. Les acteurs sociaux peuvent également proposer d'ajouter à l'ordre du jour d'une réunion un débat sur une position nationale spécifique.

ROYAUME-UNI

1. Pourquoi n'y a-t-il pas de CES au Royaume-Uni?

Le "vocabulaire continental" du partenariat social n'est toujours pas totalement compréhensible pour les Britanniques. Il n'existe pas au Royaume-Uni de conseil économique et social ou quoi que ce soit d'équivalent au sens strict. En fait, lorsqu'on les interroge sur l'absence d'institutions de ce type, la plupart des hauts fonctionnaires n'ont pas connaissance de l'existence de conseils économiques et sociaux dans d'autres pays européens. Si cette question n'a jamais été au centre de la politique britannique, la nature des relations du travail a fait l'objet de longs débats dans le pays. Le modèle néolibéral britannique du partenariat social est assez différent de celui d'autres pays européens. Il repose sur l'idée du pluralisme. La tradition volontariste pluraliste est basée sur une relation de collaboration entre les employeurs et les travailleurs, généralement représentés par un syndicat indépendant. À la différence du modèle allemand où les travailleurs ont collectivement leur mot à dire dans le processus décisionnel de l'entreprise, le modèle britannique repose sur le principe de la négociation collective dans ce même processus.

2. L'organisation du dialogue entre le gouvernement et la société civile

Les organisations volontaires et communautaires jouent un rôle significatif dans la vie civique britannique. En fait, la prestation bénévole d'actions et de services est une tradition qui remonte au XIX^e siècle en Grande-Bretagne.

Chaque ministère recherche l'avis des parties prenantes sur les différents domaines politiques qui relèvent de sa compétence. Les différents intérêts sont représentés par des organisations nationales de rassemblement qui mènent campagne, font pression, protestent et défendent leurs membres. Ainsi, l'Association des assureurs britanniques (*Association of British Insurers*) représente et défend les intérêts collectifs du secteur britannique des assurances, tandis que le syndicat national des agriculteurs (*National Farmers' Union*) est la plus grande organisation agricole représentant les intérêts collectifs des agriculteurs britanniques.

Les OSC britanniques, qui s'apparentent à des groupes de pression, mènent des activités axées sur les services. Elles fournissent certains services à leurs membres, comme la collecte et la publication d'informations (souvent à destination de leurs membres exclusivement). En exerçant leur lobbying, elles cherchent à influencer les processus décisionnels de l'extérieur, en s'entretenant avec des représentants de la Commission ou en participant à des auditions publiques.

La participation du public au processus décisionnel des OSC britanniques est relativement limitée. Le public peut participer à toute une série de manifestations, de séminaires, d'exposés et de conférences, s'inscrire à des bulletins d'information et transmettre ses commentaires via les sites internet des organisations.

3. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

La participation des OSC britanniques aux questions européennes remonte bien évidemment à l'adhésion du pays à l'UE. La plupart d'entre elles sont assez jeunes, ayant été créées à la fin des années 1980 et au début des années 1990.

3.1 Liste des principales OSC [plateformes ou réseaux] impliquées dans les questions européennes

- Conseil national des organisations volontaires (*National Council for Voluntary Organizations*)
- ONG britanniques à l'étranger pour le développement (BOND, *British Overseas NGOs for Development*)
- Alternatives Européennes (*European Alternatives Limited*)
- FERN (rend compte des politiques européennes et se concentre sur le secteur forestier)
- Conseil consultatif parlementaire pour la sécurité des transports (*Parliamentary Advisory Council for Transport Safety*)
- Syndicat national des agriculteurs (*National Farmers' Union*)
- Association des assureurs britanniques (ABI, *Association of British Insurers*)
- *British Business Bureau* (BBB, actif dans le domaine commercial)
- *British Retail Consortium* (association représentant les détaillants)
- *Consumer Focus* (association de défense des consommateurs)

La majorité de ces organisations figurent sur la liste des groupes d'intérêts représentés par des lobbyistes accrédités au Parlement européen ou à la Commission européenne.

3.2 Classement [de 1 à 5] des domaines dans lesquels les actions de ces réseaux ou plateformes sont les plus importantes [1=le plus important et 5=le moins important]

- Agriculture et pêche (2)
- Consommation (2)
- Questions économiques, financières et monétaires (4)
- Éducation, sciences, culture et art (3)
- Emploi (4)
- Environnement (2)
- Citoyenneté européenne (5)
- Égalité des sexes (5)
- Santé et protection sociale (5)
- Droits de l'homme (5)
- Industrie (1)
- Professions libérales (5)
- Politique (1)
- Religion (5)
- PME (5)
- Développement (4)
- Intérêts territoriaux (5)
- Syndicats (1)
- Jeunesse (5)
- Autres

Les intérêts civiques exercent une grande influence sur l'élaboration des politiques européennes. Ils renvoient aux intérêts autres que ceux des producteurs. Parmi les groupes de pression, les organisations environnementales et de défense des droits de l'homme et des animaux sont celles qui exercent la plus grande influence, les associations agricoles et de l'industrie n'arrivant qu'à la troisième et à la quatrième places. Les institutions de la société civile britannique reflètent les mêmes tendances, puisqu'elles sont très actives dans le domaine civique.

SUÈDE

1. Pourquoi n'y a-t-il pas de CES en Suède?

La Suède n'a pas de CES national parce que formuler une déclaration conjointe tenant compte des observations de la société civile à partir d'une organisation structurée de manière corporatiste n'y est pas considéré comme la meilleure manière d'intégrer les avis des OSC au processus décisionnel. La Suède recourt traditionnellement à une procédure de consultation formalisée (appelée "*remissförfarande*"), dans laquelle chaque OSC concernée présente séparément un document dans lequel elle expose son point de vue. En Suède, les OSC ont toujours été nombreuses et fortes, elles rassemblent un grand nombre de membres, et le fait que le gouvernement consulte la société civile y est une pratique bien établie. Instaurer un forum de consultation commun dans ce contexte ne serait pas approprié, pour une question de taille également.

L'approche du *remissförfarande* est considérée comme bonne en Suède sachant que des organisations hétérogènes peuvent avoir des points de vue très différents sur certaines questions. Si leurs avis étaient fusionnés au sein d'un document unique, celui-ci deviendrait souvent vide de contenu et peu utile pour les législateurs et les décideurs politiques. Le procédé du *remissförfarande* est de temps à autre critiqué, notamment par des organisations qui estiment que certaines OSC ne devraient pas y être incluses. Ces critiques semblent toutefois être marginales.

2. L'organisation du dialogue entre le gouvernement et la société civile

La structure de gouvernance suédoise était autrefois décrite comme un mélange de parlementarisme et de corporatisme. Le gouvernement au pouvoir bénéficiait du soutien des partis au Parlement, tandis que les OSC, surtout celles qui représentaient les intérêts des travailleurs, des employeurs et des agriculteurs, jouaient un rôle clé dans la prise de décisions dans leurs domaines respectifs. On considère que ce corporatisme est terminé depuis 1990.

Il n'existe pas en Suède de réglementation officielle concernant les groupes de pression, telle que des registres publics des lobbyistes. Les opposants à cette réglementation soutiennent que des mesures de ce type empêcheraient l'accès des OSC non enregistrées en donnant l'impression que la seule manière d'approcher le gouvernement efficacement est de passer par un groupe de pression accrédité.

Le dialogue prend de nombreuses formes: les organisations sont officiellement consultées sur des rapports et des propositions officielles, elles participent à des auditions et à des conférences et sont encore associées d'autre manière. La participation des OSC peut prendre de nombreuses formes, depuis la création d'un groupe de travail spécifique à une procédure consultative intitulée *remissförfarande*, dans laquelle les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations sur une question. Ces procédures sont décrites plus en détail ci-dessous.

2.1 Consultation (*remissförfarande*)

La procédure intitulée *remissförfarande*, qui consiste à soumettre des documents aux autorités compétentes et aux OSC afin de recueillir leurs observations, est l'une des pierres angulaires de la tradition politique suédoise. Elle a été établie par l'article 2 du chapitre 7 de la "loi sur la forme du gouvernement" de 1974, l'une des quatre lois fondamentales qui forment la Constitution suédoise à proprement parler (*Statsrådsberedningen*, 2009): "*Lors de la préparation des affaires gouvernementales, les renseignements et les avis nécessaires sont recueillis auprès des services publics concernés. Dans la mesure requise, les collectivités et les particuliers ont la possibilité de faire connaître leur opinion.*"

En procédant à ces consultations, le gouvernement vise principalement à mettre en évidence les différentes conséquences qu'une proposition pourrait avoir une fois mise en œuvre. Le *remissförfarande* est également important du point de vue démocratique puisqu'il est considéré comme un outil de promotion d'une large participation citoyenne au débat public. La Suède recourt très

fréquemment à cette méthode, quoique dans une moindre mesure ces dernières années. Grâce à cette procédure de consultation, le gouvernement demande aux OSC dotées du statut officiel d'organe consultatif (*remissinstans*) de remettre leurs observations par écrit. Dans certains cas, les OSC concernées sont également invitées à participer directement à des réunions pour débattre des propositions du gouvernement (*Statsrådsberedningen*, 2009). En outre, les OSC ou les particuliers qui n'ont pas été invités à présenter leur opinion peuvent rendre un avis spontané (*spontanyttrande*). Le gouvernement ne fait pas de distinction entre les avis demandés et les avis spontanés à l'heure de résumer les contributions des OSC.

Aucune règle ne précise à quel stade du processus politique ces avis doivent être recueillis. Dans la pratique, on transmet généralement aux OSC le rapport d'une commission parlementaire (qui recommande la manière dont le Parlement devrait se prononcer) ou un rapport avec des recommandations émanant d'une commission spécifique formée par le gouvernement.

2.2 Partenaires sociaux

La société civile est depuis longtemps très bien organisée en Suède et a recours à différentes solutions pour participer et exprimer ses points de vue. Il y a une forte tradition de dialogue social entre les employeurs et les travailleurs, sans intervention de l'échelon politique ou législatif. Le gouvernement consulte les partenaires sociaux plusieurs fois par an, en préparation des programmes nationaux de réforme (PNR), ainsi que lors de réunions spécifiques avec la société civile organisée (Journal officiel de l'Union européenne, 2008). Ainsi, dans le cadre des travaux préparatoires du *programme suédois de réforme pour la croissance et l'emploi 2008-2010*, les partenaires sociaux ont été consultés, notamment la Confédération des entreprises suédoises, la Confédération des syndicats suédois, la Confédération suédoise des employés qualifiés, la Confédération suédoise des associations professionnelles et l'Association suédoise des collectivités locales et régionales. Les partenaires sociaux ont, comme les années précédentes, apporté des contributions communes au programme, en présentant, entre autres choses, les résultats de leurs négociations.

Le marché du travail suédois est très organisé et se caractérise par un grand nombre de conventions collectives et par un dialogue social élaboré. Les partenaires sociaux résolvent habituellement de nombreuses questions grâce aux conventions collectives, sans que le pouvoir central n'ait besoin d'intervenir au niveau législatif ou par l'entremise d'agences gouvernementales. Ils jouent également un rôle central dans la mise en œuvre des directives et des lignes directrices européennes au moyen des dispositions de leurs conventions collectives. Cela vaut également pour les accords autonomes à l'échelle européenne auxquels les partenaires sont parties.

Des consultations ont lieu régulièrement entre le gouvernement et les partenaires sociaux au sujet de questions européennes liées à l'emploi et au marché du travail, ainsi que d'autres questions qui concernent les partenaires sociaux. Ces consultations, qui ont lieu au niveau politique et en présence de hauts fonctionnaires, sont l'occasion de discuter de questions européennes en rapport avec les actions gouvernementales et les politiques nationales. Ainsi, le gouvernement a invité quelque 70 OSC, les partenaires sociaux, les organes du monde du travail et les agences gouvernementales à débattre de la mise en œuvre de la stratégie européenne pour la croissance et l'emploi en Suède, ainsi que des travaux des organisations sur les thèmes liés à la stratégie de Lisbonne. Ces tables rondes ont eu lieu à deux occasions et une cinquantaine d'organisations au total y ont participé.

2.3 Nouvelles méthodes de collaboration

En 2008, le gouvernement a signé un accord avec les OSC actives dans le domaine social et avec l'Association suédoise des collectivités locales et régionales (SALAR). Près de 80 OSC ont participé aux débats et œuvré de concert pour parvenir à cet accord. Ce dernier vise principalement à renforcer le rôle des OSC en tant que faiseurs d'opinion indépendants et à promouvoir le pluralisme parmi les prestataires de services et les fournisseurs dans le secteur des soins de santé. L'accord repose sur six principes de collaboration entre le secteur public et les OSC: l'autonomie et l'indépendance, le dialogue, la qualité, les perspectives à long terme, l'ouverture et la transparence, et le pluralisme.

Il expose le rôle des OSC dans le domaine social, leurs compétences et celles du gouvernement et les mesures à prendre à différents égards, notamment l'amélioration des échanges d'information et du dialogue en vue de mieux fonder la prise de décisions. Cette initiative pilote s'étalera sur un an. Elle est perçue comme complémentaire à la procédure de consultation traditionnelle (*remissförfarande*).

2.4 Tendances

De la participation politique à la prestation de services

Les OSC ont toujours joué un rôle clé dans la société suédoise. La relation entre les acteurs étatiques et la société civile en Suède se distingue nettement de celle d'autres pays. Par tradition, l'accent est mis sur la création d'espaces publics où se rencontrent les mouvements sociaux et l'État. Leur collaboration se caractérise avant tout par une recherche de solutions pacifiques dans un esprit de consensus. Toutefois, la fin des années 1990 et le début du XXI^e siècle ont été marqués par un déplacement du discours et de l'équilibre dans la relation entre l'État et la société civile en Suède.

Après avoir été un participant majeur du débat public et un lieu d'expression des groupes plus vulnérables de la société, la société civile est devenue un prestataire de services sociaux. Elle est passée du point d'entrée du système politique, où elle élaborait des avis et présentait des stratégies, au point de sortie. Le gouvernement a commencé à placer davantage l'accent sur les OSC en tant que prestataires de services sociaux, en raison principalement des insuffisances du système d'État-providence et de la rentabilité des OSC, qu'il s'agisse de travailleurs sociaux ou de volontaires librement associés.

De membres engagés à professionnels rémunérés

L'engagement de la société civile en Suède s'est longtemps maintenu à un niveau stable et élevé. Le niveau de l'engagement citoyen est élevé, tant en chiffres absolus qu'en comparaison avec d'autres pays. La forme que revêt cet engagement a néanmoins changé. Le secteur non lucratif affiche une diminution du nombre de ses membres, surtout chez les femmes et les jeunes. Selon l'agence Statistics Sweden, en 2000, 90 % des Suédois appartenaient à des organisations non lucratives, des syndicats pour la plupart. On remarque toutefois une tendance à la baisse de la participation à la vie associative.

Les citoyens s'engagent maintenant dans des relations plus libres et plus provisoires auprès d'associations, de mouvements et de réseaux. 53 % des hommes et 49 % des femmes sont engagés dans des activités bénévoles, contribuant à la vie associative durant leur temps libre sous forme de travail non rémunéré ou dédommagé symboliquement, dans des organisations sportives pour la plupart. En fait, on note une évolution vers un engagement plus volontaire et libre de contraintes dans le tiers secteur, qui vient ainsi supplanter l'adhésion formelle à des organisations. Les associations non professionnelles axées sur le nombre de leurs adhérents sont remplacées par des organisations axées sur les services et sur les clients et regroupant des professionnels rémunérés.

Du corporatisme au pluralisme ou au "lobbyisme"?

La Suède montre depuis longtemps des tendances corporatistes, les mouvements syndicaux ayant ainsi été en relation étroite avec le parti social-démocrate (le parti au pouvoir en Suède depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, hormis pendant quelques rares périodes). Toutefois, le corporatisme traditionnel, dans lequel les représentants des syndicaux, de l'industrie et de l'agriculture étaient étroitement associés aux travaux du gouvernement, s'est affaibli au fil du temps.

Au cours des vingt dernières années, la collaboration entre l'État et les grandes OSC est devenue moins étroite et moins institutionnalisée. Dans le même temps, les OSC se sont multipliées et la concurrence dans l'arène politique est devenue plus féroce. Les autres méthodes visant à influencer la politique, comme le lobbying, les contacts médiatiques ou le recours aux faiseurs d'opinion, sont devenues plus importantes. On assiste actuellement à l'émergence du pluralisme ou du lobbyisme en

Suède. Certains érudits affirment que le "décorporatisme" pourrait offrir à un plus grand nombre d'OSC la possibilité d'influencer la politique suédoise. L'approche corporatiste d'une collaboration étroite avec un nombre limité d'organisations devrait laisser la place à une plus grande ouverture vis-à-vis des contacts informels avec des groupes de pression défendant des intérêts divers. Néanmoins, dans la pratique, les conditions de participation des syndicats et des organisations issues des mouvements sociaux se sont dégradées. En effet; ils ne peuvent plus accéder aux canaux corporatistes d'influence institutionnalisée et ne semblent pas disposer des outils nécessaires pour influencer la politique via le lobbying et le façonnage d'opinions. Les entreprises et les associations des milieux d'affaires semblent être les grands gagnants de cette évolution. Si nous partons du principe que les mouvements sociaux donnent avant tout l'occasion aux personnes disposant de ressources limitées de s'exprimer, cette tendance signifie que l'affaiblissement du corporatisme a nui à l'égalité politique.

Évolution depuis l'adhésion de la Suède à l'UE

Dans la proposition législative intitulée "Démocratie au siècle nouveau", le gouvernement constate que l'adhésion à l'UE a conduit à accroître le rythme, la complexité et la charge de travail dans le processus politique. Cette situation a eu pour conséquence, dans certains cas, de creuser la distance entre les citoyens et le processus décisionnel. Dans ce contexte, le gouvernement souligne l'importance de procéder à une large consultation des OSC dans le cadre de la préparation nationale des questions européennes. Les OSC peuvent jouer un rôle important de passerelle entre les citoyens et le secteur public, en diffusant les informations et les avis, ainsi qu'en représentant les intérêts de groupes sociaux différents. L'adhésion de la Suède à l'UE ne semble pas avoir dégradé les contacts entre les OSC et le gouvernement.

3. Expérience en matière d'activités liées à l'UE

Pour les questions européennes, tout comme pour d'autres enjeux gouvernementaux, une consultation des OSC est requise. Ce processus peut prendre la forme de la consultation écrite traditionnelle (*remissförfarande*) et/ou de groupes de référence spécifiques pour les questions européennes. Habituellement, les OSC sont sélectionnées lors d'une réunion commune de tous les ministères concernés et des services du cabinet du premier ministre.

Cette procédure incombe à l'unité centrale chargée de la coordination avec l'UE. Chaque ministère dresse une liste des OSC qui sont invitées aux consultations, en fonction du domaine d'expertise. Les OSC et les particuliers sont toujours libres de participer en envoyant leurs observations. Tant les administrations publiques que les ministères coordonnent leurs activités en rapport avec l'UE avec les organisations concernées de la société civile, à un stade précoce du processus décisionnel dans plusieurs domaines politiques. Tous les ministères ont déclaré consulter les OSC lors de la préparation de questions en rapport avec l'UE. Le gouvernement consulte les OSC pour faciliter l'élaboration de la position suédoise en vue des négociations à l'UE et pour améliorer la mise en œuvre des directives européennes en Suède. Au sein des ministères, les ministres sont responsables des consultations avec les OSC dans leur domaine d'intérêt propre, également lorsque des questions européennes entrent en considération.

3.1 Protocole de position ministérielle (*ståndpunktspromemoria*)

Les nouvelles propositions législatives et notifications officielles de la CE sont remises à la représentation suédoise auprès de l'UE, à Bruxelles. La représentation les transmet alors à tous les ministères. Chaque ministère est chargé d'élaborer une position suédoise sur les questions européennes qui relèvent de sa compétence. Cela se fait principalement par les protocoles de position (*ståndpunktspromemoria*), qui doivent être produits au plus tard cinq semaines à compter de la remise d'une nouvelle proposition de la Commission européenne au Conseil, en langue suédoise. Le protocole comprend les points suivants: la base juridique et la procédure décisionnelle, les positions de la Suède, des autres États membres et des institutions européennes, des informations sur la proposition et une analyse de celle-ci. Il indique l'issue souhaitable des négociations, les points auxquels il convient d'accorder la priorité et les marges de manœuvre pour de possibles compromis. Ces protocoles servent

avant tout de base de négociation au cours de l'ensemble du processus décisionnel. Selon le secrétariat suédois auprès de l'UE, les OSC devraient être consultées pour les propositions "importantes" de la CE, soit par écrit, soit en mettant sur pied des groupes de référence. Dans ces cas, l'avis des OSC devrait apparaître dans le protocole final.

3.2 Participation des ministères aux comités d'experts de l'UE

Certains ministères ont élaboré des lignes directrices pour la participation aux comités d'experts de l'UE. Ainsi, le ministère de l'environnement nomme un administrateur au début des travaux préparatoires d'un comité d'experts, qui reste en contact avec l'expert suédois œuvrant dans ce comité. Dans ce contexte, il convient souvent de consulter d'autres ministères compétents et des organes indépendants, et la question de savoir s'il convient de consulter les OSC est également étudiée.

ANNEXE

QUESTIONNAIRE DESTINÉ AUX PAYS N'AYANT PAS DE CES

Question 1: Pourquoi n'y-a-t-il pas de CES au/en [nom du pays]?

- =) Cette question (l'absence d'un CES national) a-t-elle été débattue (plus précisément, la possibilité de créer un CES a-t-elle été mentionnée à un moment ou à un autre?)
- =) Si oui, dans quelles circonstances?

Question 2: Comment la procédure de consultation de la société civile se déroule-t-elle au/en [nom du pays]? En d'autres termes, à quelle logique et à quels principes répond-elle?

- =) Veuillez fournir autant d'informations que possible.

Question 3: Selon vous, la société civile au/en [nom du pays] est:

- très active à l'égard des questions européennes
- modérément active à l'égard des questions européennes
- peu active à l'égard des questions européennes

Question 4: Concernant les questions européennes, pourriez-vous attribuer une note [de 1 à 5] aux domaines dans lesquels l'action de la société civile est la plus importante [1=le plus important et 5=le moins important]?

- Agriculture et pêche
- Consommation
- Questions économiques, financières et monétaires
- Éducation, sciences, culture et art
- Emploi
- Environnement
- Citoyenneté européenne
- Égalité des sexes
- Santé et protection sociale
- Droits de l'homme
- Industrie
- Professions libérales
- Politique
- Religion
- PME
- Développement
- Affaires territoriales
- Syndicats
- Jeunesse
- Autres

Pourriez-vous préciser de manière générale l'équilibre entre les domaines "économique", "social" et "civique"?

Question 5: Pourriez-vous dresser la liste des dix principales OSC [plateformes ou réseaux] engagées dans les questions européennes?

Question 6: Ces organisations s'apparentent-elles plus à des groupes protestataires ou à des groupes de pression?

- =) Veuillez préciser pour les dix OSC [plateformes ou réseaux].

Question 7: Ces organisations consultent-elles les citoyens (ou l'opinion publique) d'une manière ou d'une autre?

- Souvent
- Parfois
- Rarement
- Jamais

Question 8: Dans l'ensemble, ces organisations sont-elles plutôt récentes ou existent-elles de longue date?

=> Veuillez exposer leur contexte historique.

Question 9: Concernant les questions européennes, comment la société civile est-elle associée au processus de décision politique national?¹⁴

- Consultation avec l'État et les partis politiques
- Consultation avec d'autres organes établis
- Information des citoyens (qui consiste à fournir aux citoyens les informations nécessaires pour leur permettre de demander des comptes au gouvernement et de réfléchir aux politiques et à leurs conséquences)
- Consultation du public (qui consiste à permettre aux citoyens d'interagir avec le gouvernement sur différentes questions politiques et de communiquer leurs impressions sur différents thèmes avant la décision finale)
- Participation du public (participation des citoyens au processus décisionnel en tant que partenaires à part entière. Ils sont associés à toutes les étapes du processus politique, depuis l'identification de l'enjeu jusqu'à la mise en œuvre et à l'évaluation de la politique).
- Autres

Précisez.

Question 10: D'après vous, concernant les questions européennes, l'influence de la société civile sur les institutions de l'État est, dans l'ensemble:

- forte
- moyenne
- faible

Question 11: Comment la société civile au/en [nom du pays] et le CESE interagissent-ils¹⁵?

- Ils n'interagissent pas du tout.
- Ils interagissent rarement.
- Ils interagissent occasionnellement.
- Ils interagissent très souvent.
- Ils échangent des informations.
- Le CESE consulte la société civile du/de la [nom du pays].
=> Si oui, précisez: rarement, parfois, souvent?
- La société civile du/de la [nom du pays] et le CESE collaborent.
=> Si oui, précisez: rarement, parfois, souvent?

¹⁴ Veuillez classer les trois formes d'association les plus importantes (1= la plus importante, puis 2 et 3).

¹⁵ Plusieurs réponses possibles.



Comité économique et social européen

Unité Visites et Publications
Tél. +32 25469604 • Fax +32 25469764
Rue Belliard 99 • 1040 Bruxelles
BELGIQUE

www.eesc.europa.eu

N° DE CATALOGUE : CESE-2010-21-FR

QE-32-10-409-FR-C

FR



En 2009, le CESE s'est vu décerner par l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE) le prestigieux label "Entreprise écodynamique" en obtenant 3 étoiles, ce qui correspond au plus haut niveau de labellisation. Ce label récompense les entreprises pour leurs performances environnementales.



10.2864/65017